

**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

## **Ecole Supérieure de Commerce**

**Pôle universitaire de KOLEA**

Mémoire de fin de cycle présenté en vue de l'obtention d'un diplôme de master en sciences financières et comptabilité.

**Option : Comptabilité et Finance**

### **Thème :**

**Les déterminants financiers de l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation**

**Cas : PricewaterhouseCoopers**

**Élaboré par :**

IFFOUR Melissa Torkia

**Encadré par :**

Pr IHADDADEN Atmane

**Durée de stage :** Du 01/02 au 31/05.

**Lieu de stage :** Cabinet PricewaterhouseCoopers.

**Année universitaire**

2021-2022



**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

## **Ecole Supérieure de Commerce**

**Pôle universitaire de KOLEA**

Mémoire de fin de cycle présenté en vue de l'obtention d'un diplôme de master en sciences financières et comptabilité.

**Option : Finance et comptabilité**

### **Thème**

**Les déterminants financiers de l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation**

**Cas : PricewaterhouseCoopers**

**Élaboré par :**

IFFOUR Melissa Torkia

**Encadré par :**

Pr IHADDADEN Atmane

**Durée et lieu du stage :** Du 01/02 au 31/05

**Lieu de stage :** Cabinet PricewaterhouseCoopers.

**Année universitaire**

2021-2022

## **Remerciements**

Nous remercions Allah le tout puissant, qui grâce à lui nous avons pu accomplir ce modeste travail de recherche.

Au terme de ce travail de recherche, nous tenons à remercier toutes personnes ayant contribué à sa réalisation.

En premier lieu, nous aimerions exprimer nos sincères gratitude à Monsieur IHADDADEN Atmane, pour non seulement avoir accepté d'endosser la charge d'encadrant et ce malgré ses multiples responsabilités et occupations, mais aussi pour sa disponibilité et les connaissances qu'il nous a apporté durant nos trois ans universitaires.

Nous adressons aussi nos remerciements à l'ensemble du corps professoral de l'Ecole Supérieure de Commerce de nous avoir permis d'évoluer et de se forger durant toutes ces années, particulièrement Mr BENILESS pour son accompagnement et son soutien inestimable, qu'il trouve ici l'expression de grande reconnaissance ainsi que les membres du jury qui nous feront l'honneur de dédier leur temps et leur énergie pour l'évaluation de ce travail.

Enfin, nous saurons clôturées ces remerciements sans adresser un mot à nos très chers parents, notre sœur Lyna, notre frère Merouan ainsi que notre cher grand-père, leur présence, encouragement et aide sont d'une grande importance pour la réalisation de ce travail, ainsi que nos amis : Anes, Lyne, Manel et ma sœur de cœur : Kahina toute notre famille et les personnes qui ont contribué de manière directe ou indirecte à la réalisation de ce mémoire.

## Dédicace

Je dédie ce modeste travail à ceux qui en tout temps remplissent mon cœur de bonheur.

Mes très chers parents,

Car aucun mot, ni aucune expression ne saurait porter tout l'amour et la reconnaissance que j'ai pour vous. Puisse ces pages être un bien faible témoignage de ma gratitude pour votre écoute, vos sacrifices et votre digne éducation, qui ont fait de moi la femme que je suis aujourd'hui.

A mes grands-parents, que Dieu leur prête longue vie.

A ma sœur Lyna, et mon frère Marouane.

A mes grands-parents maternels qu'ils reposent en paix, vous vivrez à jamais dans mon cœur.

A ma sœur de cœur Nawel.

---

## Sommaire

<b>Remerciements</b>	
<b>Dédicace</b>	
<b>Sommaire</b> .....	<b>I</b>
<b>Listes des abréviations</b> .....	<b>II</b>
<b>Listes des Figures</b> .....	<b>III</b>
<b>Liste des Tableaux</b> .....	<b>IV</b>
<b>Liste des Annexes</b> .....	<b>IV</b>
<b>Liste des Scripts</b> .....	<b>IV</b>
<b>Résumé</b> .....	<b>V</b>
<b>Introduction générale</b> .....	<b>A</b>
<b>Chapitre 1 : Le cadre conceptuel du commissariat aux comptes</b> .....	<b>1</b>
Section 1 : Généralités sur l’audit.....	2
Section 2 : Le Commissariat aux Comptes.....	14
Section 3 : La démarche de l’audit comptable financier .....	21
<b>Chapitre 2 : Le commissaire aux comptes face au risque de continuité d’exploitation ...</b>	<b>34</b>
Section 1 : la continuité d’exploitation à travers les normes. ....	32
Section 2 : Les diligences du CAC face à la continuité d’exploitation en Algérie. ....	39
Section 3 : La santé financière de l’entreprise et l’opinion d’audit.....	46
<b>Chapitre 3 : Les déterminants de l’opinion d’audit avec réserve liée à la continuité d’exploitation</b> .....	<b>58</b>
Section 1 : Présentation de l’organisme d’accueil.....	54
Section 2 : Démarche méthodologique.....	59
Section 3 : Estimation du modèle et interprétation des résultats .....	74
<b>Conclusion générale</b> .....	<b>83</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>86</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>88</b>
<b>Table des matières</b> .....	<b>89</b>

**Listes des abréviations**

<b>ASC</b>	Aire sous la courbe
<b>CAC</b>	Commissaire aux comptes
<b>CNCC</b>	hambre nationale des commissaires aux comptes
<b>GAAP</b>	Generally Accepted Accounting principles
<b>GAAS</b>	Generally Accepted Auditing standards
<b>IFAC</b>	International Federation of Accountants
<b>IAASB</b>	International Auditing and Assurance Board
<b>IIA</b>	Institute of Internal Auditors
<b>ISA</b>	International Standard on Auditing
<b>ISAE</b>	International Standard for Assurance Engagements
<b>ISO</b>	International Organisation for Standardization
<b>ISQC1</b>	International Standard on Quality Control
<b>ISRE</b>	International Standard on Review Engagements
<b>ISRS</b>	International Standard of Related Services
<b>LF</b>	Loi de finance
<b>NAA</b>	Normes Algériennes d'Audit
<b>OM</b>	Over Materiality
<b>PCAOB</b>	Public Company Accounting Oversight Board
<b>PM</b>	Performance Materiality
<b>PwC</b>	PricewaterhouseCoopers
<b>SARL</b>	Société à responsabilité limitée
<b>SCF</b>	Système comptable financier
<b>SPA</b>	Société par action
<b>TLS</b>	Tax & Legal Services

**Listes des Figures**

N° Figure	Titre	Page
01	L'évolution de l'audit	03
02	Index d'une norme ISA et références croisés	10
03	Missions du CAC	19
04	Risque inhérent, de contrôle et de détection	22
05	Phases d'un audit financier	24
06	Processus d'acceptation ou de poursuite d'une mission d'audit	25
07	ISA 570 en trois étapes	35
08	Résumé des exigences de l'ISA 570	36
09	Les valeurs de PwC	57
10	Organigramme de PwC	58
11	Histogramme illustrant la source de la base de données	60
12	Formes juridiques des entreprises de l'échantillon	61
13	Entreprises par secteurs d'activité	62
14	Interprétation du Zscore	64
15	Matrice de confusion	65
16	Courbe ROC	65
17	L'opinion d'audit en fonction des variables X	67
18	Histogramme représentant l'opinion d'audit	71
19	Matrice de corrélation	72
20	Courbe ROC du modèle (Mbis)	78
21	Courbe ROC des modèles (M) et (Mbis)	81



**Liste des Tableaux**

N° Tableau	Titre	Page
01	Différences clés entre l'audit interne et l'audit externe	07
02	Indicateurs du risque sur la continuité d'exploitation	46
03	Historique du cabinet PwC	54
04	Tableau Revenu PwC monde	57
05	Tableau illustrant la source de la base de données	60
06	Résumé des variables indépendantes	69
07	Statistiques descriptive	70
08	Corrélation entre variables	72
09	Sommaire du modèle (Mbis) et regression logistique, R	75
10	Matrice de confusion	77

**Liste des Annexes**

N° Annexe	Titre	Page
01	Type de l'opinion d'audit	88
02	Sommaire du modèle (M) de regression logistique, R.	89
03	Courbe ROC du modèle (M) de base	89

**Liste des Scripts**

N° Script	Titre	Page
01	Création de données d'entraînement et de test	74
02	Implémentation du modèle de regression logistique	74

## Résumé

L'objectif principal de cette étude est d'identifier les indicateurs de la santé financière de l'entité qui sont associés à l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation. Pour cela nous avons examiné les rapports d'audit des entreprises ayant reçu une opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation et celles ayant reçu une certification simple, nous avons exploité deux informations principales issues des rapports d'audit qui nous intéressent, à savoir : les états financiers de l'entité d'une part et l'opinion d'audit d'autre part. Après avoir collecté un échantillon de rapports généraux d'audit de 56 entreprises algériennes sur une période allant de 2018 à 2021, nous avons modélisé la réserve liée à la continuité d'exploitation, en utilisant la régression logistique binaire.

**Mots clés :** Santé financière, Opinion d'audit avec réserve, régression logistique, Déterminants.

## Abstract

The main objective of this study is to identify the indicators of the entity's financial health that are associated with a qualified going concern audit opinion. To do this, we examined the audit reports of companies that received a qualified going concern audit opinion and those that received a clean audit opinion. We used two main pieces of information from the audit reports that we are interested in : the entity's financial statements and the audit opinion. After collecting a sample of general audit reports from 56 Algerian companies over a period from 2018 to 2021, we modeled the reserve, using binary logistic regression.

**Key words :** Financial health, qualified audit report, logistic regression, Determinants.

---

# **Introduction générale**

---

## Introduction générale

« *L'alerte est l'éveil de l'attention en vue du combat, non la réédition ou la capitulation ; elle est l'aube propice aux redressements, non la nuit des ruines – l'alerte est porteuse d'espérance* » (E. du Pontavice, Information et débats n°13, « Les conséquences pratiques de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1984 »).

L'hypothèse de continuité d'exploitation est considérée comme l'un des principes fondamentaux de la comptabilité, en effet, les états financiers d'une entité sont préparés selon le principe de continuité d'exploitation, c'est-à-dire que l'entité est en situation de continuer et poursuivre son activité dans un avenir prévisible et est capable d'honorer ses engagements et de réaliser ses actifs. Cependant, lorsque cette hypothèse n'est plus vérifiée, de nombreuses conventions comptables perdent leur utilité. La crise économique actuelle donne toute son importance au principe de continuité d'exploitation (going concern), en effet, de plus en plus d'entreprises sont confrontées à des difficultés de prévision. De ce fait lors de sa mission générale, le commissaire aux comptes adopte une approche par les risques systématiquement, il doit donc être capable d'analyser tous les risques qui peuvent impacter l'entité de façon significatif. C'est pourquoi, il devra rester vigilant sur tout élément susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation de l'entité. Lorsque le commissaire aux comptes identifie de tels éléments, la mise en œuvre d'une procédure d'alerte est considérée comme une de ses diligences qu'il devra juger s'il est opportun ou non de la déclencher. Cette procédure peut être interrompue à tout moment. En effet, elle a pour particularité d'être scindée en quatre étapes, ce mécanisme permet à l'auditeur légal d'apprécier la situation à tout moment et de décider de l'arrêt de la procédure ou pas. Son appréciation portera sur des solutions qui seront proposés par l'organe de gestion de l'entité auditée et d'autres acteurs le cas échéant. Son principe paraît plutôt simple mais son application est plus délicate car elle a recours au jugement professionnel du commissaire aux comptes. En tout état de cause, cette procédure n'est pas sans conséquences sur l'ensemble des acteurs et principalement le commissaire aux comptes auquel elle génère de lourdes conséquences sur ses diligences et responsabilités du fait que :

- a) D'une part, l'auditeur légal est sensible aux pressions et responsable quant aux conséquences de ses actes ;
- b) D'autre part, la réglementation algérienne n'a pas été très claire au sujet des « faits à compromettre la continuité d'exploitation » à prendre en considération par le commissaire aux comptes afin de pouvoir porter son appréciation.

De ce fait, nous nous sommes intéressés à la nature des faits qui peuvent, d'une part compromettre la continuité d'exploitation et d'autre part, mener l'auditeur légal à certifier les comptes d'une entreprise avec une réserve liée à la continuité d'exploitation, voir même le refus de certification. Le législateur algérien, a défini à travers les normes des rapports du commissaire aux comptes publié au journal officiel le 26 mai 2011 des indicateurs de différentes natures (financières, opérationnelles et autres indicateurs) pouvant mener l'auditeur à avoir des doutes sur la continuité d'exploitation. Malgré la multitude des facteurs pouvant expliquer l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation, nous nous sommes intéressées aux variables financières mesurant la détresse financière et le risque de continuité d'exploitation d'une entité qui peuvent constituer des faits à compromettre la continuité d'exploitation et pour lesquels le commissaire aux comptes émet une opinion d'audit avec réserve. Nous essayons donc de définir les déterminants financiers de l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation.

**Objectif de recherche :** l'objectif de cette étude est d'expliquer et prédire l'opinion d'audit avec une réserve liée à la continuité d'exploitation compromis à travers la santé financière de l'entreprise. Nous traitons le cas des entreprises algériennes. La réalisation de cette étude consiste à estimer la probabilité que l'entreprise auditée reçoit une opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation. Selon Bell et Tabor (1991), cette estimation peut servir à l'auditeur lors de la planification de sa mission et en cas de doute sur les faits à compromettre la continuité d'exploitation afin de fixer son risque d'audit.

**Problématique :** Les faits à compromettre la continuité d'exploitation sont de différentes natures, cependant : **quels sont les indicateurs financiers de l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation ?** en d'autres termes : quel est l'impact de la détresse financière de l'entreprise et son risque de faillite sur la probabilité de recevoir une opinion avec réserve liée à la continuité d'exploitation ?

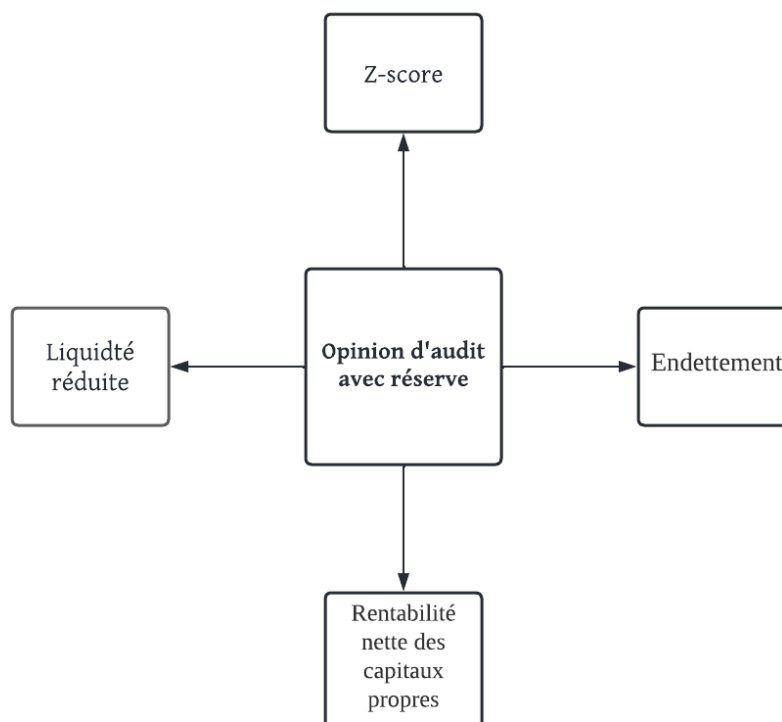
A partir de la question générale, découle les **questions secondaires** suivantes :

- Quel est l'impact du risque de faillite de l'entreprise sur sa probabilité de recevoir une opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation ?
- Est-ce que la liquidité réduite est un indicateur de prévision de l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation ?

- Existe-il une relation entre le niveau d'endettement de l'entreprise et l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation ?

- Peut-on considérer la mauvaise rentabilité comme indicateur de certification avec réserve liée à la continuité d'exploitation ?

**Méthodologie de recherche et hypothèses :** Le modèle théorique testé dans cette étude suppose l'influence de quatre (4) variables financières sur l'opinion d'audit avec réserve lié à la continuité d'exploitation.



En effet, nous nous sommes référés aux pionniers des études antérieures pour le choix de nos variables explicatives de l'opinion d'audit avec réserve, en citant C. Spathis (2003) principalement qui considère que l'émission d'une opinion d'audit avec une réserve liée à la continuité d'exploitation est une alerte de l'échec de la firme. Les études portant sur l'opinion d'audit avec réserve ont été classées par E. Laitinen et T. Laitinen (1998) en trois catégories : les études portant sur la pertinence du rapport d'audit dans la prévision de faillite (K. Keasy et R. Watson, 1987), les études prédisant l'opinion d'audit avec réserve et les études analysant la relation entre l'hypothèse de continuité d'exploitation et la faillite de la firme (H.C Koh et L.N Killough, 1990). La présente recherche s'insère dans le cadre de la troisième catégorie d'étude.

Nous avons appréhendé la détresse financière de l'entreprise à travers la rentabilité, l'endettement, la liquidité, et le risque de faillite calculé par le modèle d'Altman : le Zscore.

Les études antérieures ont montré qu'il est plus probable que les auditeurs émettent une opinion d'audit avec réserve lorsque les entreprises sont moins profitables, plus endettées et ont une liquidité faible, nous formulons donc les hypothèses suivantes :

**H1.** Il existe une association positive entre le risque de faillite et l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation.

**H2.** La liquidité réduite est un indicateur de prévision de l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation.

**H3.** Il existe une relation positive entre le niveau d'endettement de l'entreprise et sa probabilité de recevoir une opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation.

**H4.** La mauvaise rentabilité de l'entreprise peut conduire à la probabilité de recevoir une opinion d'audit avec réserve.

Pour mener à bien notre étude, nous avons utilisé la régression logistique en constituant un échantillon d'entreprises auditées par des cabinets de commissariat aux comptes composé d'entreprises ayant reçu une opinion avec réserve et celles qui ont reçu une opinion simple, nous avons ensuite suivi une méthode analytique et descriptive pour l'interprétation des résultats et descriptive pour finalement confirmer ou affirmer les hypothèses mises en place.

### **Plan de recherche**

Pour atteindre les objectifs de recherche, notre démarche est composée de trois chapitres, le premier chapitre portera sur le cadre conceptuel du commissariat aux comptes divisé en trois sections, la première abordera l'historique de l'audit, la définition de l'audit comptable financier, sa classification selon différents critères et enfin les normes d'audit sur le plan national et international. La seconde section intitulée : le cadre conceptuel du commissariat aux comptes sera consacrée pour une brève histoire du commissariat aux comptes, la définition du commissariat aux comptes, les modalités de désignation du CAC, les conditions de son exercice en Algérie ainsi que les missions et les responsabilités du commissaire aux comptes. Quant à la troisième section, elle sera dédiée pour la démarche de l'audit comptable financier.

Le deuxième chapitre abordera les diligences du commissaire aux comptes face au risque de la continuité d'exploitation auquel l'entité peut faire et ce en abordant dans la première section La norme internationale d'audit ISA570 et la réglementation algérienne au sujet de la continuité d'exploitation, dans la section deux, nous aborderons les indicateurs de différentes nature de

risque sur la continuité d'exploitation, la procédure d'alerte et les conséquences de cette dernière sur la mission du CAC.



---

# **Chapitre 1**

## Le cadre conceptuel du commissariat aux comptes

---

**Introduction**

*“ Jamais un orateur n’a pensé en parlant, jamais un auditeur n’a pensé en écoutant”.*

Emilie

Il a toujours relevé d’une saine prudence, dans les entités économiques, de confier à une personne indépendante et compétente le soin de vérifier la régularité, la sincérité et l’image fidèle des comptes établis par les responsables de cette entité. Cette tâche était autrefois confiée à un vérificateur de comptes. Il est aujourd’hui dénommé commissaire aux comptes, contrôleur légal ou statutory auditor, ou encore auditor (vocabulaire américain). Le terme « audit » porte en soi une notion complexe dont l’interprétation a connu plusieurs variations à travers le temps au gré des évolutions historico-économiques et des transformations qu’ont rencontrées les sociétés et entreprises. Afin de développer notre thème de recherche, nous avons jugé nécessaire d’apporter un éclaircissement sur le concept et d’effectuer une revue du cadre référentiel en abordant dans ce premier chapitre l’approche conceptuelle et méthodologique de l’audit, afin de mieux appréhender ses notions, l’étymologie du mot audit, ses définitions, son historique de manière générale et locale, sa topologie et enfin sa démarche. Nous allons ensuite aborder la notion de commissariat aux comptes dans le cadre de la réglementation algérienne en citant quelques-unes des notions qui lui sont appropriés.

## Section 1 : Généralités sur l'audit

L'audit, tel qu'il est organisé et pratiqué aujourd'hui dans le monde entier, résulte du besoin de maîtrise des directions générales, confrontées à la taille de leur entreprise, à l'augmentation du volume d'informations, à la pression de l'environnement, enfin à des centres d'exploitations de plus en plus nombreux et situés dans un grand nombre de pays.<sup>1</sup> Dans cette première section, nous allons aborder la naissance et l'évolution de l'audit comptable financier, la définition de l'audit, les différents types d'audit et, enfin, une partie sera toutefois dédiée aux normes d'audit.

### 1 Naissance et évolution de l'audit

Compte tenu de l'accélération récente de la globalisation économique, il n'est pas superflu de commencer cette section par un aperçu historique de l'audit, en effet nous voudrions, ici, restituer l'histoire de l'audit et du commissariat aux comptes. L'historique de l'audit est lié à l'historique des systèmes de qualités. Le concept de la qualité, c'est-à-dire le travail bien fait, existe depuis la nuit des temps.<sup>2</sup> Le concept de la qualité a été en effet, apparu avec celui de l'économie de marché. Bien entendu, les historiens sont capables de retrouver des traces du souci de la qualité (du travail bien fait) dès l'Antiquité. Les Sumériens du deuxième millénaire avant Jésus Christ avaient déjà réalisé l'importance et l'utilité d'établir une information objective entre partenaires économiques.

#### 1.1 L'audit, une histoire un mot

**« Jamais un orateur n'a pensé en parlant, jamais un auditeur n'a pensé en écoutant »<sup>3</sup>**

Le terme Audit, nous vient du latin *Audire*, c'est-à-dire « écouter »<sup>4</sup>, en effet, le rôle de l'écoute de l'audition était très important pour pouvoir effectuer un contrôle des comptes, car à cette époque-là, peu de gens étaient aptes à écrire et lire, le contrôle se résumait donc à l'écoute. 3000 ans avant JC, des lois commerciales et des rapports comptables ont été relevés à Babylone en Mésopotamie, Hammourabi avait imposé un plan comptable par la suite.<sup>5</sup> Les gouverneurs romains de leur côté ont chargé des questeurs de contrôler les comptabilités de toutes les provinces et à cette époque ou apparut le terme « Audire », on emploie notamment « Audire » à l'occasion de l'audition des témoins et des parties adverses avant le jugement, il s'agissait donc de faire l'inventaire précis des éléments en cause dans une affaire ou s'opposait des

<sup>1</sup>Bertin.E, *Audit interne : Enjeux et pratiques à l'international*, Editions d'Organisation EYROLLES, 2007, P 17.

<sup>2</sup> Krebs.G, Mouglin.I, *les nouvelles pratiques de l'audit qualité interne*, Edition : AFNOR, 2003, P2

<sup>3</sup> Alain (Emilie Chartier dit...), propos sur l'éducation – 1868/1951.

<sup>4</sup>Ibid., P17

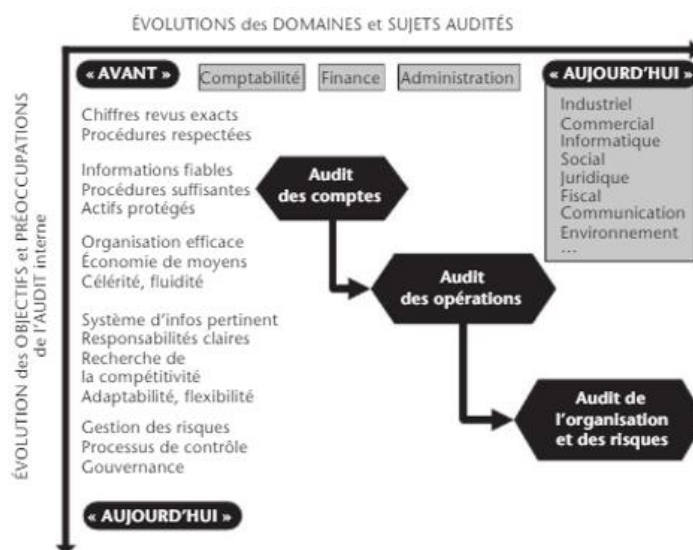
<sup>5</sup> SADEG.A. : Séminaire « Audit interne », Alger, 2007.

éléments contradictoires.<sup>1</sup> Au 9<sup>ème</sup> siècle, l'empereur Charlemagne, exemple de plus, avait instituer des *missi dominici* (littéralement des envoyés du maitre) pour vérifier les comptes de ses vassaux. Depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle ce contrôle est, dans les sociétés anonymes, confié par la loi française à un *commissaire*, devenu *commissaire aux comptes* en 1966.<sup>2</sup> En Angleterre, par acte de parlement, le Roi Edouard 1<sup>er</sup> donnait le droit aux barons de faire nommer des auditeurs pour vérifier les comptes.<sup>3</sup>

### 1.2 L'audit traverse l'Atlantique

La vérification des comptes s'appelait en France la *révision comptable*, mais des cabinets anglo-saxons d'audit, venus en France au début du XX<sup>e</sup> siècle (1916 pour PwC), ont, à partir des années 1960 popularisé le mot *audit*.<sup>4</sup> L'activité de ces cabinets se contentait à la vérification des comptes jusqu'aux années 1970, puis a évolué à des missions de conseils destinés à améliorer la performance de l'entreprise. (L'audit est devenu à la mode). Aujourd'hui, l'audit a pris une grande ampleur qu'il est utilisé dans plusieurs thématiques, voici en figure comment l'audit a évolué à travers le temps.

Figure 1 : L'évolution de l'audit.



Source : Mikol Alain, *Audit et commissariat aux comptes* 12<sup>ème</sup> édition, e-theque, 2014, P1.

<sup>1</sup>, BADDOUJ.M, *Audit des fonctions et des procédures*, SCRIBD,2015.

<sup>2</sup> Mikol.A, *Audit et commissariat aux comptes* 12<sup>ème</sup> édition, e-theque, 2014, P10.

<sup>3</sup> SADEG.A, op.cit, P 12.

<sup>4</sup>Ibid., P10.

### 1.3 Historique de l'audit en Algérie

L'ouverture de l'économie nationale vers l'extérieur et les réformes économiques en 1988 qu'à adopter le gouvernement algérien afin de favoriser l'investissement à l'étranger ont fait naître une nouvelle forme d'entreprise EPE, ces réformes ont en effet créé un besoin de l'information financière (notamment la réduction de l'asymétrie de l'information entre différentes parties prenantes), ceci a conduit à la promulgation de la loi 88-01 portant une orientation des entreprises publiques économiques qui a donné naissance à « l'audit financier ».<sup>1</sup>

## 2 Définition de l'audit financier comptable

De nombreux auteurs et organismes se sont attachés à définir l'audit, nous avons choisi de rappeler des définitions institutionnelles données par : l'« International Federation of Accountants » (IFAC)<sup>2</sup>, la Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) et la norme ISO 9000 :

- ✓ **Définition selon l'IFAC :** Selon la norme ISA 200 de l'IAASB de l'IFAC « *L'audit a pour but d'augmenter le niveau de confiance que les états financiers inspirent aux utilisateurs visés. Pour que ce but soit atteint, l'auditeur exprime une opinion indiquant si les états financiers ont été préparés, dans leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable. Dans le contexte de la plupart des référentiels à usage générale, cette opinion consiste à indiquer si les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle conformément au référentiel* ».
  
- ✓ **Définition selon la Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes :** L'Audit consiste en : « *une mission d'audit des comptes a pour objectif de permettre au commissaire aux comptes de formuler une opinion exprimant si ces comptes sont établis, dans tous leur aspect significatif, conformément au référentiel comptable qui leur est applicable* ».

<sup>1</sup> <http://www.senat.fr/ga/ga37/ga374.html>, visité le 04 Avril 2022.

<sup>2</sup> L'IFAC, est la fédération globale de la profession comptable. Fondé en 1977, se compose de 173 institutions membres et associés et présente dans 129 pays. A travers ses organes indépendants, l'IFAC publie des standards internationaux sur l'éthique, l'audit et l'assurance.

- ✓ **Définition selon la norme ISO 9001 (Décembre 2000)** Selon la norme ISO 9001 (Décembre 2000), l'audit est défini comme : « *Examen méthodique, indépendant et documenté permettant d'obtenir des preuves et de les évaluer de manière objective, pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits* ».

A partir des définitions citées ci-dessus, nous pouvons ressortir des points communs quant à la définition de l'audit ainsi que l'auditeur :

- L'audit est pratiqué par une ou plusieurs personnes totalement indépendantes de l'entité auditée ;
- L'audit financier a pour objectif la validation des comptes des états financiers préparés par l'entité qui en fait objet et de s'assurer de la pertinence des rapports de la direction ;
- L'auditeur s'appuie durant sa mission d'audit sur un référentiel comme base de vérification ;
- L'audit permet aux utilisateurs de l'information financière d'avoir une certaine assurance quant à la fiabilité et la pertinence des états financiers.

### 3 Classifications des audits

Nous pouvons procéder à une classification des typologies de l'audit selon différents critères, afin de mieux les définir, nous avons choisis les critères suivants<sup>1</sup> :

#### 3.1 Suivant l'appartenance professionnelle de l'auditeur

- ✓ **L'audit interne** : Les entreprises de taille significatives ont souvent cherché à renforcer leur dispositif de contrôle en créant en leur sein un service d'audit interne. Celui-ci est rattaché à la direction générale afin de conserver son indépendance par rapport aux autres services. Son rôle est de veiller à l'application des procédures de contrôle interne au sein de l'entreprise. Les auditeurs internes doivent respecter les Normes Internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. L'IIA<sup>2</sup> définit la fonction d'audit interne comme : « *une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée. Elle aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et*

---

<sup>1</sup> WHANNOU.S, *Audit comptable financier* (support de cours), ESGIS, P8.

<sup>2</sup> L'IIA est une autorité reconnue fondé en 1941, et un leader dans la formation et la formulation des normes, de lignes directrices et certifications. Il est aujourd'hui présent dans plus de 170 pays, son siège se situe à Floride aux Etats-Unis.

*méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».*

- ✓ **L'audit externe** : Selon the International Federation of Accountants (IFAC), une mission d'audit est *« une mission d'expression d'une assurance raisonnable dans laquelle un professionnel comptable exerçant en cabinet exprime une opinion sur le point de savoir si les états financiers sont préparés sur tous les points significatifs (ou donne une image sincère et régulièrement présenté sur tous leur aspects significatifs), en conformité avec un référentiel de de présentation de l'information financière applicable, telle qu'une mission conduite conformément aux normes internationales d'audit ISA, ou PCAOB. Il peut s'agir d'une mission de contrôle légal des comptes, c'est-à-dire un audit d'états financiers requis par la législation ou la réglementation ».* A la différence des auditeurs internes, les auditeurs externes ne sont pas employés de l'organisation- Il s'agit de prestataires externes par conséquent, ils n'ont aucun intérêt dans l'organisation.<sup>1</sup>

De manière générale, les auditeurs externes sont guidés par the International Auditing And Assurance Board (IAASB) et par les normes internationales d'audit (ISA) Nous résumons les différences entre l'audit interne et l'audit externe dans le tableau ci-dessous, ces différences sont peu reconnues et parfois même incomprises, et sont source de confusion pour les parties prenantes.

---

<sup>1</sup> IIA, *Perspectives internationales*, Globale, 2017, P8.

**Tableau 1** : Différences clés entre l'audit interne et l'audit externe.

	Audit interne	Audit externe
Objectif	Evaluer et améliorer les dispositifs de contrôle et performance	Emettre une opinion sur la situation financière
Périmètre	Ensemble des activités de l'organisation	Données fiscales et financières
Compétences	Interdisciplinaire	Comptabilité, Finances, Fiscalité
Espace-temps-fréquence	Présent/Avenir, périodique	Passé, périodique
Principaux destinataires	Conseil, direction générale	Investisseur, public
Normes	Normes internationales pour la pratique de l'audit interne de l'IIA	Principes comptables généralement connus (IFRS/GAAP)
But	Protéger et augmenter la valeur de l'organisation	Représentation juste des états financiers
Nature de la relation contractuelle dans l'organisation	Salarié de l'organisation	Tiers sous contrat

**Source** : Dessiné par l'auteur sur la base de : *Perspectives internationales (l'audit interne et l'audit externe)*, l'IIA, P8

### 3.2 Suivant l'origine du contrat

- ✓ **L'audit contractuel** L'audit contractuel consiste en un examen et un contrôle des informations sur une activité de l'entreprise mené par un ou plusieurs professionnels indépendants dans le cadre d'un contrat conclu d'un commun accord entre l'organisation et ce professionnel.  
Il existe plusieurs types d'audit contractuel selon le besoin de l'entreprise auditée, nous citons : l'audit financier, l'audit social, audit informatique, audit fiscal etc.
- ✓ **L'audit légal** : L'audit légal ou commissariat aux comptes est une activité régie par la loi, exercé par le commissaire aux comptes pour laquelle il engage sa responsabilité de délivrer une opinion sur la régularité des états financiers et la pertinence de l'information financière.



### 3.3 Suivant l'objectif de la mission

- ✓ **L'audit opérationnel** : Selon l'IFACI (Institut français d'audit et de contrôle interne), l'audit opérationnel est « *une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations. Il lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée et aide l'organisation auditée à atteindre ses objectifs : en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité* ».

Finalement, l'audit opérationnel est considéré comme un audit interne effectué sur un sujet spécifique : marketing, production, social ou encore la performance, donc il existe plusieurs types d'audits opérationnels, tels que l'audit social, l'audit fiscal, l'audit des processus etc. L'audit opérationnel peut s'appliquer à l'ensemble des éléments de l'entreprise.

- ✓ **L'audit de gestion** : L'audit de gestion, autrement nommé audit du management, permet au manager de comprendre comment le comportement influe sur le style du management. Il aide en effet le manager à identifier les points sur lesquels il peut s'appuyer pour déployer les bonnes pratiques et les attitudes de comportements qu'il faut travailler pour rendre le management plus efficace.<sup>1</sup>

L'audit de gestion est considéré comme l'audit le plus connu du grand public, car il permet d'apporter les preuves d'une fraude et de porter un jugement sur une opération de gestion d'une part ou de la performance d'une ou plusieurs personnes.

- ✓ **L'audit financier** : L'audit financier a pour objet la validation de comptes ou d'états financiers établis par une l'entité qui en fait l'objet. Les termes utilisés par l'auditeur qui opère cette validation ont pu évoluer et changer au fil des années, en effet le commissaire aux comptes statuait, il n'y a pas si longtemps, sur la « régularité et sincérité » des comptes. Il exprime aujourd'hui sur l'image fidèle qu'il donne, dans les deux cas la même idée est retenue : les états comptables sont des données chiffrées qui reflètent la situation financière dans laquelle se trouve l'entité, la mission de l'auditeur est de s'assurer que ces états ne trahissent pas la réalité de l'entité et qu'ils reflètent l'image fidèle de la situation financière de l'entreprise.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> [http://www.humandee.org/spip.php?page=imprimer&id\\_article=13...](http://www.humandee.org/spip.php?page=imprimer&id_article=13...), visité le 04 Avril 2022 à 10H :53

<sup>2</sup> Barlet J.L, Torio.V, Mere.P, *Audit commissariat aux comptes*, Editions Francis Lefebvre, 2017, P 536.

## 4 L'audit, une profession s'appuyant sur des normes

On peut faire une distinction entre les normes internationales de l'audit et les normes nationales, en effet ce sont des normes qui se rapprochent émises par deux normalisateurs différents.

### 4.1 Sur le plan international

Les normes de l'audit sont issues de différents référentiels internationaux élaboré par différents normalisateurs, on retient les plus adoptés à travers le monde : l'IFAC (The International Federation of Accountants) et le PCAOB (The public Company Accounting Oversight Board).

#### 4.1.1 Le PCAOB

Le public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) est un organisme à but non lucratif créée par le congrès Sarbanes-Oxley Act en 2002 qui évalue les audits des sociétés publiques aux Etats-Unis afin de protéger l'intérêt des investisseurs. Le PCAOB supervise également les audits des courtiers en valeur mobilière, y compris les rapports de conformité déposées en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières.<sup>1</sup> De plus, Le PCAOB établit des normes d'audit et de pratiques professionnelles connexes pour les cabinets d'expertise comptable enregistrés afin de les aider à préparer et à publier des rapports d'audit, la taille des entreprises enregistrés au niveau du PCAOB sont de différentes envergures. Il a aussi le pouvoir d'enquêter sur les défaillances graves en matière d'audit dans les cabinets enregistrés, et a le pouvoir disciplinaire d'imposer des sanctions et des pénalités pour ces défaillances. En vertu de la loi Sarbanes-Oxley, cet organisme est chargé d'établir des normes d'audit et de pratiques professionnelles connexes que les cabinets d'experts-comptables inscrits doivent être respecté dans la préparation des rapports d'audit, ces normes PCAOB comprennent les éléments suivants :

- ✓ Normes du PACOB en matière d'audit ;
- ✓ Règles d'éthiques et d'indépendances ;
- ✓ Normes de contrôle de la qualité ;
- ✓ Normes d'attestation.

#### 4.1.1 L'IFAC

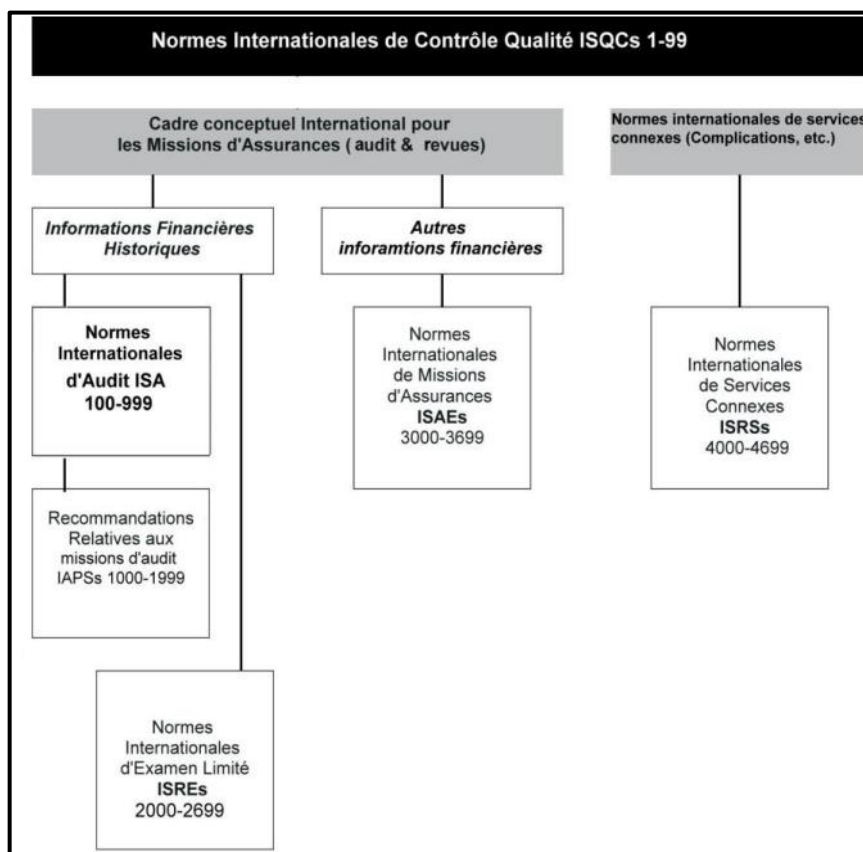
Les normes de l'audit ISA (*International Standards on Auditing*) sont élaborés par le normalisateur IAASB (*International Auditing and Assurance Standards Board*), un des trois conseils rattachés à l'IFAC qui est un organisme de doctrine comptable créée en 1977. L'IFAC

---

<sup>1</sup> <https://searchcompliance.techtarget.com/definition/PCAOB-Public-Company-Accounting-Oversight-Board>, visité le 08 Avril 2022 à 22H :30.

dispose de 173 institutions membres et associées dans 129 pays, il publie à travers ses organes totalement indépendants des normes sur l'éthique, l'audit et l'assurance. Aujourd'hui, les normes ISA sont considérées comme les normes références les plus adoptés à travers le monde dans plusieurs institutions. Voici dans la figure ci-dessous, le cadre général des normes ISA et références croisés.

Figure 2 : Index d'une norme ISA et références croisés.



Source : “Guide to using ISAs in the Audits of small -and Medium Sized Entities” publié par LIFAC – Small & Medium Practices Committee.

L'IFAC se compose de plusieurs constituants (comités et groupes de travail) aux objectifs différents, on distingue :

- IAASB (Le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance) qui produit les normes ISA ;
- IESBA (Le Conseil des normes de déontologie des comptables) qui émit le code d'éthique de l'IFAC pour les professionnels comptables (Code IESBA) ;

- La norme ISQC1 « *contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examens limités d'informations financières historiques et d'autres missions d'assurance et services connexes* ». <sup>1</sup>
  
- ✓ **Les normes ISA :** Les normes ISA sont organisées en 8 séries commençant par la série 200 jusqu'à la série 800, elles comprennent :
  - Les normes ISA opérationnelles : au nombre de 35, numérotés 210 à 810 ;
  - Le cadre conceptuel de ces normes représenté à travers l'ISA 200<sup>2</sup> : ce cadre définit notamment l'audit des états financiers, l'objectif de l'auditeur, le risque d'un audit ainsi que la démarche générale d'un audit associé à ce risque pour le limiter à des niveaux tolérables (fixer les seuils de significations).
  
- ✓ **Les normes de comportements ou d'éthique :** Le code de déontologie des professionnels comptables repose sur le principe fondamental de « l'indépendance » du professionnel qui le définit comme suit : « Pour les missions d'audit, dans l'intérêt général, les membres des équipes chargées d'audit, les cabinets et les cabinets membres du réseau, doivent être indépendants des clients d'audit et par conséquent, l'indépendance est imposée par ce code de déontologie ». Il comporte également un Cadre conceptuel pour identifier les menaces à ces principes ainsi que les réponses pour les prévenir, contenir ou éliminer.<sup>3</sup> « L'indépendance » repose sur deux caractéristiques : le jugement professionnel et l'esprit critique, et suppose des règles de l'éthique que l'auditeur doit respecter qui sont les suivants :
  - L'intégrité ;
  - L'objectivité ;
  - Compétences et diligences professionnelles ;
  - Devoir de confidentialité ;
  - Le professionnalisme ;
  - La conscience professionnelle.
  
- ✓ **La norme ISQC1 :** il s'agit d'un système de contrôle qualité qui concerne le cabinet d'audit afin d'assurer la conformité avec les exigences d'éthiques (y compris

---

<sup>1</sup> IFAC, *Guide to using ISAs in the Audits of small-and Medium Sized Entities*, 2017.

<sup>2</sup> BOUBIR.D, *CADRE CONCEPTUEL DU REFERENTIEL INTERNATIONAL D'AUDIT*, ISA ET RISQUE D'AUDIT, P12.

<sup>3</sup>Ibid., P6.

l'indépendance) et avec les normes ISA, en effet la réalisation d'un travail de qualité passe d'abord par un leadership fort au sein du cabinet ainsi qu'un fort engagement des associés afin de respecter les normes d'éthiques.<sup>1</sup> L'adoption de la norme ISQC1 est essentielle pour :

- Le maintien de la satisfaction du client ;
- L'assurance du respect des normes professionnelles ;
- La sauvegarde de l'intérêt public ;
- Renommé et bonne réputation professionnelle.

#### 4.1 Sur le plan national

- ✓ **Les NAA** : Les Normes Algérienne d'Audit, élaborés par la CNCC (Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes) sont fortement inspirées par le référentiel international ISA élaborés par l'IAASB de l'IFAC, en effet les pouvoirs publics se sont intéressés à la rédaction de ces normes depuis mi- 2011, algérianisant certaines dispositions tout en gardant l'essentiel pour garder leur ancrage à l'international sous forme de décisions du ministère de finance<sup>2</sup>, de ce fait :

Les quatre premières NAA furent publiées le **04 Février 2016** :

- La Norme Algérienne d'Audit -210- « accord sur les termes de mission d'audit » ;
- La Norme Algérienne d'Audit -505- « confirmations externes » ;
- La Norme Algérienne d'Audit -560- « événements post clôture à l'exercice » ;
- La Norme Algérienne d'Audit -580- « déclarations écrites ».

Les deuxièmes NAA, publiées le **11 Octobre 2016** :

- La Norme Algérienne d'Audit-300- « Planification d'un audit des états financiers » ;
- La Norme Algérienne d'Audit -500- « Eléments probants » ;
- La Norme Algérienne d'Audit -510- « Missions d'Audit initiales soldes d'ouverture » ;
- La Norme Algérienne d'Audit -700- « Fondement de l'opinion et rapport d'audit sur des états financiers ».

---

<sup>1</sup> ACFI, Audit & Consulting, Guide de l'Utilisation des Normes Internationales d'Audit dans l'Audit des petites et moyenne entreprises, 2013, P20.

<sup>2</sup> BELGUET, Y. *The New Algerian reference of audit*, The journal of Economics and Finance, 2018, P49.

Les Troisième NAA, publiées le **15 Mars 2017** :

- La Norme Algérienne d'Audit -520- « Procédures analytiques » ;
- La Norme Algérienne d'Audit -570- « Continuité d'exploitation » ;
- La Norme Algérienne d'Audit -610- « Utilisation des travaux des auditeurs internes » ;
- La Norme Algérienne d'Audit -620- « Utilisation des travaux d'un expert désigné par l'auditeur ».

Les normes Algérienne d'Audit des états financiers, annexées à cette décision visent les deux formes de missions d'audit qu'elles soient légales ou contractuelles, elles forment ainsi avec les normes de rapports du commissaire aux comptes le 1<sup>er</sup> jalon d'un processus de mise en place d'un « référentiel d'audit financier national ». Il est prévu que la norme NAA200 soit également transposée dans la réglementation Algérienne, à l'instar du SCF qui ne peut être compris sans son cadre conceptuel, les NAA passe par l'appropriation préalable de la NAA200 comme l'ISA 200 dans l'attente de la publication de cette norme.

## Section 2 : Le Commissariat aux Comptes

Dans cette section, nous allons aborder les généralités du commissariat aux compte, en commençant par une brève histoire du commissariat aux compte, une définition de ce dernier, la distinction entre le commissariat aux compte et l'expertise comptable, les conditions d'exercice de la profession, les missions et responsabilités du commissaire aux comptes.

### 1 Brève histoire du Commissariat aux comptes

Nous allons commencer par invoquer l'histoire du commissariat aux compte au niveau mondiale, puis au niveau national.

#### 1.1 Le commissariat aux comptes au niveau international

C'est l'avènement du capitalisme, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui va véritablement, du fait de la multiplication des échanges et du développement des entreprises, entrainer un formidable bond en avant du développement des enregistrements comptables. C'est au XIX<sup>e</sup> siècle que naîtra la profession de *commissaire aux comptes* car il fallait préserver les intérêts des actionnaires face aux dérives, et parfois aux malversations des gestionnaires. En se développant, le capitalisme organise le système de l'actionnariat par la société commandite (ancêtre de la société anonyme), la propriété de la firme se dissocie ainsi progressivement de celle de son créateur fondateur dirigeant ; l'économie devient une économie de créanciers : les actionnaires par rapport à l'entreprise, dont il faut préserver l'intérêt.<sup>1</sup>

#### 1.2 Le commissariat aux comptes en Algérie

Il convient de signaler qu'en Algérie, la profession comptable était régie par les textes français, cette pratique a pris de l'ampleur en Algérie depuis l'apparition du décret obligeant certaines sociétés à certifier leurs comptes par un CAC en 29/12/1971 date de promulgation de la loi n°71-82 portant sur l'organisation de la profession comptable et expert-comptable.

Le commissariat aux comptes a passé par trois grandes étapes en Algérie<sup>2</sup> :

- ✓ **Etape 1** : 1970-1980 cette étape est caractérisé par l'ordonnancement 69/107 qui a été créé en 1970 et son décret exécutif N°70/173 relatifs aux missions et obligations des commissaires aux comptes, suivit par l'ordonnance 71/72 du 29/12/1971 portant l'organisation de la profession comptable et d'expert-comptable ne prévoyant l'exercice

---

<sup>1</sup> Le jeune. G, Emmerich, Audit et Commissariat aux comptes, Gualino éditeur, 2007, P15.

<sup>2</sup> Mémoire Master : Commissaire aux comptes (audit et certification des comptes), SNOUCI BELKACEM, Université Abdelhamid Ibn Badis de Mostaganem, 2017, P01.

du commissariat aux comptes par des professionnels indépendants que dans les entreprises privées.

- ✓ **Etape 2 :** 1980-1988 cette étape est caractérisé par la loi 80/05 du 01/03/1980 qui a abrogé tous les textes réglementaires issues de l'ordonnance 69/107, la création en 1980 de l'IGF et de la cour des comptes, le contrôle des entreprises publiques passe sous la coupe exclusive de cette cour et l'exercice de la fonction de CAC dans les entreprises publiques ou semi publiques a été rétabli par l'article 169 le LF 1985.
  
- ✓ **Etape 3 :** 1988- jusqu'à présent, cette étape est caractérisée par la promulgation de la loi 88-01 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques caractérisé par : la réorganisation de la fonction de contrôle et l'institution de l'audit interne dans les entreprises publiques. La loi 91-08 du 27 Avril 1991 portant la création du conseil de l'ordre national des experts comptables, des commissaires aux comptes et des comptables agréés ainsi que la création de quatre conseils régionaux des experts comptables, des commissaires aux comptes et des comptables agréés. Le 29 Juin 2010, la loi 10-01 fait son apparition dans l'article N°14, portant la création de l'ordre national des experts comptables, la chambre nationale des commissaires aux comptes et l'organisation nationale des comptables agréés.

## 2 Définition du Commissariat aux compte

Le commissariat aux comptes est une profession exercée par des professionnels agréés assermentés, compétents et indépendants, désigné par les administrateurs de l'entreprise contrôlé, pour vérifier, contrôler et émettre une opinion sur la sincérité et la régularité des comptes et des documents comptables de l'entreprise. « *Le commissaire aux comptes doit, comme tous les auditeurs du monde entier, mener un audit conduisant à la certification des comptes de l'entité audité. Il doit en outre, dans le cadre de sa mission fixée par le code de commerce, mener diverses autres interventions* ». <sup>1</sup>

La définition légale du CAC définie par la loi 10-01 du 29 juin 2010 est : « *Est commissaire aux comptes, au sens de la présente loi, toute personne, qui en son nom propre et sous sa propre responsabilité, a pour mission habituelle de certifier la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes des sociétés et des organismes, en vertu des dispositions de la législation en*

---

<sup>1</sup> MIKOL.A, op.cit, P33.



*vigueur* ». Il s'agit donc de d'un contrôle légal, exercé par des professionnels habilités indépendants, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, pour certifier la régularité et la sincérité des états financier et documents annuel d'une entité tels que, l'inventaire, le compte de résultat et le bilan.

### **3 Distinction entre le commissaire aux comptes et l'expert-comptable**

Accessoirement, lorsque les experts comptables agissent dans le cadre prévu par le code du travail ou dans l'intérêt du comité de l'entreprise, ils peuvent exercer des missions légales selon l'article du code de travail. Les experts comptables et les commissaires aux comptes sont souvent confondus dans l'esprit du grand public, Le même professionnel exerce manifestement l'une ou l'autre des attributions, mais ne peuvent l'exercer pour la même entité. La loi du 24 juillet 1966 (aujourd'hui intégré au code de commerce) a réglé dès l'origine cette incompatibilité. La mission d'audit des comptes annuels, effectuée par un expert-comptable, va aboutir à une attestation (les experts comptables ne certifient jamais, ce verbe est réservé aux commissaires aux comptes) contenant une « assurance positive sur la régularité, sincérité et l'image fidèle des comptes annuels ».

### **4 Conditions d'exercice du CAC en Algérie**

Selon les dispositifs de l'article 7 de la loi 10-01, « Aucun expert-comptable, commissaire aux comptes ou comptable agréé peut-être inscrit à l'ordre national des experts comptables, à la chambre nationale de commissaires aux comptes ou à l'organisation national des comptables agréés s'il n'a pas été au préalable, agréé par le ministère des finances ». Les conditions et modalités d'agrément sont déterminés par voie réglementaire. Les conditions que doit remplir le commissaire aux comptes afin d'exercer sa profession sont listés comme suit, d'après l'article 8 de la loi 10-01 :

- ✓ Être de nationalité Algérienne ;
- ✓ Être titulaire d'un diplôme algérien de commissaire aux comptes ou d'un titre reconnu équivalent ;
- ✓ Jouir de tous les droits civiques ;
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit, autre qu'involontaire, de nature à entacher l'honorabilité de la profession ;
- ✓ Être agréé par le ministère chargé des finances et être inscrit au tableau de la chambre national des commissaires aux comptes dans les conditions prévues par la présente loi ;

- ✓ Prêter le serment prévu à l'article 6 de la loi 10-01.

## 5 Nomination du CAC ou modalités de désignation du CAC

La durée du mandant du CAC prévu par l'article 27 de la loi 10-01 est de 3ans, renouvelable une fois, Au-delà de deux mandats consécutifs, la désignation du même commissaire aux comptes ne peut intervenir qu'au terme de trois années. Si les comptes de la société ou de l'organisme contrôlé ne sont pas certifiés sur deux exercices comptables consécutifs, le commissaire aux comptes est tenu d'informer le procureur de la République territorialement compétent et dans ce cas le mandat du CAC ne peut être renouvelé.<sup>1</sup>

Les commissaires aux comptes peuvent être nommé de deux façons différentes :

- ✓ **Par les statuts** : L'article 30 de la loi n°91-08, et l'article 715 bis 4, du décret législatif, stipulant que les CAC sont désignés après leur accord par l'Assemblée générale des actionnaires, ou par l'organe délibérant habilitée, parmi les professionnels inscrit au tableau de la CNCC.
- ✓ **Par justice** : Selon l'article 678 du code de commerce 1975, et l'article 715 bis 4 du décret législatif, la justice peut nommer un CAC, pour une société par action dans les cas suivants : Le défaut de nomination des CAC par l'assemblée générale des actionnaires ; Cas d'empêchement pour un CAC d'accomplir sa mission (maladies graves, décès, ...) ; Refus d'un ou plusieurs CAC nommé d'effectuer la mission.

## 6 Responsabilité du CAC

La responsabilité du commissaire aux compte peut être recherchée sur le plan pénal, civil ou disciplinaire.

### 6.1 La responsabilité civile du commissaire aux comptes

L'étendu de la responsabilité civile du commissaire aux comptes est fixé par la loi 10-01 du 26 juin 2010, article 59 qui stipule que les commissaires aux comptes ont un devoir général de diligence et l'obligation de moyen plutôt que des résultats. Ils ne sont pas non plus responsables de l'infraction commise par le directeur ou un des membres du comité de direction (le cas échéant), sauf s'il s'abstiennent délibérément de ne pas divulguer dans le rapport à l'assemblée générale des actionnaires. Deux formes de responsabilités peuvent être couvertes :

---

<sup>1</sup> [Cn-Onec.dz](http://Cn-Onec.dz) consulté le 02 Avril 2022 à 19H :30

responsabilité des fautes personnelles commises dans l'exercice de ses fonctions et la responsabilité pour faute d'autrui.

### **6.2 La responsabilité pénale du commissaire aux comptes**

L'article 62 de la loi 10-01 stipule que : « *la responsabilité pénale des experts comptables, des commissaires aux comptes et des comptables agréés est engagée pour tout manquement à une obligation légale* ». De plus, le CAC a une responsabilité pénale en cas de violation du secret professionnel d'après l'article 830 du code de commerce. On trouve dans l'étendue de la responsabilité : acceptation, exercice ou conservation des fonctions malgré l'existence d'une incompatibilité, délit d'informations mensongères, délit de non-révélation des faits délictueux au procureur de la république, délit de violation du secret professionnel<sup>1</sup>

### **6.3 La responsabilité disciplinaire du commissaire aux comptes**

L'article 63 de la loi 10-01 stipule que : « *la responsabilité du disciplinaire de l'expert-comptable, du commissaire aux compte et du comptable agréé est engagée devant la commission de discipline du conseil national de la comptabilité, même après leur démission, pour toute infraction ou manquement des règles professionnelles, techniques ou déontologiques commise pendant l'exercice de leur fonction* ». La responsabilité disciplinaire s'attache à tout membre de la profession de commissaire aux comptes dans l'exercice de sa vie professionnelle et privé, peuvent constituer une faute possible de Paine disciplinaire ce qui suit : infractions aux lois, négligences graves, tout fait contraire à la probité, l'honneur ou à l'indépendance. Quant aux sanctions disciplinaires, sont définis selon le grade : avertissement, blâme, suspension provisoire n'excédant pas 5ans ou la radiation dans les cas les plus graves.<sup>2</sup>

## **7 Présentation des missions du CAC**

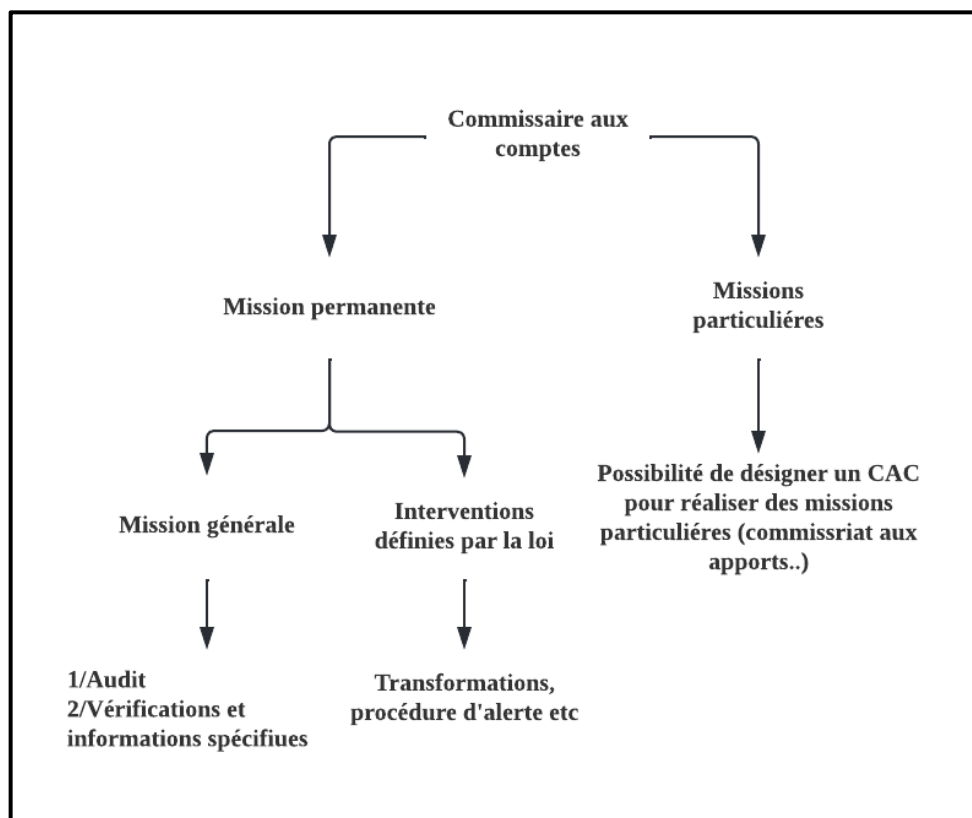
A travers le Schéma suivant, l'ensembles des missions que le législateur a attribué au commissaire aux comptes sont présentés de manière générale :

---

<sup>1</sup> GERARD.J, op.cit, P77

<sup>2</sup>Ibid., P79.

Figure 3 : Missions du CAC.



Source : Redessiné par l'auteur sur la base de : Gerard J, Emmerich JP, *Audit et commissariat aux comptes*, Gualino, P33.

Nous constatons que les missions du commissaire aux comptes peuvent être scindées en deux catégories principales : les missions permanentes d'une part et les missions particulières d'autres parts, nous allons définir chacune dans ce qui suit :

### 7.1 La mission permanente

La mission permanente est considérée comme une mission dans laquelle le commissaire aux comptes intervient de façon permanente et continue sous mandat, on distingue les missions générales et les missions d'intervention définies par la loi ou le règlement :

- ✓ **Mission générale** : cette mission comprend les missions d'audit qui sont des missions de certification de comptes annuels et des comptes consolidés selon les articles 22 et 23 de la loi 10-01<sup>1</sup> qui stipule que le commissaire aux comptes certifie les comptes annuels de l'entité et donne une opinion sur la sincérité des comptes audités. D'autre part, les vérifications et informations spécifiques qui portent sur le respect de certaines dispositions légales et sur diverses informations.

<sup>1</sup> Site : [http://www.cnc.dz/fichier\\_regle/44.pdf](http://www.cnc.dz/fichier_regle/44.pdf) consulté le 09 avril 2022 à 14 :17.

- ✓ **Intervention définie par la loi ou le règlement** : Ces interventions complètent la tâche principale du CAC, elles sont soumises à des tests spécifiques déterminés par la loi en citant des opérations particulières ex : augmentation de capital, distribution d'acomptes sur dividendes, opérations de transformations etc. Des interventions suite à des événements survenus en entreprises font aussi recours à un CAC comme : la procédure d'alerte lorsque des faits pourraient compromettre la continuité d'exploitation (ce qui fera l'objet d'étude en chapitre 2).

### 7.1 Mission particulière

La loi a prévu la désignation d'un CAC pour la réalisation des missions particulières, nous citant : l'article 621 et 659 du code de commerce qui stipule que le CAC doit s'assurer que 20% du capital social de la SPA est détenu par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, selon le cas. Nous citons aussi : la certification des cinq meilleures rémunérations servies par la société (article 819 du code de commerce etc.). Les missions particulières sont nombreuses et sont toutes prévues par la loi.

### Section 3 : La démarche de l'audit comptable financier

Dans cette section, nous allons énoncer la démarche de l'audit comptable financier, mais nous allons dans un premier temps définir quelques notions prises en compte lors de la démarche de l'audit, à savoir : les différents types de risques ainsi que la matérialité de l'audit qui constituent des éléments très importants dans la démarche de l'audit.

#### 1 Risques d'audit

Le risque d'audit est défini comme le risque d'un auditeur puisse exprimer une opinion d'audit inappropriée sur une information financière (Voir ISA 200, objectifs généraux de l'auditeur indépendant et la conduite d'un audit conformément aux normes). Cela signifie que l'auditeur déclare que les états financiers sont conformes et donnent une image fidèle alors qu'en réalité ils contiennent une erreur significative.<sup>1</sup> Etant donné que l'approche que nous avons choisie pour définir la démarche de l'audit est l'approche avec le risque, nous devons définir pleinement le concept de risque d'audit. L'IFAC a défini trois composants du risque d'audit à savoir :

- ✓ Le risque inhérent ;
- ✓ Le risque de contrôle ;
- ✓ Le risque de détection.

##### 1.1 Le risque inhérent

La norme ISA 200 définit le risque inhérent comme : « *Inhérente est la susceptibilité d'une assertion à une anomalie qui pourrait être significative individuellement ou lorsqu'elle est agrégée avec d'autres anomalies, en supposant qu'il n'y avait pas de contrôle interne connexes* »<sup>2</sup>. Selon cette définition, le risque inhérent s'agit de la possibilité que le solde d'un compte ou d'une opération contienne des risques liés à leurs nature, le risque inhérent exclut la prise en compte de l'effet des contrôles internes.

##### 1.2 Le risque de contrôle

Également, selon l'ISA 200 et le glossaire ISA, le risque de contrôle est défini comme « *Le risque de contrôle est le risque qu'une anomalie pourrait survenir dans une assertion et qui pourrait être significative, individuellement ou collectivement lorsqu'elle est agrégée avec des anomalies, ne soit pas prévenue ou détectée et corrigée en temps opportun par le système de contrôle interne de l'entité* ». Ce risque correspond au risque qu'une anomalies significative ne

---

<sup>1</sup> MORONEY.R, CAMPBELL.F, HAMILTON.J: *Auditing a practical approach*, 3<sup>RD</sup> Edition, Wiley, 2018, P.118

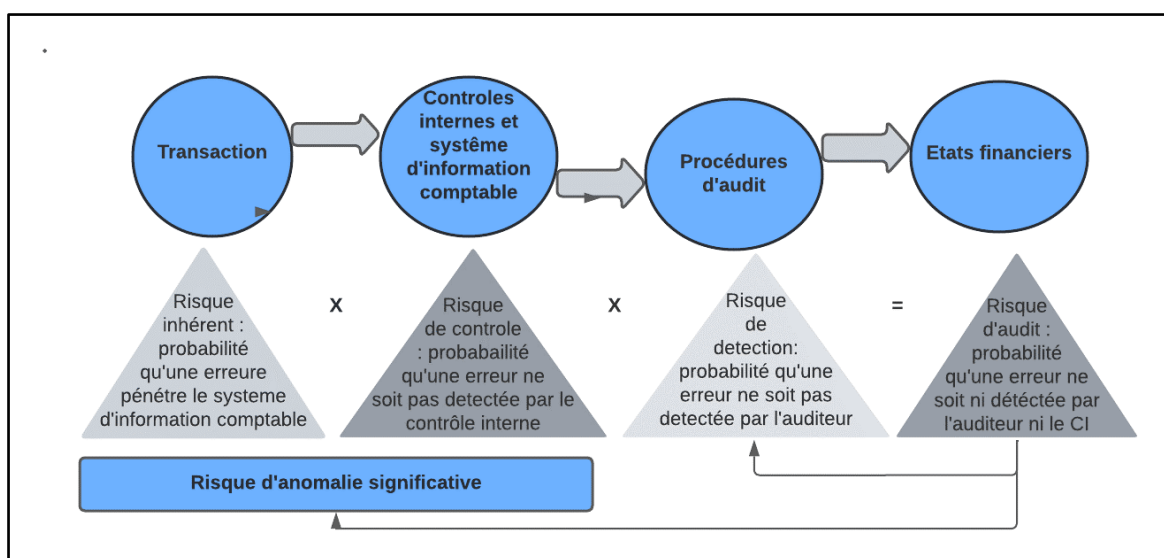
<sup>2</sup> ISA 200, paragraphe 29.

puisse pas être détecté dans les états financiers par le système de contrôle interne et donc non corrigé au temps voulu.

### 1.3 Le risque de détection

Le risque de détection est « *Le risque que l'auditeur ne détecte pas une anomalie dans un avis conforme qui pourrait être significative, individuellement ou lorsqu'elle est agrégée avec des anomalies* ». <sup>1</sup> Ce risque consiste donc à la non-détection d'erreurs et d'anomalies sur les états financiers liée aux procédures de contrôles mises en place par l'auditeur. Le risque de détection est lié généralement au moment et à l'étendu de la procédure d'audit qui sont déterminés de sorte à réduire le risque d'audit à un niveau bas : « *Pour réduire le risque d'audit à un niveau suffisamment bas, les auditeurs devraient déterminer les réponses globales aux risques évalués au niveau des états financiers, et devraient concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit supplémentaires pour répondre au risque évalué au niveau des assertions.* » <sup>2</sup> Le risque de contrôle et le risque inhérent forment : le risque d'anomalies significatives qui correspond au risque que les états financiers de représentent pas une image fidèle du résultat et de la situation financière de l'entité, ou ne les présentent pas avant l'intervention de l'auditeur. C'est le produit du risque inhérent et du risque de contrôle. <sup>3</sup>

**Figure 4 : Risque inhérent, de contrôle et de détection.**



**Source :** Redessinée par l'auteur, sur la base de T. Louwers, A. Blay, D. Sinason, J. Starwser, Auditing and Assurance Services, Mc Graw-Hill Education, 7th édition, 2017, P119.

<sup>1</sup> ISA 200, paragraphe 31.

<sup>2</sup> ISA 330, paragraphe 3

<sup>3</sup> BAGASHA.K: *Audit and Assurance Essentials for Professional Accountancy Exams*, Wiley, 2013, P88.

## 2 Matérialité

Elle constitue une notion importante en audit, l'auditeur fait recours à la matérialité lors de la planification de sa mission ainsi que son exécution, il existe trois types de matérialité que nous citons ci-dessous.

### 2.1 Matérialité globale (Overall Materiality)

La Overall Materiality des états financiers dans leur ensemble repose sur la perception par l'auditeur des besoins d'informations financières des utilisateurs des états financiers. En utilisant son jugement professionnel, l'auditeur fixe l'importance relative au moment le plus élevé d'anomalies qui n'influencent pas les décisions économiques des utilisateurs. L'OM est calculée généralement en utilisant un pourcentage à un indice de référence choisi. Parmi les benchmarks ISA 320, nous citons :

- ✓ Bénéfice avant impôt ;
- ✓ Revenu total des dépenses ;
- ✓ Total des capitaux propres ;
- ✓ Bénéfice brut ;
- ✓ Actif net.

### 2.2 Matérialité de performance (Performance Materiality)

La matérialité de la performance est un outil d'audit qui permet à l'auditeur d'analyser les risques d'anomalies dans les soldes des comptes, les catégories d'opérations sans modifier le caractère significatif global. Les montants fixés pour la PM sont toujours inférieurs (sur la base de son jugement professionnel) au montant de matérialité fixé pour les états financiers. Le montant de la PM définit une marge de sécurité entre l'importance relative utilisée pour déterminer la nature et l'étendue des tests (sur la base de l'importance relative de la performance) et le montant de l'importance relative pour les états financiers (le montant de l'OM).<sup>1</sup> Le taux utilisé pour fixer la PM est inférieur de 50%, 75% voire 90% de la matérialité globale, par exemple, si la matérialité globale est de 1 million (1 000 000), l'utilisation d'une décote de vingt-cinq pour cent (25%) se traduit par un montant de matérialité de la performance de sept cent cinq mille (750 000).<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> IFAC, op.cit. P75

<sup>2</sup> Document interne à PwC



### 2.3 Le SUM

Le paragraphe 5 de la norme ISA 450 oblige l'auditeur à accumuler le montant des anomalies identifiés au cours de son audit autres que celles qui sont non significatives. Les anomalies non significatives sont de très petits montants, ou de nature totalement différente de celles qui seraient jugés importantes. L'auditeur applique son jugement professionnel pour déterminer le niveau de SUM et les facteurs qu'il prend en considération sont :

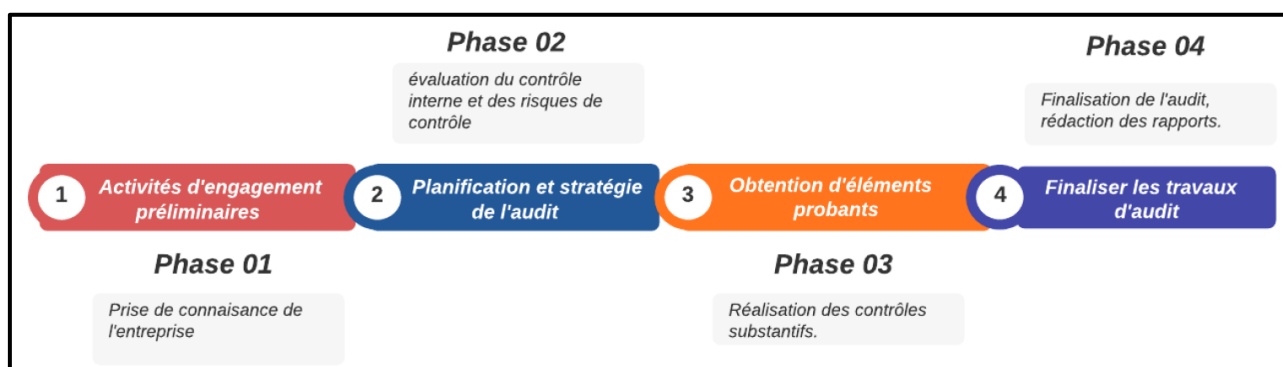
- ✓ Le nombre et le montant des anomalies des années précédentes ;
- ✓ Les résultats de l'évaluation des risques ;
- ✓ Les attentes des clients quant à ce qui leur sera communiqué.

### 3 La démarche de l'audit comptable financier

Une mission d'audit financier, permet à l'auditeur de formuler une opinion quant à la conformité des états financiers d'une entité par rapport à un référentiel comptable qui leur est applicable, pour ce faire, l'auditeur suit une démarche bien précise qui comprends quatre étapes principales :

- ✓ Activité d'engagement préliminaire ;
- ✓ Planification et stratégie d'audit ;
- ✓ Obtention d'éléments probants ;
- ✓ Finaliser les travaux d'audit et les rapports.

**Figure 5** : Phases d'un audit financier.



**Source** : Redessinée par l'auteur sur la base d'un document interne à PwC.

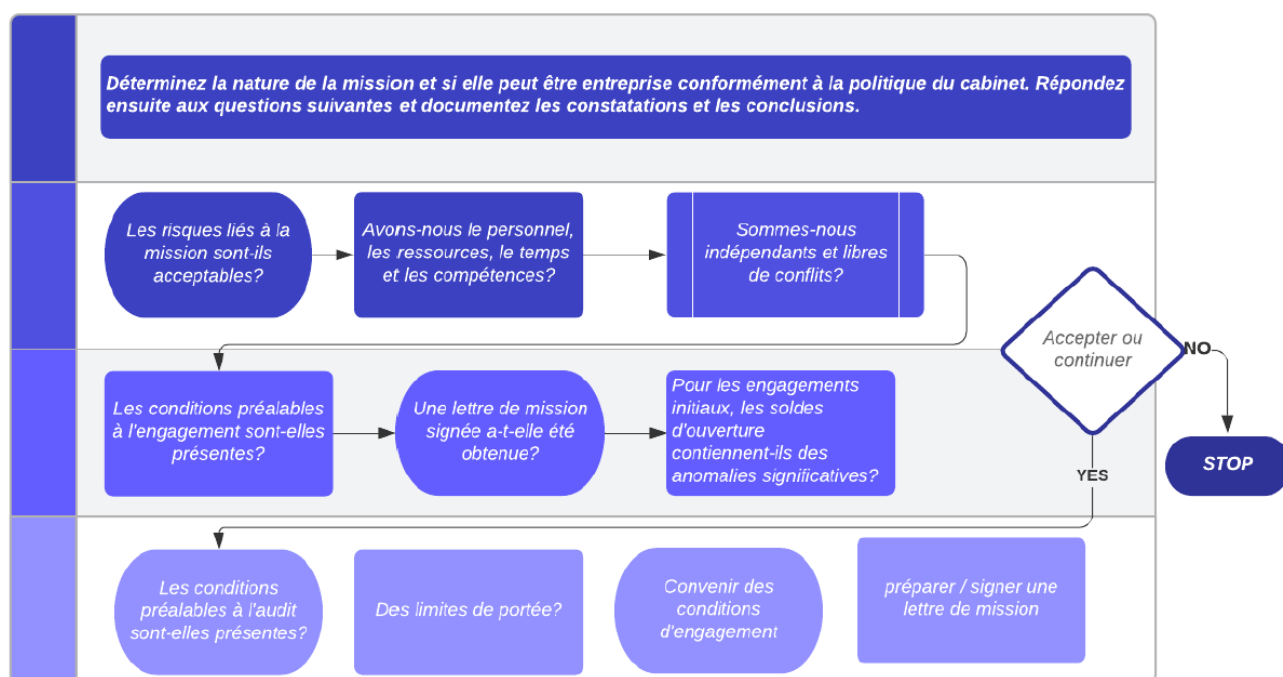
### 3.1 Activités d'engagement préliminaires

#### 3.1.1 Acceptation et maintien

C'est l'étape la plus importante qu'un auditeur puisse prendre, afin de déterminer les engagements et accepter ou les relations clients à conserver.<sup>1</sup> Les normes ISQC1 et ISA220 exigent de mettre en œuvre des politiques d'acceptances et de rétention de clients. Avant que l'auditeur décide d'accepter un client ou pas, il doit :

- ✓ Etablir l'acceptabilité du référentiel d'informations financières proposé ;
- ✓ Evaluer si le cabinet peut se conformer aux exigences éthiques pertinentes ;
- ✓ Obtenir l'accord de la direction qu'il reconnaît et comprend sa responsabilité ;
- ✓ La préparation des états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- ✓ Le contrôle interne que la direction juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ;
- ✓ Effectuer des procédures d'acceptation et de maintien du client.

**Figure 6** : Processus d'acceptation ou de poursuite d'une mission d'audit.



Source : Redessinée par l'auteur sur la base de : IFAC op cité. P21

<sup>1</sup> Guide de l'IFAC sur l'utilisation des normes internationales d'audit dans les audits des petites et moyennes entités volume 2, 2018, P21-22

### 3.1.2 Evaluation initiale du risque de mission

L'évaluation du risque de mission englobe une évaluation de l'intégrité et des attitudes de la direction à l'égard de du contrôle interne, des tendances du secteur, de la disponibilité des éléments probants appropriés ainsi que d'autres facteurs tels que la capacité du client à payer ses frais, les objectifs de cette évaluation comporte d'une part, l'assurance de l'auditeur qu'il est indépendant et compétent pour effectuer le travail, volontaire d'accepter les risques liées à sa mission ainsi qu'avoir toutes les connaissances nécessaires sur le client.

Une fois que l'acceptation de l'engagement client a été fait, l'étape suivante consiste à : déterminer si les conditions préalables à un audit sont réunies.

### 3.1.3 Conditions préalables à un audit

La norme ISA 210 défini les conditions préalables à un audit comme suit<sup>1</sup> :

- ✓ Déterminer si le référentiel d'information financière à appliquer lors de la préparation des états financiers est acceptable ;
- ✓ Obtenir l'accord de la direction qu'il reconnaît et comprend sa responsabilité : en fournissant à l'auditeur un accès à toutes les informations dont la direction a connaissance et qui sont importants pour l'établissement des états financiers, les informations supplémentaires que l'auditeur peut demander à la direction aux fins de l'audit.

### 3.1.4 Accepter les conditions d'engagements

Afin que l'engagement entre la direction et l'auditeur soit plus clair, une lettre de mission est préparée et convenu avec la direction générale. Pour éviter tout risque la lettre de mission est établi.<sup>2</sup> Selon le paragraphe 11 de la norme ISA 210, la lettre de mission comporte : l'objectif et la portée de l'audit des états financiers, la responsabilité de l'auditeur, les responsabilités de la direction, identification du référentiel comptable applicable, référence à la forme et contenu du rapport attendu de l'auditeur et une déclaration selon laquelle il peut y avoir des circonstances dans lesquelles un rapport peut différer de sa forme et son contenu attendu.

## 3.2 Planification de l'audit

Nous présentons dans ce qui suit les différentes étapes de la planification de l'audit :

---

<sup>1</sup> IFAC, norme ISA 210.

<sup>2</sup> IFAC, op.cit. p25

### 3.2.1 Prise de connaissance de l'entité

Au début de chaque audit, un auditeur doit acquérir une compréhension de son client, le but de cette procédure est d'évaluer le risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives. La norme ISA 315 fournit la démarche à suivre pour mieux comprendre son client. En acquérant cette compréhension, l'auditeur pourra examiner au niveau de l'entité. Les informations que l'auditeur doit prendre en considération sont<sup>1</sup> :

- ✓ Le secteur d'activité de l'entité, son environnement réglementaire, y compris le cadre d'information financière applicable ;
- ✓ Des caractéristiques de l'entité qui lui permettent de comprendre les catégories d'opérations, les soldes des comptes et les informations à fournir dans l'annexe des états ;
- ✓ De la mesure et de l'analyse des indicateurs de performance financière de l'entité. Ces éléments indiquent à l'auditeur les aspects financiers que la direction considère comme significatifs ;
- ✓ Des éléments du contrôle interne pertinentes pour l'audit. (En évaluant le risque de contrôle)

### 3.2.2 Evaluation du risque

Les missions demandées à l'auditeur peuvent différer entre audit, examen limités et procédures convenues, qui impliquent différents types de risques auxquels il doit faire face à savoir le risque inhérent, le risque de contrôle et le risque de détection (déjà cité en dessus)

### 3.2.3 Fixation de la matérialité

L'auditeur applique la matérialité durant la phase de planification et la réalisation de son audit, ainsi que dans l'évaluation des anomalies identifiés et des anomalies non corrigé, le cas échéant, sur les états financiers. Les référentiels de l'information financière traitent souvent la matérialité dans la préparation et présentation des états financiers. Ils expliquent généralement<sup>2</sup> les anomalies et omissions, si individuellement ou collectivement, influencent les décisions des utilisateurs économiques de l'information financière sont considérées comme significatives. Lors de la planification de l'audit, l'auditeur établit un jugement sur les anomalies qui seront considérées comme significatives. Ces arrêts fournissent une base pour<sup>3</sup> :

- ✓ Déterminer la nature, le calendrier et l'étendu des procédures d'évaluation des risques ;
- ✓ Identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives ;

---

<sup>1</sup> Mairesse. M-P et Obert.R, *Comptabilité et Audit : manuel d'application*, 2<sup>ème</sup> édition, DUNOD, 2009, P438.

<sup>2</sup> ISA 320, paragraphe 2

<sup>3</sup> ISA 320, paragraphe 6

- ✓ Déterminer la nature, le calendrier et l'étendu des procédures d'audit complémentaires

### 3.2.4 Plan d'audit

Cette étape consiste à élaborer un plan d'audit qui, « est plus détaillé que la stratégie d'audit globale en ce qu'il comprend la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à exécuter par les membres de l'équipe de mission. La planification de ces procédures d'audit a lieu au cours de l'audit et au fur à mesure que le plan d'audit et la mission se développe ». <sup>1</sup>

## 3.3 Obtention des éléments probants

En fonction des résultats de l'évaluation du contrôle interne, l'auditeur peut réduire son intervention sur l'examen du programme comptable, comme cité dans l'ISA 500 les éléments probants sont utilisés par l'auditeur pour arriver aux conclusions sur lesquelles son opinion est fondée.

### 3.3.1 Procédure d'audit pour l'obtention des éléments probants

Conformément aux normes ISA, les éléments probants permettent de tirer des conclusions raisonnables sur lesquelles l'opinion d'audit est fondée en exécutant<sup>2</sup> :

- ✓ Procédures d'évaluation des risques ;
- ✓ Autres procédures d'audit, qui comprennent : les tests de contrôles, lorsque requis par les normes ISA ou l'auditeur a choisi de le faire d'une part et les procédures de corroboration, y compris tests de détails et procédures analytiques de corroboration.

Les méthodes utilisées par l'auditeurs lors de son intervention pour obtenir les éléments probants sont : L'inspection, observation, confirmation externe, re-calcul, re-performance, enquête, procédures analytiques ainsi que les tests de comptes, de transactions et des contrôles.

## 3.4 Finaliser les travaux d'audit

Cette étape du processus d'audit est l'une des plus importantes, car elle consiste à l'examen des éléments probants ainsi que la version finale des états financiers dans le but de former l'opinion de l'auditeur et de la communiquer à la direction de l'entité et au conseil d'administration.

### 3.4.1 Evaluation des éléments probants

Le but de l'évaluation des éléments probants est de décider si : les évaluations du risque d'anomalies significatives au niveau des assertions sont appropriées d'une part et si des éléments probants suffisants ont été obtenus pour réduire le risque d'anomalies significatives

---

<sup>1</sup> ISA 300 paragraph 9 A12.

<sup>2</sup> ISA 500.

dans les états financiers, ou le risque d'audit à niveau suffisamment bas.<sup>1</sup> Lorsque des anomalies ou écarts sont identifiés par rapport au contrôle sont constatés dans les procédures, il convient de tenir en compte de la raison de l'écart, de son impact sur les évaluations des risques et la nécessité de modifier ou d'exécuter des procédures d'audit supplémentaires.

### **3.4.2 Communication et compte rendu avec la direction**

Selon la norme ISA 260 « L'auditeur doit communiquer aux responsables de la gouvernance les questions soulevées lors de l'audit des états financiers et qui intéressent ces personnes dans l'exercice de leurs fonctions ».

### **3.4.3 Procédures analytiques finales**

Selon la norme ISA 520, l'auditeur doit concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit finales afin de tirer conclusion sur la cohérence des états financiers avec la compréhension de l'entité. Cette procédure est exécutée sur les états financiers que le client a préparés, conformément aux ajustements proposés par l'auditeur. En outre, l'auditeur doit disposer d'éléments probants finaux afin de formuler une opinion d'audit.

### **3.4.4 Rapport d'audit**

A la fin de ses travaux, l'auditeur légal doit formuler une opinion d'audit sur les états financiers dans un rapport final, il l'adresse à l'ensemble de l'assemblée générale<sup>2</sup>, il contient de deux parties comme nous l'avons défini en dessus. A noter que le rapport d'audit est différent selon les référentiels d'informations appliqué (dans le cadre de ce mémoire, nous avons défini les éléments du rapport conformément à la réglementation algérienne).

---

<sup>1</sup> MORONEY.R, CAMPBELL.F, HAMILTON.J, op.cit. p412.

<sup>2</sup> IFAC, ISA 700.

## Conclusion

A travers ce chapitre, nous avons effectué une synthèse de l'essentiel des concepts théoriques relatifs à l'audit : son étymologie, ses différentes définitions en passant par son histoire tant au niveau mondial qu'au niveau local. De ce fait, nous nous sommes penchés sur le cadre normatif régissant la profession d'auditeur externe, ces règles sont, ; il est primordial de le rappeler afin d'assurer un bon déroulement d'une mission d'audit tant sur le plan intégrité que l'objectivité, un manquement à ces derniers pourraient conduire à de graves conséquences aussi bien pour l'entreprise auditée que le cabinet en charge de la mission. Nous avons passé en revue notamment le référentiel international ISA et NAA en Algérie afin de poser les assises pour développer dans un second temps la notion de commissariat aux comptes et sa réglementation en Algérie, il s'agit bien d'une profession fortement règlementé exigé pour les entreprises par la loi afin de pouvoir certifier les comptes annuels de l'entreprises et assurer un degré de fiabilité chez les différentes parties prenante de l'entité contrôlée en question. Enfin, nous avons abordé la démarche de l'audit comptable financier en se basant sur l'approche par les risques. Il s'agit bien d'une approche dynamique et bénéfique pour l'entité auditée du fait de sa prise en compte de la stratégie d'entreprise, de l'influence des parties prenantes, de la détection des fraudes, des risques inexacitudes, ainsi que pour le cabinet d'audit, avec l'augmentation de sa valeur ajoutée proposé au client et l'efficacité de l'engagement. La méthode basée sur les risques suit une approche méthodologique rigoureuse qui consiste à identifier les risques d'anomalies significatives afin de les atténuer, et de créer une stratégie d'audit efficace dans le but d'exprimer une opinion sur les informations financière et l'état d'une entité.

Dans le chapitre suivant, nous allons dans un premier temps étayer les diligences du commissaire aux comptes lorsque des faits à compromettre la continuité d'exploitation sont apparu, définir la procédure d'alerte mise en œuvre par le CAC et les conséquences de cette dernière sur le CAC et sa mission. Puis, nous allons évoquer les indicateurs de risque sur la continuité d'exploitation et aborder une revue littérature de ces faits, ce qui constituera une assise théorie pour notre étude empirique en chapitre 3.

---

## **Chapitre 2**

Le commissaire aux comptes face au risque  
de la continuité d'exploitation

---



## Introduction

*“ Ce qui compte vraisemblablement le plus pour les parties prenantes, c’est d’être rassurés quant à la résilience d’une société”.*  
Sir Donald Brydon

Les états financiers d'une entreprise sont préparés selon l'hypothèse comptable de la continuité d'exploitation (going concern), ceci signifie que l'entité est dans une situation de continuité d'exploitation et de poursuivre son activité dans un avenir prévisible c.-à-d. que les actifs et passifs de l'entreprise sont comptabilisés en considérant que l'entité sera en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses passifs dans le cadre normal de son activité. La notion de continuité d'exploitation est abordée par différents référentiels d'informations financières, certains exigent la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation d'autres sont plutôt énoncées dans des textes de loi et réglementations.

Dans ce deuxième chapitre, nous allons aborder la notion de continuité d'exploitation et les exigences de l'auditeur légal en matière d'audit en abordant dans un premier temps, la norme internationale d'audit ISA 570 qui définit le rôle de l'auditeur face à la notion de continuité d'exploitation ainsi que la norme algérienne NAA inspirée fortement de la norme ISA.

En second lieu, dans la deuxième section, nous allons aborder la responsabilité du CAC et la procédure d'alerte qu'il met en œuvre en cas de constatations de risque sur la continuité d'exploitation de l'entreprise, ainsi que les indicateurs financiers, opérationnel et autres indicateurs qui traduisent et jettent un doute sur l'hypothèse de continuité d'exploitation, nous allons nous intéresser plus essentiellement sur les indicateurs financiers qui feront l'objet de l'étude du troisième chapitre.

Enfin, nous allons aborder dans la troisième section les incidences de l'alerte mise en œuvre par le CAC, ses obligations, ses responsabilités ainsi que les risques auquel il fait face.

**Section 1 : la continuité d'exploitation à travers les normes.**

Le principe de continuité d'exploitation est considéré comme une hypothèse de base comptable dans la préparation des états financiers de l'entité<sup>1</sup>, en présumant que l'entité poursuivra son activité dans un avenir prévisible c.-à-d. que les éléments du bilan, en outre : l'actif et le passif sont comptabilisés en considérant que l'entité est en mesure de régler ses passifs et de réaliser ses actifs dans le cadre normal de ses activités.<sup>2</sup> La notion de continuité d'exploitation a été abordé par plusieurs référentiels d'informations financières et énoncé dans des textes légaux ou réglementaires, c'est ce que on va aborder dans cette section à travers les normes internationales d'audit ISA ainsi que les normes d'audit et réglementations algériennes.

**1 Continuité d'exploitation à travers l'ISA 570**

La norme révisée de l'IAASB, applicable depuis le 15 Décembre 2016 : ISA 570 définit le cadre de la mission d'audit, elle rappelle que la norme internationale comptable IAS1 impose à la direction de se prononcer quant à la capacité de l'entité à poursuivre son activité dans un avenir proche. Il est donc de la responsabilité de l'auditeur d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation en obtenant des éléments probants à ce sujet ou quant à l'existence d'un risque significatif (ceci fait partie d'ailleurs des procédures d'évaluations des risques par l'ISA315). La norme suivante traite la responsabilité de l'auditeur en ce qui concerne le sujet de la continuité d'exploitation ainsi que les incidences sur le rapport d'audit.

**1.1 Objectif de la norme**

Selon le paragraphe 570.9 de la norme, l'auditeur a comme objectif d'avoir suffisamment d'éléments probants et appropriés quant à l'application de la direction de l'hypothèse de continuité d'exploitation dans l'élaboration de ses états financiers annuels d'une part, et de tirer conclusions sur la base des éléments probants recueillis quant à l'existence d'incertitudes significatives liées à des évènements ou à des circonstances susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation d'autre part, et enfin de déterminer l'impact sur le rapport d'audit.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Tel indiqué dans l'IAS1 : l'entité doit préparer ses états financiers sur la base de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention, ou n'a pas d'autre solution réaliste, que de liquider l'entité ou de cesser son activité.

<sup>2</sup> [https://www.ifac.org/system/files/publications/files/IAASB-Fraud-and-Going-Concern\\_FR.pdf](https://www.ifac.org/system/files/publications/files/IAASB-Fraud-and-Going-Concern_FR.pdf), : AASB, Fraude et continuité d'exploitation dans un audit d'états financiers, consulté le 16/05/2022 à 10h :57.

<sup>3</sup> International Auditing and Assurance Standards Board IAASB, *Norme ISA 570 (révisée), continuité d'exploitation*, 2015, P 6

## 1.2 Exigences de la norme

Lors de mise en œuvre de l'auditeur la procédure d'évaluation des risques conformément à la norme ISA 315 (révisée)<sup>1</sup>, l'auditeur procède à l'examen de l'existence d'évènements ou circonstances pouvant jeter un doute quant à la poursuite de l'entité son exploitation, ce faisant, il doit analyser si la direction a déjà procédé à une évaluation préliminaire concernant la continuité d'exploitation de l'entité. Lorsque la direction a établi son évaluation, l'auditeur doit s'entretenir avec elle concernant cette évaluation qui lui permettra de savoir si l'entreprise a relevé des questions ou situations pouvant individuellement ou collectivement jeter un doute sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, et les plans éventuels pour faire face à cette situation. Cependant, lorsque l'organe de gestion n'a pas encore établi une telle évaluation, l'auditeur doit s'entraîner avec elle pour connaître les raisons pour lesquelles elle n'a pas effectué la procédure et d'analyser si des questions ou situations peuvent jeter un doute sur la capacité de l'entreprise à poursuivre son exploitation. L'auditeur doit donc rester, tout au long de la mission vigilant à la détection d'éléments probants comme preuve d'existence de situations susceptible de mettre en cause l'hypothèse de continuité d'exploitation de l'entité.<sup>2</sup>

L'auditeur doit procéder à l'appréciation de l'évaluation faite par la direction quant à sa capacité de poursuivre son exploitation, pour ce fait il doit prendre en compte la même période que celle utilisée par la direction conformément au référentiel d'informations financière, ou le cas échéant aux réglementations et textes légaux en prenant en considération la période la plus longue, ex : si la période la plus que l'entreprise a adopté pour son évaluation de la poursuite de son exploitation est inférieure à 12mois à compter de la date de clôture, l'auditeur doit demander à l'organe de gestion la prolongation de la durée jusqu'à au moins 12mois comme le stipule l'ISA 560<sup>3</sup> ( paragraphe : 11 jusqu'à 13). L'auditeur doit durant son appréciation de l'évaluation de la direction examiner si toutes les informations pertinentes dont lui-même a pris connaissance durant son audit sont prises en considération par la direction. Lorsque des évènements ou des situations susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation ont été relevés, l'auditeur se doit de recueillir suffisamment d'éléments probants appropriés qui remettent en cause ce principe qui peut lui permettre de savoir s'il existe ou pas une incertitude significative quant à la possibilité de l'entité de poursuivre son activité ( désignée par

---

<sup>1</sup> Norme ISA 315 (révisée), *compréhension de l'entité et son environnement aux fins de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives*, paragraphe 5.

<sup>2</sup> Norme ISA 570 (révisée), *continuité d'exploitation*, Paragraphe 7.

<sup>3</sup> Norme ISA 560, *Evènements postérieurs à la date de clôture*.

l'expression « incertitude significative ») et ceci en mettant en œuvre des procédures supplémentaires qui se résument comme suit<sup>1</sup> :

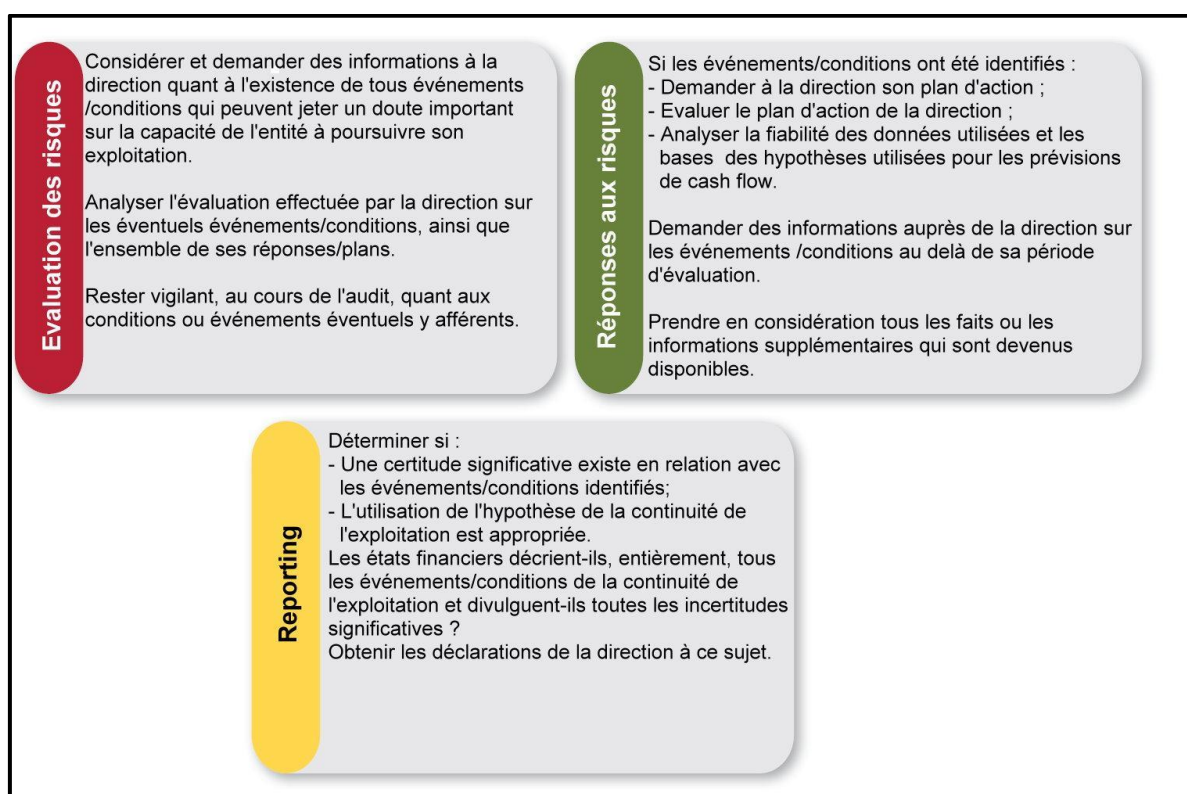
- ✓ Demande à la direction de l'évaluation relative à la continuité d'exploitation de son entité lorsqu'elle ne l'a pas encore fait
- ✓ Evaluation des plans d'actions (notamment le plan prévisionnel et le compte de résultat prévisionnel de l'entité dans les trois prochaines années) établis par la direction sur la continuité d'exploitation de l'entité et d'analyser si les plans d'actions conçus par la direction permettent à l'entité d'améliorer sa situation dans un avenir proche (délivrer une assurance relative à la continuité d'exploitation) d'une part et s'ils sont réalisables d'autre part.
- ✓ L'analyse des prévisions préparés par l'entreprise est un facteur important dans la prise en considération de l'aboutissement futur d'évènements ou de situations aux fins de l'évaluation des plans prévisionnels établis par la direction en : analysant le degré de fiabilité des données sous-jacentes générées pour établir les prévisions, vérifiant s'il existe des justifications adéquates et logiques sur lesquelles reposent les prévisions de l'entité.
- ✓ Examiner si de nouveaux faits ou évènements sont apparus après la date à laquelle la direction a procédé à son évaluation, afin de régulariser la situation et prendre en compte tous les évènements quant à l'évaluation de la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.
- ✓ Demander à la direction, et le cas échéant aux responsables de gestion des déclarations écrites aux sujets de leur plans d'actions et prévisions futurs et de la faisabilité de ces derniers.

Dans la figure suivante, nous allons résumer les exigences de la norme ISA 570 en trois parties selon la phase dans laquelle l'auditeur se trouve.

---

<sup>1</sup> ISA 570, op.cit, P8.

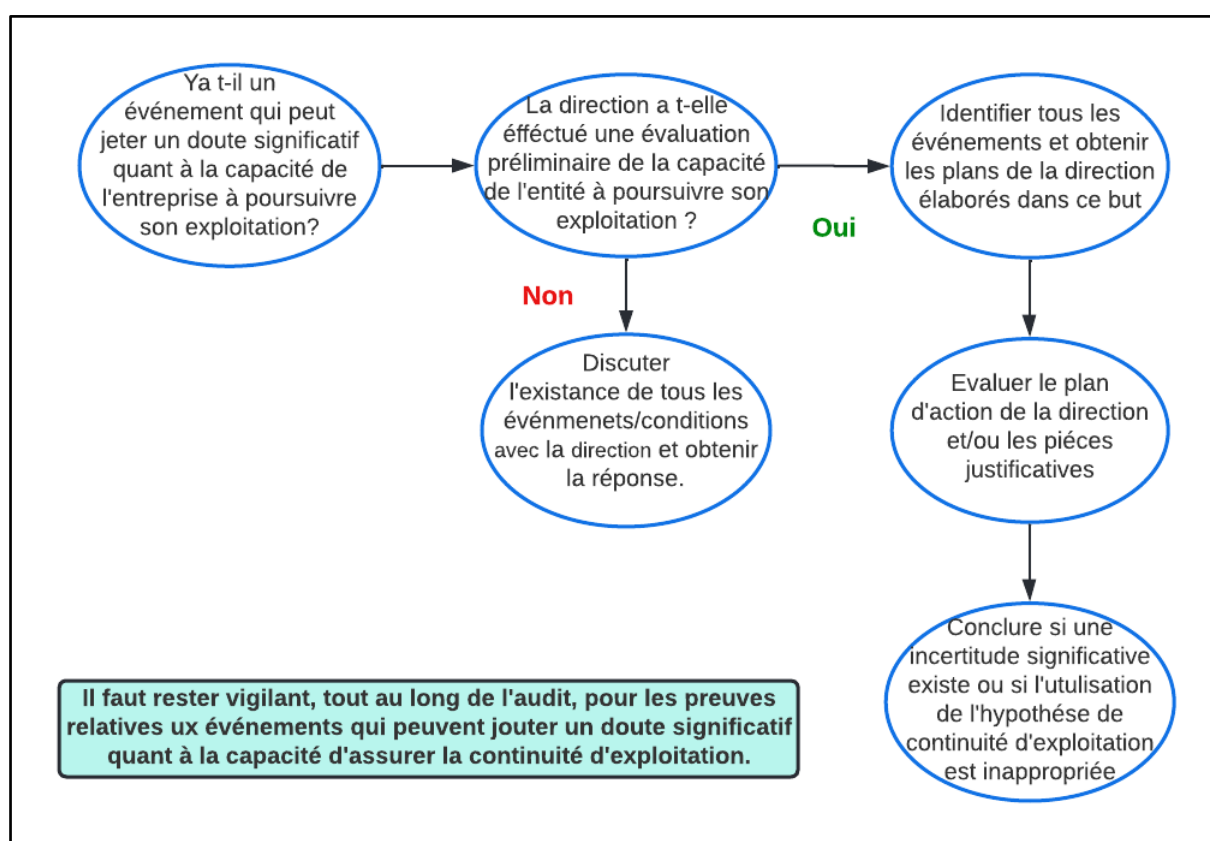
Figure 7 : ISA 570 en trois étapes.



**Source :** Guide de l'utilisation des Normes Internationales d'Audit dans l'Audit des Petites et Moyennes entreprises, 3<sup>ème</sup> édition, publié par l'IFAC. P163

Lorsque l'auditeur constate des événements ou situations qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, mais conclut en se basant sur les éléments probants obtenus en l'absence d'incertitude significative, il doit analyser si selon les exigences d'un référentiel d'informations financières applicables, les états financiers fournissent des informations conformes à ces événement ou situations en question. Les exigences de la normes ISA570 peuvent être résumé dans ce schéma récapitulatif extrait du guide pour l'utilisation des "Normes Internationales d'Audit dans l'Audit des petites et moyennes entreprises".

Figure 8 : Résumé des exigences de l'ISA 570.



Source : Redessinée par l'auteur sur la base du : Guide pour l'utilisation des Normes Internationales d'Audit dans l'Audit des petites et moyennes entreprise, IFAC, 2013, P166.

## 2 Continuité d'exploitation dans le contexte algérienne

La notion de « continuité d'exploitation » a été abordé par le législateur algérien à travers des loi et à travers la norme algérienne d'audit NAA570 que nous aborderons ci-contre.

### 2.1 Continuité d'exploitation selon la réglementation algérienne

L'hypothèse de « Continuité d'exploitation » est apparue dans le droit comptable Algérien à travers la loi n°07-11 portant le SCF<sup>1</sup> précise à l'article 6 que : « le système comptable financier comporte un cadre conceptuel de la comptabilité financière, des normes comptables et une nomenclature des comptes permettant l'établissement des états financiers sur la base de principe comptables généralement reconnus et notamment [...] le principe de continuité

<sup>1</sup> Le SCF est le système comptable financier et le référentiel de l'information financière en Algérie apparu le 25 mars 2009, 28 Rabie El Aouel 1430 par le biais du journal officiel de la république algérienne N°19.

*d'exploitation ...* »<sup>1</sup>. En effet selon le SCF algérien, les états financiers de l'entreprise sont établis selon deux hypothèses de bases qui sont :

- ✓ La comptabilité d'engagement
- ✓ La continuité d'exploitation

La continuité d'exploitation selon le SCF signifie que l'entité est capable de poursuivre son activité dans un avenir prévisible, sauf si, le cas échéant, des évènements ou décisions surviennent avant la date de la publication annuelle des comptes, rendent probable la liquidation ou cession d'activité dans un avenir proche. Pour ce fait, au moment de la planification et l'exécution de la mission de contrôle, le CAC apprécie l'utilisation de la convention de base comptable de la « continuité d'exploitation » par la direction dans l'établissement de ses états financiers<sup>2</sup>, tel que le définit l'article 6 de la loi n°07-11 susvisé, ainsi que les dispositifs de l'article 7 du décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi portant le SCF.

Selon l'article 589 du code de commerce : « La société à responsabilité limitée n'est point dissoute par l'interdiction, la faillite, ou la mort d'un des associés, sauf, en ce dernier cas, stipulation contraire des statuts. En cas de perte des trois quarts du capital social, les gérants sont tenus de consulter les associés à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. La décision des associés est, dans tous les cas, publiée dans un journal habilité à recevoir les annonces légales de la wilaya du siège social, déposée au greffe du tribunal du lieu de ce siège et inscrite au registre de commerce. A défaut, par les gérants, de consulter les associés comme dans le cas ou ceux-ci n'auraient pu délibérer régulièrement, tout intéressé peut demander la dissolution de la société devant les tribunaux ». Le ratio des trois quarts du capital social qui ne doivent pas être atteint par les capitaux propres est un indicateur clé qui remet en cause la capacité de l'entreprise à poursuivre son exploitation dans un avenir prévisible, l'auditeur légal doit de ce fait selon l'article 589 du code de commerce s'assurer que les dirigeants de l'entreprise ont informés les associés à travers une lettre de conforme expliquant cette situation afin de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de l'entreprise.

---

<sup>1</sup> [https://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/textes\\_reglementaires/F20070741.pdf](https://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/textes_reglementaires/F20070741.pdf) , Journal officiel N°74 correspondants au 25 novembre 2007, consulté le 20 Avril 2022 à 8 :27.

<sup>2</sup> NCC, Revue Algérienne d'Audit et de Comptabilité, revue périodique N°12, Mars 2020.

## **2.2 La norme NAA 570**

La norme algérienne d'audit NAA570 fortement inspirée de la norme ISA570 est apparue avec la décision de la décision du ministère de finance N°23 du 15 mars 2017, elle traite des obligations de l'auditeur légal des états financiers à l'égard de l'application de l'hypothèse de la continuité d'exploitation par l'organe de gestion de l'entité.

La Norme Algérienne d'Audit 570, outil dédié à l'auditeur externe pour<sup>1</sup> :

- ✓ Appréciation d'une part, l'évaluation faite par la direction de la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation ;
- ✓ Mise en œuvre, d'autre part des procédures d'audit supplémentaires (lorsque des évènements ou situations sont relevés) ;
- ✓ Conclusion de l'auditeur et établissement du rapport d'audit.

La norme NAA 570 décrit la procédure d'alerte mise en œuvre par l'auditeur en cas de doute sur l'hypothèse de continuité d'exploitation, de ce fait et afin d'éviter toute redondance, celle-ci sera expliqué en détail dans la section suivante, incluant les normes de rapport sur la continuité d'exploitation définit selon le décret exécutif n°11 26 mai 2011 fixant les normes de rapports du commissaire aux comptes, les modalités et les délais de leur transmission.

---

<sup>1</sup> CNC, 6<sup>ème</sup> assises de commissariat aux comptes NAA570, 2017.



## Section 2 : Les diligences du CAC face à la continuité d'exploitation en Algérie.

Tout au long de sa mission d'audit légal, le CAC doit rester vigilant sur tout évènements ou situations susceptible de compromettre la continuité d'exploitation de l'entité. Lorsque de tels faits sont apparus, il doit déclencher une procédure d'alerte prévue par la loi,<sup>1</sup> afin d'attirer l'attention des dirigeants à temps sur la situation préoccupante au quelle fait face l'entité auditée, et d'établir une assemblée avec les dirigeants et associés afin de prendre des décisions et éviter la faillite. De ce fait, la vérification de la continuité d'exploitation de l'entité est considérée comme une diligence du commissaire aux compte selon les dispositifs l'article 23 de loi 10-01 du 29 juin 2010 qui stipule que : « Le commissaire aux comptes a pour mission : signaler, aux dirigeants et à l'assemblée générale toute insuffisance de nature à compromettre la continuité d'exploitation de l'entreprise ou de l'organisme et dont il a pu avoir connaissance »<sup>2</sup>, de ce fait le CAC a pour responsabilité de signaler à l'organe délibérant habilitée, tout fait de nature à compromettre la continuité d'exploitation de l'organisme dont il a pu avoir connaissance et d'établir un rapport spécial quand il constate une menace sur la continuité d'exploitation.

### 1 Le traitement préventif de défaillance

L'auditeur légal protège les tiers de l'entité auditée en certifiant la qualité des informations financières, ce qui suppose que ces tiers disposent de l'information émise et peuvent y accéder en temps et en heure.<sup>3</sup> Or en Algérie, les assemblées générales ordinaire disposent d'un délai de 6mois après la clôture de l'exercice pour se réunir à fin d'approuver les comptes de l'entreprise. En pratique elle se tiennent souvent le 30 juin dans les petites et moyennes entreprises pour des comptes clos le 31 décembre de l'année N-1. Puis, les sociétés disposent d'un délai de 1mois pour déposer les comptes, le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au CNRC, ce qui rend l'information accessibles au grand public. L'absence ou le retard de dépôts des comptes sociaux entraînent une amande, et dans la pratique les retards sont nombreux.<sup>4</sup> Nous constatons donc, que l'information financière en Algérie n'est disponible que 7 mois après la clôture de l'exercice, voir indisponibles dans pas mal de cas, en effet le chef d'entreprise préfère prendre le risque de payer l'amande plutôt que de diffuser une information

<sup>1</sup> BOUZIANE Mohamed, the diligence of the statutory auditor facing the continuity of operation in the Algerian context, 2021, P 126.

<sup>2</sup> [http://www.cnc.dz/fichier\\_regle/44.pdf](http://www.cnc.dz/fichier_regle/44.pdf), Loi N°10-01 relative aux professions d'experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés, visité le 01 Mai 2022.

<sup>3</sup> Alain Burlaud, *L'auditeur et la question de continuité d'exploitation en période de crise économique*, Hal open science, 2009, P8.

<sup>4</sup>Ibid., P 134.

défavorable au sujet de son entreprise. Le processus de défaillance d'une entreprise peut s'avérer très rapide, à moins qu'il soit freiné s'il est traité très tôt, tout comme un incendie qui peut être éteint avec un seau d'eau dans les premières minutes mais pour lequel faudra plusieurs voitures de pompiers quelques minutes plus tard.

L'article 715 bis 11 du code de commerce stipule que : « Le commissaire aux comptes peut demander des explications au président du conseil d'administration ou du directoire qui est tenu de répondre sur tous faits, de nature à compromettre la continuité d'exploitation, qu'il a relevés à l'occasion de l'exercice de sa mission. A défaut de réponse ou si celle-ci n'est pas satisfaisante, le commissaire aux comptes invite le président ou le directoire à faire délibérer le conseil d'administration ou le conseil de surveillance sur les faits relevés ; le commissaire aux comptes convoqué à cette séance. En cas d'observation de ces dispositions ou si en dépit des décisions prises, il constate que la continuité d'exploitation demeure compromise, le commissaire aux comptes établit un rapport spécial qui est présenté à la plus prochaine assemblée générale ou en cas d'urgence à une assemblée générale extraordinaire qu'il convoque lui-même pour lui soumettre ses conclusions ».<sup>1</sup>

En outre, le CAC révèle au procureur de la république des faits délicieux dont il a eu connaissance.

## **2 La procédure d'alerte mise en œuvre par le CAC**

Nous allons présenter les mécanismes d'alertes mis en œuvre par l'auditeur légal dans le cadre de la réglementation Algérienne. La procédure d'alerte se déroule en quatre phases, que nous citons ci-dessous<sup>2</sup> :

### **✓ Phase 1 : Information du président du conseil d'administration**

Lorsque les auditeurs découvrent des faits qui pourraient compromettre la continuité d'exploitation, ils doivent, avant toute autre action, s'entretenir avec la direction pour valider leurs doutes, compléter leurs informations et les informer des différentes étapes suivantes de la procédure d'alerte. Si des difficultés ou des risques sont identifiés et confirmés, les commissaires aux comptes en informent par écrit le président du conseil d'administration pour des faits dont ils ont eu connaissance et qui sont de nature à compromettre à la continuité d'exploitation, en demandant une réponse écrite sous quinzaine qui décrit les

---

<sup>1</sup> Ajouté au décret législatif n°93-08 du 25/04/1993 (Journal officiel n°27 du 27/04/1993, P.26)

<sup>2</sup> <https://www.joradp.dz/trv/FCom.pdf> : Code de commerce Algérie, 2007. Visité le 20 avril 2022 à 23 :05.

mesures possibles de redressement envisagées ou prises par l'entreprise. Si une réponse convaincante est donnée sur la possibilité de corriger et redresser la situation par l'entité faisant objet de doute sur la continuité d'exploitation, la procédure prend fin. Inversement, si la réponse indique que la difficulté s'accumule ou en cas d'absence de réponse, l'auditeur légal déclenche la deuxième phase.

✓ **Phase 2 : Information du Conseil d'administration**

L'auditeur légal fait une demande au Président du conseil d'administration en demandant la convocation de ce dernier pour délibérer dans les 15 jours sur les faits déjà évoqués sous huitaine. Entre temps, le CAC se doit d'informer l'autorité judiciaire compétente en commerce des faits dont il a eu connaissance pour déclencher la procédure. Dans le cas où le conseil d'administration prend des mesures qui rassure le CAC lors de son intervention, la procédure prendra fin, A défaut ou en l'absence de convocation du conseil d'administration, l'auditeur déclenchera la troisième phase de la procédure<sup>1</sup>.

✓ **Phase 3 : Information des propriétaires**

Quinze (15) jours après la délibération du conseil d'administration, le commissaire aux comptes doit établir un « rapport spécial d'alerte », adressé au président du conseil d'administration et les actionnaires, dans ce rapport le CAC mentionne les faits constatés de nature à compromettre la continuité d'exploitation ainsi qu'un rappel des différentes phases de la procédure. Le président du conseil d'administration doit ensuite convoquer une assemblée générale dans les huit jours qui suivent.

Il est à noter qu'en cas de carence ou négligence des dirigeants, le commissaire aux comptes convoque lui-même l'assemblée générale.

Lors de la réunion, les administrateurs ainsi que toute personne présente et appelé à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à la confidentialité des informations, car jusqu'à la phase 2, la procédure d'alerte est considérée strictement interne, elle peut connaître une publicité à partir de la phase 3. L'article 715 bis 13 stipule à ce sujet « sous réserve des dispositions des alinéa précédents, le commissaire aux comptes ainsi que les collaborateurs sont astreints au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. »<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> BURLAND.A, op.cit, P34

<sup>2</sup> Ajouté par le décret législatif n°93-08 du 25/04/1993 (Journal officiel du 27 avril 1993, P26).

#### ✓ **Phase 4 : Information du procureur de la république**

Dans le cas où, après réunion de l'assemblée générale, le commissaire aux comptes n'a toujours pas d'assurance quant à la continuité d'exploitation de l'entreprise et que les décisions prises lui permettent pas d'être rassuré, il informe le procureur de la république en lui communiquant sa démarche ainsi que ses résultats. La procédure d'alerte prendra fin pour le commissaire aux comptes et ne certifiera les comptes de l'entreprise que si elles sont établies à la valeur liquidative. Il est à noter qu'à la fin de la procédure d'alerte, le CAC est tenu de rédiger un rapport spécial d'alerte dont il documente les différentes étapes de la procédure d'alerte, et les faits relevés de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

### **3 Les conséquences de la procédure d'alerte sur la mission du CAC**

Le déclenchement de la procédure peut altérer gravement les relations entre l'auditeur et son client, en effet, il n'est ni insensible aux pressions, ni irresponsable quant aux conséquences de son jugement et de ses actes. De ce fait sa tâche est complexe surtout dans le cas où il est à la limite de situation tranchée et claires.

#### **3.1 Le double risque et la double contrainte de l'auditeur**

##### **3.1.1 Le double risque**

Sauf si la situation financière de l'entité est très bonne ou très mauvaise sans discussion possible, les auditeurs légaux font face à un double risque<sup>1</sup> :

- ✓ Déclarer une entité saine comme défailante, ce qui est statistiquement similaire au premier risque espèce (rejeter une hypothèse vraie à tort) ;
- ✓ Déclarer une entité sur le point de déposer son bilan, comme étant fiable ce qui est semblable au risque de deuxième type (accepter à tort une hypothèse fausse).

Dans le premier cas, le CAC refuse de certifier les comptes s'ils ne sont pas en valeur liquidatives, tant dis que dans le second cas il certifie des comptes qui auraient dû être établis en valeur liquidative mais qui ne le sont pas. Dans les deux cas, l'erreur pourrait avoir des conséquences graves pour les entités auditées ou les tiers en tant qu'utilisateurs des comptes annuels.

---

<sup>1</sup> BURLAUD.A, op.cit, P80.

### **3.1.2 La double contrainte**

Si le commissaire aux comptes déclare invalide l'hypothèse de continuité d'exploitation, il ne fera qu'exacerber les difficultés réelles auxquels fait face l'entité auditée, ou même met en danger une entité qui ne présente pas de risque sur la continuité d'exploitation. Si donc, le préjudice n'est pas justifié par la réalité (risque de 1<sup>ère</sup> espèce), le CAC devient responsable des conséquences de son appréciation et est donc découragé de donner l'alerte, car l'information, à elle seule crée ou détruit de la valeur dans notre domaine. Si, au contraire, le CAC accepte que les comptes soient établis sur une base de continuité d'exploitation, il pourrait donner une chance à une entité en difficulté de se redresser et agit normalement à l'égard d'une entité saine. Il accepte donc toujours cette hypothèse de poursuite de l'activité à l'égard des intérêts de son client et même de certains tiers, qui généralement on tout à perdre en cas de liquidité de l'entité, les salaires et créanciers par exemples, mais si la décision de poursuite d'activité d'une entité défaillante conduit à alourdir son passif et que le CAC décide de ne pas en informer les utilisateurs de l'information financière émise par les états financier, alors il devient responsable de ce passif.<sup>1</sup>

## **3.2 Les incidences de l'alerte sur le Commissaire aux comptes**

Lors de sa mission, et plus particulièrement lors de la procédure d'alerte, le CAC est tenu de respecter le secret professionnel, de garder son indépendance, d'engager sa responsabilité, ne doit pas s'immiscer dans la gestion de l'entité audité et doit établir un rapport spécial.

### **3.2.1 Le secret professionnel**

La profession du commissaire aux compte lui permet de l'accès à des informations internes confidentielles à l'entité, c'est pour cela qu'il est tenu du secret professionnel. En effet, cette obligation a été traité par le législateur Algérien à travers les articles 71 et 72 de la loi 10-01 du 29 juin 2010, relative à la profession d'expert-comptable, commissaire aux comptes et comptable agréé qui stipule que le CAC est tenu au secret professionnel dans les conditions et sous les peines prévues par à l'article 301 et 302 du code pénal. Toutefois, le secret professionnel couvre un caractère particulier chez le CAC puisque d'une part, il est tenu d'informer les actionnaires de l'entité et d'une autre part, il se doit de respecter le secret professionnel. C'est pour cela qu'il représente un rapport limité aux informations qui permet aux propriétaires de voter en toute connaissance et de rester confidentiel quant aux informations qui pourrait porter préjudice à la société. Le respect du secret professionnel s'explique par la

---

<sup>1</sup> <https://www.auditlegaletcommissariatauxcomptes.fr/lalerte-legale-du-commissaire-aux-comptes/>, visité le 21/04/2022 à 18 :35min.

relation de confiance que l'auditeur légal entreprend avec son client pour assurer le bon fonctionnement et déroulement de la mission.<sup>1</sup>

### **3.2.2 L'indépendance**

Tout au long de sa mission, le commissaire aux comptes doit rester indépendant de la personne et l'entité dont il fait l'objet de son audit, L'indépendance du CAC se caractérise par sa profession en toute liberté, en apparence et en réalité de ses pouvoirs et compétences qui lui sont conférés par la loi. Toutefois, un chef d'entreprise n'est pas toujours prêt à admettre les difficultés auxquels fait face son entité, il peut avoir du mal à admettre un échec parfois vécu comme personnel (Alain BURLAUD, 2009). Le souci du conflit avec le client qui pourrait entraîner un non-renouvellement de mandant peut cependant, limiter l'indépendance de l'auditeur. Pour cela le législateur algérien a prévu une durée de trois ans obligatoires pour chaque mandat, ceci est comme une assurance pour le CAC quant au renouvellement du mandat de sa mission.

### **3.2.3 Le principe de non-immixtion**

La loi 10 de 2010, a intégré l'activité de commissariat aux comptes. Comme dit précédemment, cette profession doit être exercée avec le respect du principe d'indépendance, et cette dernière intègre la notion de non-immixtion. Cette interdiction se trouve à l'article 715 bis<sup>2</sup> du code de commerce qui stipule que : « L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour trois (3) exercices, un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis parmi les professionnels ... Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres légaux et les valeurs de la société... ». Le CAC peut donc donner son avis sur un traitement effectué par l'entité, mais ne peut en aucun cas intervenir pour l'exécution. Au sein d'une procédure d'alerte, il est délicat pour le CAC de respecter ce principe, car en plus de procéder au contrôle des comptes de l'entité, il devra analyser les documents prévisionnels pour apprécier les chances de réalisation des décisions des dirigeants. En faisant cela, le commissaire aux comptes s'intéresse à la gestion de l'entité. Le commissaire aux comptes n'est pas en mesure de prendre des décisions plus efficaces que celle du dirigeant, il est en effet plus connaisseur et professionnel dans son activité. Il s'agit donc avant tout de faire prendre conscience aux dirigeants du danger et de la situation de l'entité et non d'imposer une décision de gestion, même si le CAC ne peut pas éviter de motiver ses doutes ou d'exprimer ses préférences, celui-ci est appelé à rester vigilant et très prudent dans sa démarche en ne dépassant

---

<sup>1</sup> FENDER.T, Mémoire de fin d'étude : *Le commissaire aux Comptes et la procédure d'alerte*, juin 2018.

<sup>2</sup> Modifié par le décret législatif n°93-08 du 25/04/1993 (journal officiel n°27, P24), rédigé en vertu de l'ordonnance n°75-59 26/09/1975.

pas ses limites et enfreindre le principe de non-immixtion, il doit seulement s'assurer de la conscience de l'organe de gestion des difficultés afin d'y faire face.

#### **4 La responsabilité du commissaire aux comptes**

Les commissaires aux comptes sont soumis à une obligation de moyens et non pas de résultats<sup>1</sup>. Ils sont tenus que des diligences professionnelles, c à d d'exercer leur activité, leur comportement et leurs efforts en conformité aux dispositions légales et les normes professionnelles. La révélation des difficultés de l'entreprise par le commissaire aux comptes peut ne pas être en faveur de l'entreprise. Toutefois, sa responsabilité civile est mise en cause dans le cas où l'auditeur légal ne déclenche pas l'alerte et donc une faute prouvée. D'autre part, le CAC a une responsabilité pénale, en effet, il est déchargé de toute responsabilité envers l'entité auditée dans le cas où il a accompli ses diligences professionnelles prévus par la loi et qu'il a informé l'organe de gestion, ou l'assemblée générale dans le cas où les gestionnaires n'y ont pas remédié de façon immédiate et informe le procureur de la république dans le cas de constatations d'une infraction.<sup>2</sup> Inversement, sa responsabilité peut être soulevée dans le cas où la procédure d'alerte n'est pas déclenchée alors qu'elle aurait dû, ou en cas de non-révélation des faits délictueux.

##### **4.1 Le rapport spécial**

L'article 715 bis 11 du code de commerce stipule que le commissaire aux comptes est tenu d'établir un rapport spécial d'alerte lors de la phase 2 de la procédure, afin de demander des explications sur les faits à compromettre la continuité d'exploitation de l'entité. Il s'agit d'un document écrit à une date précise et signé, contenant :

- ✓ Un rappel des différentes étapes de la procédure l'alerte ;
- ✓ Les diligences accomplies et la synthèse des constatations.

Le rapport spécial n'est pas mentionné dans le rapport général de l'opinion d'audit, ce dernier ne devra pas mentionner la mise ne place d'une telle procédure, cependant, la procédure d'alerte est liée à la mission de certification des comptes annuels de l'entité, la procédure aura donc des conséquences sur l'opinion mentionnée dans le rapport générale, la formulation des observations ainsi que les justifications.

---

<sup>1</sup> La loi 10-01 du 29 juin 2010.

<sup>2</sup> BOUZIANE. M, op.cit, P 140.

### Section 3 : La santé financière de l'entreprise et l'opinion d'audit

Après avoir constitué une assise théorie sur la continuité d'exploitation et la procédure d'alerte auquel fait recours le commissaire aux comptes lors de constatations de faits à compromettre la continuité d'exploitation (à savoir les indicateurs financiers), nous allons dans cette section aborder la littérature des études antérieures à propos l'impact de la continuité d'exploitation compromis et le risque de faillite de l'entreprise sur sa probabilité de recevoir une réserve.

#### 1 Les indicateurs de la continuité d'exploitation

Le législateur Algérien à travers le paragraphe 8.3 des normes de rapport sur la continuité d'exploitation (2013), a adressé une catégorie d'indicateurs, qui pris en compte, individuellement ou cumulé constituent des indicateurs conduisant le CAC à s'interroger sur la continuité d'exploitation,<sup>1</sup> ces indicateurs seront cités dans un tableau ci-dessous, et feront l'objet de notre étude cas dans le chapitre 3 (en prenant en considération les indicateurs financiers) seulement.

**Tableau 2 :** Indicateurs du risque sur la continuité d'exploitation.

Indicateurs de nature financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Capitaux propres négatifs ;</li> <li>b) Incapacité à payer les créanciers à échéance ;</li> <li>c) Recours excessif à des crédits à court terme pour financer des actifs à long terme ;</li> <li>d) Indications de retrait du soutien financier par les prêteurs ou créanciers.</li> <li>e) Ratios financiers clés défavorables ;</li> <li>f) Pertes d'exploitation récurrentes ou détérioration importante de la valeur des actifs d'exploitation ;</li> <li>g) Arrêt de la politique de distribution de dividendes ;</li> <li>h) Incapacité à obtenir du financement pour le développement de nouveaux produits ou pour d'autres investissements vitaux.</li> </ul>
	a) Départ du personnel clé sans remplacement ;

<sup>1</sup> Ministère des finances, Arrêté fixant le contenu des normes de rapports du commissaire aux comptes, 26 Mai 2011.



Indicateurs de nature opérationnelle	b) Perte d'un marché important, d'une franchise, d'une licence ou d'un fournisseur principal ; c) Conflits sociaux graves ; d) Pénuries durables de matières premières indispensables ;
Autres indicateurs	a) Non-respect des obligations relatives au capital social ou d'autres obligations statutaires ; b) Procédures judiciaires en cours à l'encontre de l'entité ; pouvant avoir des conséquences financières auxquelles l'entité ne pourra pas faire face.

**Source :** préparé par l'auteur sur la base des indicateurs financiers cités par le législateur dans les normes de rapport du Commissaire aux comptes au paragraphe 8.3 portant sur la continuité d'exploitation, 2011.

L'auditeur légal doit rester vigilant tout au long de sa mission car de telles situations ou tels évènements sont souvent atténués par d'autres facteurs, en citant comme exemple : lorsque l'entité n'est pas en mesure de rembourser ses dettes et ses engagements financiers aux échéances prévues, d'où l'indicateur de l'incapacité de payer ses créancières à échéance, peut compenser cette insuffisance par des plans de la direction pour disposer de trésorerie nécessaire par d'autres moyens à savoir, la cession d'actifs, le rééchelonnement de la dette ou une augmentation de capital. Ou par exemple : lors de la perte d'un fournisseur principal peut être compensé par la disponibilité sur le marché d'une autre source d'approvisionnement satisfaisante.

Nous allons voir dans ce qui suit ce que les études antérieures ont retenus comme indicateurs de « faits à compromettre la continuité d'exploitation » à travers les réalisations des pionniers, afin de pouvoir mener à bien notre cas pratique dans le troisième chapitre.

## 2 Revue littérature sur les déterminants de la réserve liée à la continuité d'exploitation

La faillite de plusieurs entreprises à travers le monde, à savoir aux Etats unis, en Australie, et en Europe lors de la crise financières de 2008 remettent en cause les états financiers certifiés

sans réserve par les auditeurs externes. C. Spathis considère que l'émission de l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation est une alerte à l'échec de la firme.<sup>1</sup>

Pour expliquer et prédire l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation, certains chercheurs ont analysé l'effet de la variables financières et non financières sur l'opinion d'audit. Parmi les études qui ont étudiés les facteurs non financiers, on cite l'étude de : S.E. Kaplan et D.D. Williams, 2012 ; K-W Lai, 2013 : cette étude a pour objectif de déterminer la probabilité de que les auditeurs suédois émettent une opinion d'audit avec réserve lié à la continuité d'exploitation en étudiant la relation entre compétence formelle de l'auditeur, les honoraires de l'auditeur, son indépendance et la taille du cabinet et l'opinion d'audit. Les résultats indiquaient que les suédois émettait rarement une opinion avec réserve lié à la continuité d'exploitation, cependant, il existe une relation positive entre les honoraires de l'auditeur et l'opinion d'audit avec réserve.<sup>2</sup>

M. Tsipouridou et C. Spathis, 2012 : cette étude s'intéresse aux facteurs non financiers liée à l'entreprise et non l'auditeur pour déterminer la relation entre ces facteurs à savoir : la gestion des bénéfices, (mesurée par les accruals discrétionnaire), et les rapports d'audit mesuré par la taille du cabinet (BIG4 ou non BIG4) et l'opinion d'audit avec réserve. En utilisant un échantillon d'entreprises cotées à la bourse d'Athènes sur une période de 5ans, ces chercheurs ont constaté que la taille du cabinet n'affecte pas le niveau de gestion des bénéfices, et que la qualification de l'opinion d'audit n'est pas émise en réponse au comportement opportuniste de de la direction.

Quant aux facteurs financiers, nous allons aborder les facteurs de la santé financières de l'entreprise à savoir : la rentabilité, la liquidité, l'endettement et le risque de faillite qui ont fait l'objet d'étude de plusieurs chercheurs à travers le monde.

## **2.1 La rentabilité**

Des recherches antérieurs : J.K. Loebbecke et al., 1989 et E. Laitinen et T. Laitinen, 1998 ont montré d'après leur échantillon constitué de 111 rapports d'audit, dont seulement huit sont qualifié de l'opinion d'audit avec réserve lié à la continuité d'exploitation que l'opinion avec réserve est principalement associée à une faible rentabilité, en effet le modèle logistique a montré que la probabilité de recevoir une réserve est plus grande plus la croissance et la rentabilité de l'entreprise sont faibles. D'autre part C. Spathis et al., (2003) ont montré dans

---

<sup>1</sup> C. Spathis, *Audit Qualification, Firm Litigation, and Financial Information : an empirical analysis in Greece, International, journal of Auditing*, 2003.

<sup>2</sup> Steven E. Kaplan, David D. Williams, *Do going concern Audit Report protect auditors from Litigation*, American Accounting Association, 2013.

leur étude dont les données sont constituées de 100 entreprises grecques en utilisant le modèle de régression logistique que le ratio profit net/ actif total est l'un des ratios permettant de prédire l'opinion d'audit avec réserve.<sup>1</sup> Une autre étude récente menée par K-W. LAI (2013) a affirmé que les entreprises les plus rentables ont un cours boursier élevé, sont moins probables de recevoir une opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation, par contre celles qui ont un niveau de capitaux propres se rapprochant du capital social sont les plus probables de recevoir une opinion sur la continuité d'exploitation, ce qui confirme les études de C. Spathis.

## 2.2 La liquidité réduite

La liquidité est considérée comme un indicateur clé de la santé financière de l'entreprise, il peut traduire la capacité de continuité d'exploitation de l'entreprise. De ce fait, les chercheurs ont mené des études à ce sens, nous citons C. Spathis (2003), F. Pasiouras et al., (2006), ainsi que Y-K Chan et T.S Walter (1996) qui ont établi leurs études sur un échantillon d'entreprises cotées en bourse de Singapour. Les résultats montraient que la relation était négative entre la liquidité et l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation.<sup>2</sup> Cependant, d'autres études comme celle réalisée en Tunisie par Abderraouf. A et Moalla. H (2015) ainsi que J.C Chan (1996) ont démontré une relation négative entre la liquidité et la probabilité de réserve et ce lorsque l'entité est fortement équipée.

## 2.3 L'endettement

D'après les études de N. Dopuch et al. (1987), l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation est une fonction du ratio de solvabilité générale (Dettes total/Actif total), en effet, plus l'entité est endettée, plus l'auditeur est vigilant durant sa mission d'audit et donc plus il est probable qu'il émette une opinion d'audit avec réserve.<sup>3</sup> D'un autre côté, M Doumpos et al (2007) et T.B. Bell et R.H. Tabor (1991) ont résolu dans leurs études la forte association entre le rapport d'audit avec réserve et sa défaillance avec ses engagements. Dans ce sens E. Laitinen et T. Laitinen (1998) ont aussi prouvé la faible autonomie financière du ratio (capitaux propres/Actif total) par lequel sont caractérisés les entreprises ayant reçu une opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation. Selon les résultats de l'étude empirique réalisée par Moalla. H et

---

<sup>1</sup> Laitinen. K, Laitinen. T, *Qualified reports in Finland : evidence from large companies*, European Accounting Review, 1998.

<sup>2</sup> Chan, YK., Walter, T.S. Qualified audit reports and costly contracting. *Asia Pacific J Manage*, (1996). Disponible sur : <https://doi.org/10.1007/BF01739681>.

<sup>3</sup> Dopuch.N, Leftwish.R, *Predicting Audit Qualifications with Financial and Market variables*, The accounting review, 1987.

Abderraouf (2010) l'endettement est positivement associé à la probabilité de recevoir un rapport d'audit assorti de réserve.

#### **2.4 Le risque de faillite**

La notion de risque de faillite est beaucoup plus approprié et pris en considération par les chercheurs depuis la crise financière de 2008, de ce fait les recherches antérieures concernant la relation entre le risque de faillite et l'opinion d'audit avec réserve ont connu une évolution. Une étude faite par W.G Balconiere et M.L. Defond (1997) auprès de 24 établissements américains à démontré que 80% ont reçu une réserve liée à la continuité d'exploitation avant leur échec. Les résultats de l'étude faite par J. F Mutchler, 1985 et N. Dopuch et al.,1987 faite sur un échantillon d'établissements américains de crédit confirme que la probabilité d'échec c a d que quand l'entreprise à un risque de faillite influe l'opinion d'audit avec réserve lié à la continuité d'exploitation, cependant d'autres recherches comme celle de J.C Mckeown et al(1991) ont montré que plus de 50% des entreprises américaines déclarées en faillite n'ont pas reçu une opinion d'audit avec réserve et ceci peut être expliqué selon ces chercheurs par le fait que l'auditeur peut hésiter de certifier les états financiers avec réserve en cause de l'entité qui se trouve entre la faillite et la survie, ça reste donc un jugement professionnel de l'auditeur.

L'étude de d'E. Carson (2013) effectuées sur un échantillon de 396 entreprises déclarée en faillite,<sup>1</sup> que 60,61% de ces entreprises ont reçu une opinion avec réserve lié à la continuité d'exploitation avant leur faillite avant d'être déclarée en faillite et que 15% survivent après leur faillite. A noter que la plupart des entreprises qui ont reçu une opinion d'audit avec réserve n'ont pas été déclarée en faillite dans les 12 mois qui suivent la date de l'intervention de 'auditeur, ce qui signifie que les entreprises survivent au moins 12mois avant de déclarer faillite.

---

<sup>1</sup> Crason.E, *Audit reporting for going concern uncertainty : a research synthesis*, A journal of Practice & Theory, 2013.

### **Conclusion**

La procédure d'alerte mise en œuvre par le commissaire aux comptes a pour objectif de tirer l'alarme, pour avertir les parties intéressées afin d'agir à temps face aux problèmes auxquels fait face l'entité, en vue d'organiser rapidement et discrètement une résistance efficace. Cependant, même si le législateur a défini la procédure d'alerte, il n'a pas été clair au sujet des critères à prendre en considération pour déclencher la procédure. En effet, la mise en œuvre de la procédure d'alerte par le commissaire aux comptes est faite lorsque « tout fait de nature à compromettre la continuité d'exploitation » survient, ces faits sont très généraux et la loi n'a pas retenu un ensemble de critères précis lui permettant de mettre en œuvre la procédure.

Bien que le terme « tout fait » désignant un fait singulier qui apparaît de nature à jeter le doute chez le CAC, on estime que l'alerte doit être mise en œuvre et déclenchée.

Pour cela nous avons choisi sur la base d'articles et d'études antérieures quelques ratios financiers permettant d'orienter l'auditeur durant la planification de son intervention quant au risque de la continuité d'exploitation et la probabilité de recevoir une réserve à ce fait, que nous allons exposer au chapitre trois à travers une étude empirique.

---

## **Chapitre 3**

Les déterminants de l'opinion d'audit avec  
réserve liée à la continuité d'exploitation.

---

## **Introduction**

*“ Le futur appartient à ceux qui voient les possibilités avant qu'elles ne deviennent évidentes”.*

Theodore Levitt

A travers ce troisième et ultime chapitre, et après avoir constitué une assise théorie et regrouper les connaissances sur l'audit financier en général, le commissariat aux comptes ainsi que le risque lié à la continuité d'exploitation abordée par l'ISA 570 et les indicateurs financiers qui la définit. Nous tâcherons de développer notre étude empirique et ce grâce à une enquête sur terrain dans un contexte algérien.

Dans un premier temps, nous présenterons le lieu de notre stage : Le cabinet PricewaterhouseCoopers appartenant au cercle des Big4 à l'échelle nationale ainsi qu'internationale, bien que nous concentrons notre présentation essentiellement sur la branche Los Assurance, ou nous avons effectué notre stage pratique au département Audit.

En second lieu, nous présenterons la méthodologie de recherche que nous avons suivie pour la réalisation de notre étude empirique, ainsi que la présentation de l'étude empirique, son but et ses caractéristiques en définissant les variables qui lui sont appropriés.

Enfin, la troisième section portera sur les résultats obtenus pour la régression logistique en essayant d'estimer l'impact des variables indépendantes choisis pour le cadre de notre étude sur la variable dépendante qui est : l'opinion d'audit. Le chapitre sera clôturé par une synthèse de la recherche et la vérification des hypothèses objet de l'étude, ainsi qu'une conclusion pour conclure le chapitre.

## **Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil**

A travers cette première section, nous présenterons l'organisme d'accueil « PwC Algérie » ou nous avons effectué notre stage pratique de fin d'étude. Nous aborderons en outre plusieurs points concernant l'entreprise d'accueil tels que : son historique, ses activités, ses valeurs... afin d'avoir une image complète de l'entité.

### **1 Présentation de PwC Algérie**

PricewaterhouseCoopers (exerçant sous la raison sociale de PwC), est un réseau d'entreprises spécialisées dans des missions d'audit, d'expertise comptables et de conseils (juridique ou fiscal) à destination des entreprises. C'est l'un des plus grands cabinets d'audit et de conseil à travers le monde, à côté de Deloitte, Ernst & Young (EY) et KPMG, ils forment les Big Four.<sup>1</sup> PwC fait référence au réseau PwC ou à une ou plusieurs de ses entités membres qui constituent chacune une entité juridique à part.

Selon le rapport annuel de transparence de PwC de 2020, le cabinet est présent dans 187 pays à travers le monde avec environ 270 000 collaborateurs. Le chiffre d'affaires du cabinet réalisé sur l'année fiscale 2019 est de 42.2 Milliards de dollars soit une augmentation de 5% par rapport à l'année 2018.<sup>2</sup>



### **2 Historique du cabinet**

PwC a été le résultat de la fusion de Price Waterhouse et Coopers & Lybrand, deux cabinets dont les racines remontent à plus de 150 ans. Nous avons résumé les étapes clés de l'histoire de ces deux cabinets à travers un tableau pris du site web de l'entreprise PwC :

**Tableau 3 : Historique du cabinet PwC.**

<b>Année</b>	<b>Fait marquant</b>
1849	Samuel Lowell établit son propre cabinet à Londres.
1854	William Cooper ouvre son cabinet à Londres, qui deviendra sept ans plus tard Cooper Brothers
1865	Fusion de Price, Holyland et Waterhouse

<sup>1</sup> Document interne au cabinet.

<sup>2</sup> Document interne à PwC (Rapport de transparence Octobre 2020).



1874	Changement du nom des partenaires et devient : Price, Waterhouse & Co.
1898	Robert H. Montgomery, William M. Lybrand, Adam A. Ross Jr et son frère T. Edward Ross forment Lybrand, les frères Ross et Montgomery.
1957	Cooper Brothers & Co (Royaume Uni), Currie and Co (Canada), Lybrand, Ross Bros & Montgomery, McDonald fusionnent pour former Coopers & Lybrand.
1982	Price Waterhouse & Co devient Price Waterhouse World Firm.
1990	Fusion de Coopers & Lybrand avec Deloitte Haskins & Sells dans plusieurs pays à travers le monde.
1998	Création de Price Waterhouse Coopers par la fusion de Lybrand et Price Waterhouse Coopers.
2002	Vente de Price Waterhouse Coopers à IBM.
2010	Price Waterhouse Coopers réduit son nom en PwC, mais reste légalement Price Waterhouse Coopers.

**Source :** Préparé par l'auteur sur la base de la documentation interne du cabinet.

### **3 Services professionnels offerts par PwC**

PwC Algérie propose aux entreprises de secteurs d'activités confondus des services spécialisés selon quatre grands domaines qui sont :

- ✓ **Audit (Assurance) :** Le service d'audit est considéré comme le cœur du métier de PwC, ce qui en fait l'un des cabinets les plus respectés de ce secteur. Les missions d'audit et d'assurances proposés par PwC se divise en missions d'audits légaux et contractuels selon le besoin du client, elle réalise aussi des missions basées sur la revue des procédures de contrôle interne ainsi que des audits informatiques et des évaluations de systèmes informatiques.
  
- ✓ **Services fiscaux et juridiques (TLS) :** PwC Algérie propose des services en juridique et fiscal aux investisseurs qu'ils soient locaux ou étrangers concernant les réglementations et lois d'un pays spécifique (ex : droit commercial, droit des sociétés, règles de changes, régimes fiscaux, règlements douanières, droit du travail etc.) et ceci pour différents secteurs d'activité tels que les banques, les entreprises pétrolières, les compagnies d'assurances, les marchés publics et les partenariats public-privé, elle

propose aussi la restructuration d'entreprises et de groupes d'entreprises ainsi que la rédaction de contrat.

- ✓ **Conseil en management, transactions et stratégies (Advisory)** : PwC propose à travers ses services de conseils : des conseils en management, finance et transactions. Parmi ces services proposés : l'évaluation commerciale, réalisation des due diligences, les fusions acquisitions, élaboration des business plans, et de stratégies, assiste les clients dans l'amélioration de leurs performances.
  
- ✓ **Expertise comptable** : PwC propose des services d'externalisation comptable, tels que la tenue des livres légaux, la préparation de la liasse fiscale et déclarations fiscales mensuelles et annuelles, revue de la paie, assistance dans les transitions vers d'autres référentiels comptables, travaux d'assainissement des comptes, inventaire des stocks etc.  
L'équipe d'expertise comptable propose également d'accompagner les entreprises dans le contrôle des comptes annuels et le reporting ainsi que la mise en conformité avec les nouvelles réglementations.

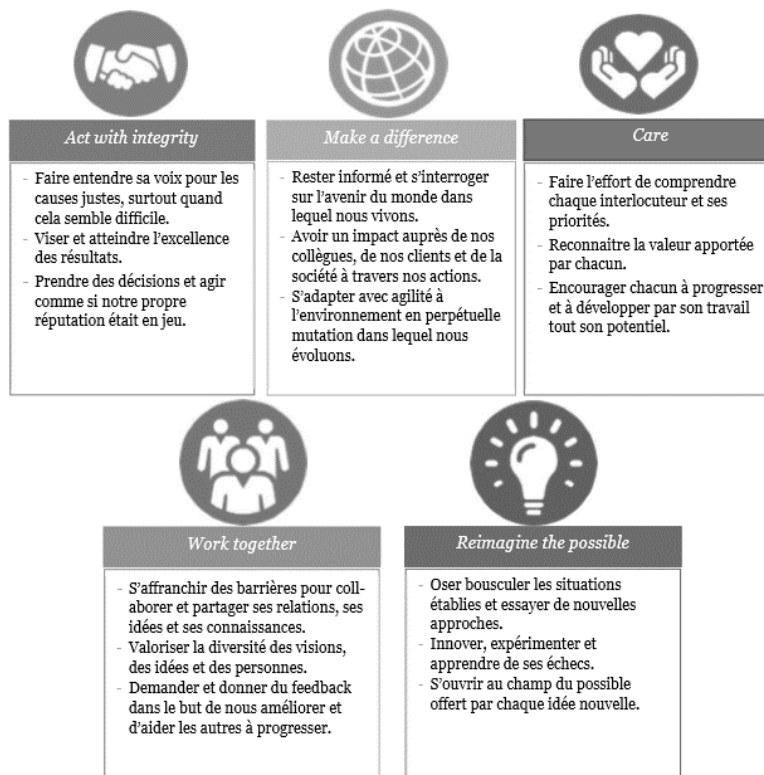
#### **4 Missions et valeurs de PwC**

PwC définit sa raison d'être comme : « bâtir la confiance en notre société et résoudre des problèmes importants » (“ To build trust in society and solve important problems”), c'est le why de l'entreprise à l'international. La mission de PwC vise à aider les systèmes complexes - que ça soit des marchés financiers, des systèmes fiscaux ou économiques, évoluer et s'adapter afin qu'ils aient un impact positif sur leurs clients et communautés et les aider à prendre les meilleures décisions et à fonctionner efficacement.

PwC envisage de devenir d'ici 2025 la première entreprise à instaurer la confiance dans une ère numérique à travers la *New Equation*.

Les Cinq valeurs et comportements essentiels définis par le cabinet, afin d'atteindre son objectif sont illustrés dans la figure suivante :

Figure 9: Les valeurs de PwC.



Source : Document interne à PwC.

## 5 PwC monde en chiffre

PwC est considéré comme l'une des plus grandes entreprises de services professionnels à travers plus de 157 pays avec un nombre supérieur à 276 000 collaborateurs. Nous avons résumé les services de PwC à travers le monde selon le chiffre d'affaires de chacun en 2020 dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Tableau Revenu PwC monde.

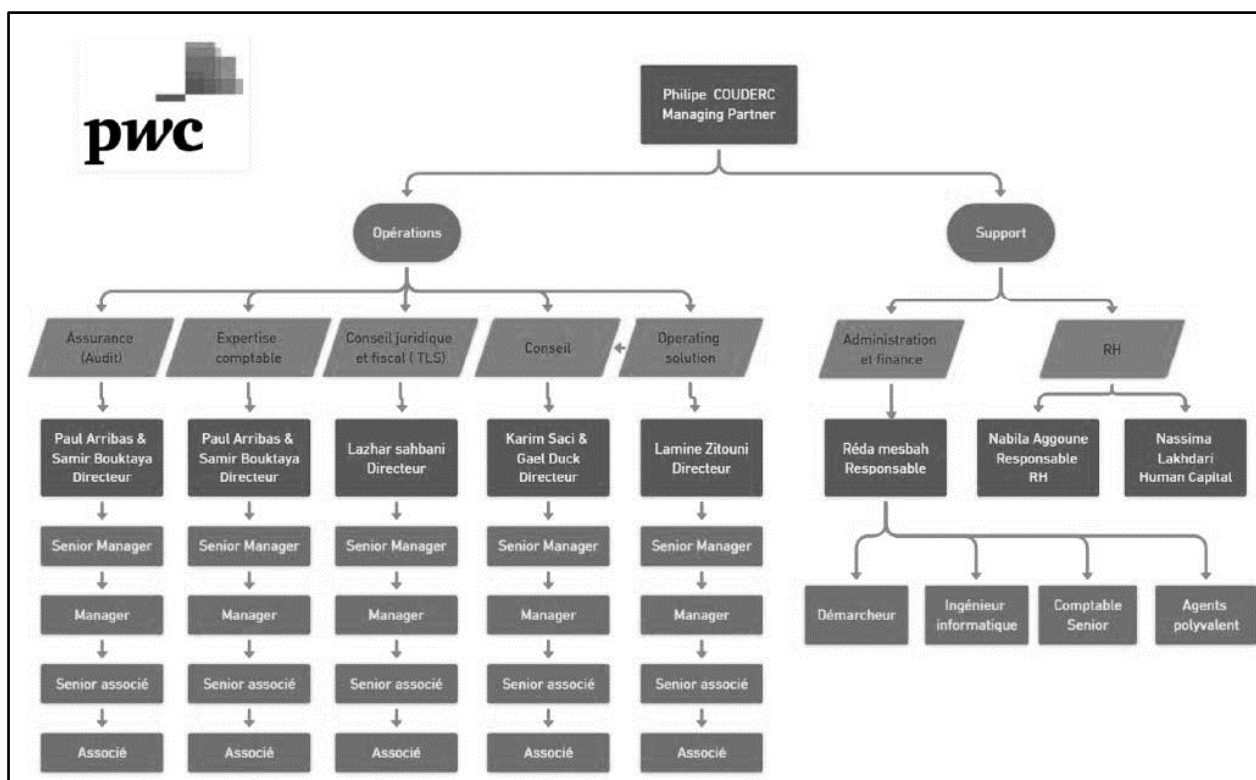
Secteur	CA	Hausse comparative N-1 en %
Audit	17,4 milliards (dollars)	5%
Conseil	14,4 milliards (dollars)	10%
Juridique	10,7 milliards (dollars)	6%

Source : préparé par l'auteur sur la base de la documentation interne du cabinet.

## 6 PwC Algérie

PwC Algérie est une filiale de PwC France et Maghreb (avec la Tunisie et le Maroc), elle-même membre de PwC International Limited, exerce son activité sous la forme juridique d'EURL : société unipersonnelle à responsabilité limitée depuis 2008, son siège social est située au 01 Rue Amari Mharsi, groupe immobilier n°05, Hydra, Alger. Le cabinet profite de l'expérience de PwC France ainsi que Maghreb pour élargir son portefeuille de clients en Algérie, en accompagnant les entreprises locales ou les filiales de grands groupes étrangers.

Figure 10 : Organigramme PwC Algérie.



Source : DARSOUNI, Lotfi- Conception et réalisation d'un SI d'audit des contrôles généraux IT. Mémoire de fin d'études diplôme d'Ingénieur d'Etat en Informatique -ESI (2021)

## **Section 2 : Démarche méthodologique**

Cette section sera consacrée à la présentation des différents aspects méthodologiques ainsi que l'échantillon sélectionné qui fera l'objet de cette étude empirique sur les indicateurs de l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation. Nous allons dans un premier temps aborder les caractéristiques, la source et collecte de nos données ainsi que les outils de travail utilisés puis dans un second temps évoquer l'analyse descriptive de notre étude.

### **1 Présentation de la base de données**

Lors du choix de notre base de données, on s'est intéressé à savoir qu'elles sont les entités obligées en Algérie de nommer un commissaire aux comptes pour la certification des comptes, en effet, le code de commerce Algérien stipule que les sociétés dont les formes juridiques sont : les sociétés par action et les sociétés à responsabilité limitée, dont le chiffre annuel dépasse 10 Millions de Dinars sont obligés de nommer un CAC. De ce fait, nous avons composé un échantillon d'entreprises dont le statut juridique est : SPA et SARL.

Notre base de données constituées d'un échantillon de 56 entreprises a été obtenus d'un cabinet BIG4 et de deux autres cabinets d'audit non BIG4, elle se compose de 56 rapports généraux de commissariat aux comptes d'entreprises de forme PME entre la période 2018-2021. Par la suite, un échantillonnage aléatoire est conduit sur Excel. L'échantillon est composé de 53% d'entreprises ayant reçu une certification simple et 47% d'entreprises ayant reçu une opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation. Les rapports généraux nous ont permis d'obtenir deux types d'informations : d'une part le type de l'opinion d'audit qui peut être une certification pure et simple : 31 dans notre cas, ou une certification avec réserve, 25 dans notre cas. D'autre part les ratios financiers obtenus sur la base des états financiers mentionnées dans le rapport CAC.

### **2 Collecte et source des données**

Compte tenu du tissu économique Algérien composé essentiellement de PME, nous ne sommes pas limités aux grandes entreprises dans la composition de notre échantillon comme c'est le cas pour les études antérieures, mais nous avons étendu notre recherche aux entreprises de taille moyenne qui sont celles généralement auditées par un cabinet non BIG4. Pour mener à bien notre étude, nous avons travaillé sur les rapports généraux d'expression de l'opinion d'audit établis par le commissaire aux comptes, en effet, ce dernier est établi pour chaque entreprise

auditée et nous a permis d'avoir deux types d'informations, d'une part l'opinion d'audit qui peut être une certification pure et simple ou une opinion avec réserve, d'autre part les états financiers qui constituent la base de calcul de nos données. Pour ce faire, nous avons obtenu les rapports de commissariat aux comptes d'un cabinet BIG4 : PricewaterhouseCoopers, ainsi que de deux cabinets de commissariat aux comptes non BIG4.

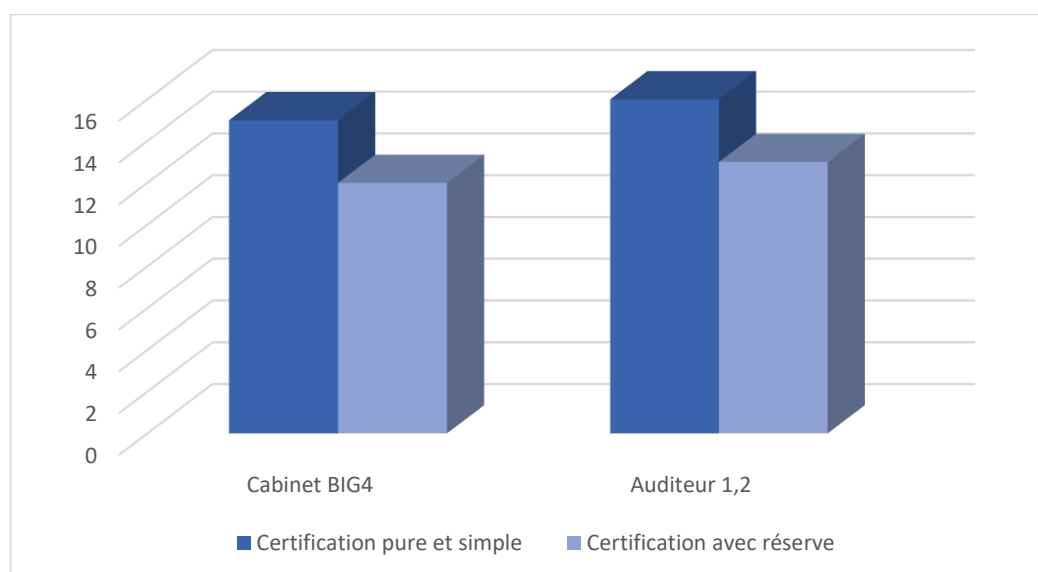
**Tableau 5 :** Tableau illustrant la source de la base de données

	Entreprises auditées par BIG4	Entreprises auditées par non BIG4
Caractéristiques	Cabinet BIG4	Auditeur 1,2
Certification pure et simple	15	16
Certification avec réserve	12	13
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>29</b>

**Source :** préparé par l'auteur.

Nous avons récupéré les rapports de commissariat aux comptes d'un cabinet BIG4 au nombre de 27 et 29 pour les cabinets nonBIG4. En effet nous avons constitué un échantillon plus ou moins homogène en se référant aux études antérieures, comme dans le cas de C. Spathis (2003) et de Moalla (2010).

**Figure 11 :** Histogramme illustrant la source de la base de données.

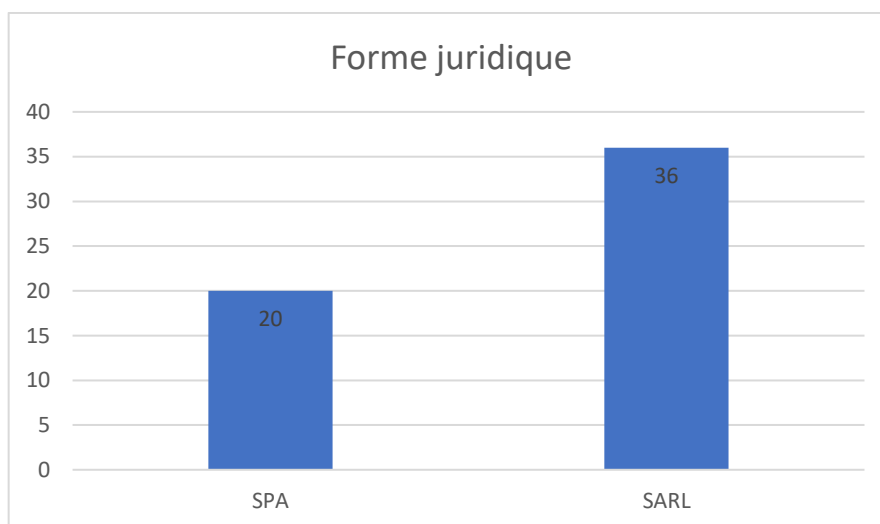


**Source :** préparé par l'auteur..

### **3 Caractéristiques des données**

A l'instar de C. Spathis, et tout comme Moalla et Abderraouf nous avons exclu les entités exerçant dans le secteur financier dans la sélection de notre échantillon, compte tenu de la particularité de leur structure financière. Cependant, les entreprises de notre échantillon sont de différents secteurs d'activités, et se caractérise par deux formes juridiques qui sont : les SARL principalement et les SPA. (Ceci est expliqué par la réglementation algérienne). Nous avons représenté ceci par un histogramme :

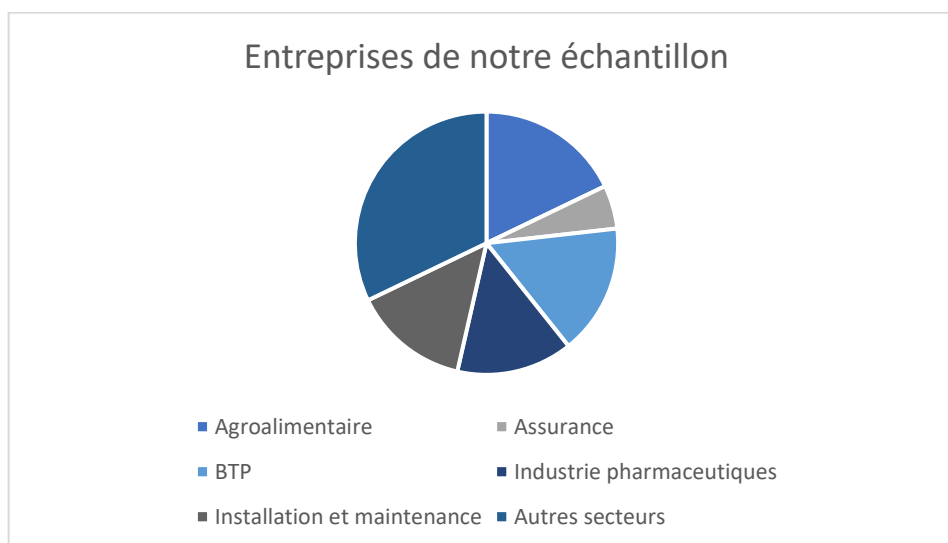
**Figure 12 : Forme juridique des entreprises de l'échantillon.**



**Source :** préparé par l'auteur

D'autre part, nous constatons que notre échantillon se compose d'entreprises dont l'activité et le secteur est diversifié, à savoir : l'agroalimentaire, BTP, l'industrie pharmaceutique, installations et maintenance et assurance. Nous avons illustré ceci dans un cercle comme suit :

**Figure 13 : Entreprises par secteurs d'activité.**



**Source :** Préparé par l'auteur.

Pour le type « autres secteurs » il englobe de différents secteurs d'activités dont le pourcentage est minime, à savoir : l'industrie automobile, l'agriculture, communication etc.

## **4 Méthodes utilisées**

Pour mener à bien notre étude, nous avons fait recours un nombre de notions et de méthodes, d'une part une méthode prédictif qui consiste en : la regression logistique et des mesures de performances dont : le Zscore, la courbe ROC et la matrice de confusion que nous citons ci-dessous.

### **4.1 Méthode de prédiction**

Pour la prédiction de l'opinion d'audit avec reserve lié à la continuité d'exploitation, nous avons fait recours à la regression logistique compte tenu de la nature de la variable explicative qui est une variable qualitative.

#### **4.1.1 Régression logistique**

La régression est une technique très couramment utilisée pour décrire la relation existante entre une variable à expliquer et plusieurs variables explicatives. Lorsque la variable à expliquer est une variable qualitative, la régression linéaire au sens des moindre carrés doit être abandonné au profit de la régression logistique, si la variable à expliquer ne présente que deux modalités comme dans le cas de notre étude, on utilise la régression logistique binaire (Adeline



GILLET et al, 2010). Contrairement à la régression linéaire dans laquelle la variable explicative suit une loi normal  $N(u, s)$ , dans la régression logistique la variable explicative suit une loi de Bernoulli de paramètre ( $p$  : la probabilité moyenne pour que l'évènement se produise), ou Binomiale ( $n, p$ )

Lorsque l'expérience se produise  $n$  fois.

L'expression analytique du modelé est comme suit :

$$Y = \text{Log} \frac{P(x)}{1-P(x)} = \beta_0 + \beta_1 x_1 + \dots + \beta_p$$

## **4.2 Mesures de performance**

Nous avons fait recours dans la prédiction de l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation à plusieurs mesures de performances, à savoir : le Zscore qui mesure le risque de faillite, la matrice de confusion, la courbe ROC et l'ASC.

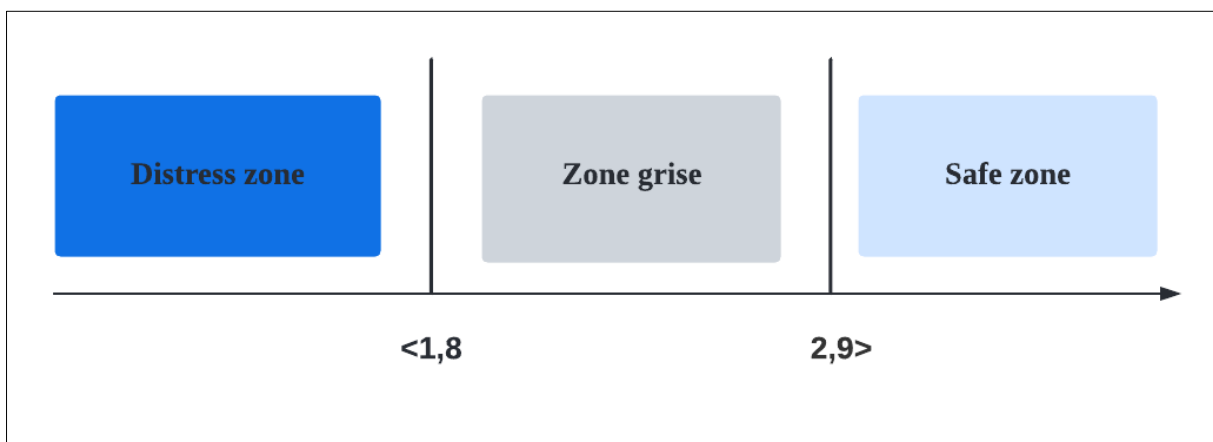
### **4.2.1 Zscore**

Zscore d'Altman, est une formule multivariées pour la mesure de la santé financière de l'entité est un outil puissant pour diagnostiquer la probabilité qu'une entreprise tombera en faillite dans les 2 prochaines années basé sur cinq ratios financiers calculé à partir des données retrouvées dans les états financiers d'une entreprise, il utilise la rentabilité, l'effet de levier, la liquidité et la solvabilité pour prédire si une entreprise a une forte probabilité de devenir insolvable. Développé par le professeur de Finance de NYU Stern, Edward Altman en 1967 et a publié en 1968, Au fil des années, Altman a continué à réévaluer son score Z. De 1969 à 1975, Altman a examiné 86 entreprises en difficultés, puis 110 de 1976 à 1995, et enfin 120 en 1999. Les études mesurant l'efficacité de Zscore d'Altman ont démontré que le modèle est fiable et précis dans la mesure du risque faillite (une précision entre 82 et 94%). Le score d'Altman est souvent utilisé pour l'octroi de crédit par les établissements financiers, en effet pour évaluer le risque de crédit.

La formule du Zscore s'écrit comme suit :

$$\text{Zscore} = 1,2 * \frac{\text{Fonds de roulement}}{\text{total actif}} + 1,4 * \frac{\text{Bénéfice non réparti}}{\text{total actif}} + 3,3 * \frac{\text{EBIT}}{\text{total actif}} + 0,6 * \frac{\text{valeur des capitaux propres}}{\text{total passif}} + 1,0 * \frac{\text{ventes}}{\text{total actif}}$$

**Figure 14 : Interprétation du Zscore.**



**Source :** Préparé par l'auteur en se référant à KUMAR.H, *Altman's Zscore Model*, P15.

Lorsque le Zscore est supérieur à 2,9, on considère que l'entité se trouve dans la « zone de sécurité », ce qui signifie que l'entité ne se dirige pas vers la faillite ;

Lorsque le Zscore est compris entre 1,8 et 2,9, l'entreprise est dite en « zone gris », ce qui signifie que l'entreprise a une probabilité modérée de faillite dans un avenir proche ;

Lorsque le Zscore est inférieur de 1,8, alors l'entreprise est dite en « zone à risque » signifie que la situation financière de l'entreprise est en difficulté et que l'entité est susceptible de tomber en faillite.

#### **4.2.2 La matrice de confusion**

La matrice de confusion est un moyen évaluateur de la performance d'un modèle. Elle illustre le nombre total de valeurs vrai positif, vrai négatif, faux positif et faux négatif. D'autres mesures telles que la courbe ROC peuvent être dérivées d'une matrice de confusion. Ce tableau permet de connaître le nombre de bonnes et de mauvaises prédictions par rapport à un seuil « s », fixé généralement à 50%).

Figure 15 : Matrice de confusion

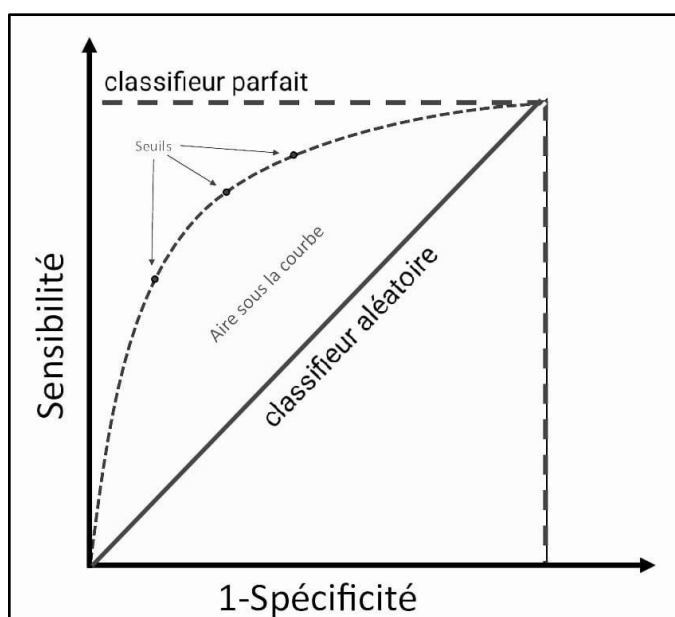
		Réponse de l'expert	
		p	n
Réponse du classifieur	Y	Vrai Positif	Faux Positif
	N	Faux Négatif	Vrai Négatif

Source : Ana FERMIN, *Le modèle linéaire généralisé*, 2015.

### 4.2.3 La courbe ROC

La courbe caractéristique de fonctionnement du récepteur (ROC) illustre la comparaison schématique entre le taux de vrais positifs à tous les seuils. La figure ci-dessous illustre une courbe ROC.

Figure 16 : Courbe ROC.



Source : Laurent ROUVIERE, *Regression logistique avec R*, 2016.

Tels que :

$$\text{Sensibilité} = \frac{\text{True positive}}{(\text{True positive} + \text{False negative})} \quad (\text{taux de vrais positifs})$$

$$\text{Spécificité} = \frac{\text{True negative}}{(\text{True positive} + \text{False négative})} \quad (\text{taux de vrais négatifs}).$$

#### **4.2.4 ASC**

Il s'agit d'une métrique importante qui permet d'analyser des performances d'un modèle. ASC décrit l'aire totale couverte sous la courbe ROC générée par le modèle. Une valeur ASC plus élevée représente la supériorité d'un classificateur et vice versa. La précision des deux modèles sera évaluée dans une analyse comparative dans la section 3.

## **5 Démarche**

La démarche suivie dans ce chapitre est la modélisation en utilisant : régression logistique basée sur un échantillon composé de 56 entreprises sur un période allant de 2018 à 2021. Nous avons également utilisé une méthode analytique et descriptive pour interpréter les résultats.

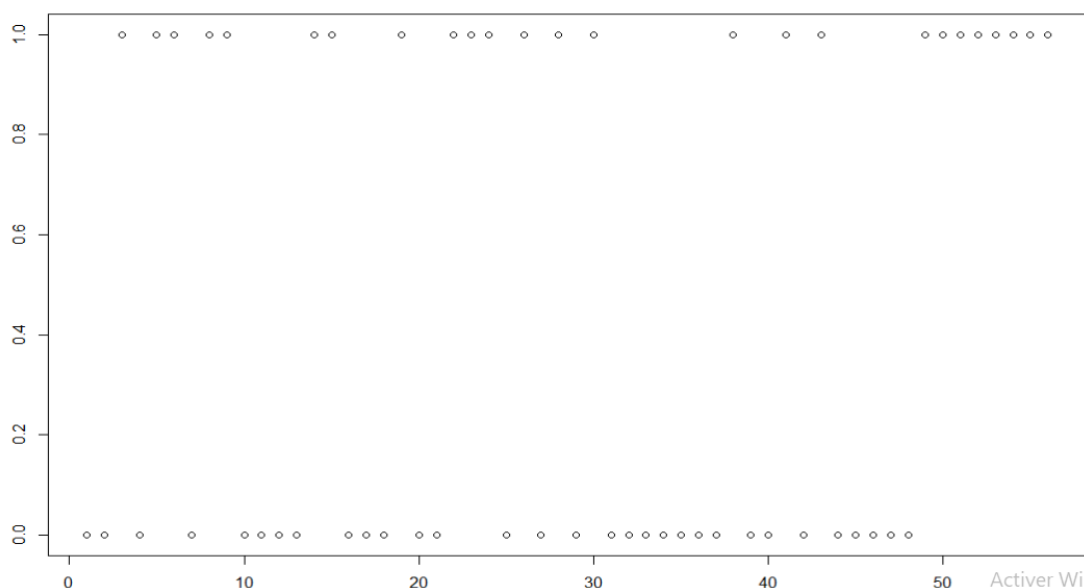
## **6 Identification et présentation des variables**

Nous allons présenter dans ce qui suit, les variables qui ont fait l'objet de notre étude, en outre la variable dépendante et les variables indépendantes.

### **6.1 La variable dépendante**

La variable dépendante dans notre étude est : l'opinion d'audit, qui est une variable dichotomique binaire, elle prend la valeur 1 si l'opinion est avec réserve et la valeur 0 si la certification est pure et simple. Elle est considérée comme la variable à expliquer dans notre étude par d'autre variables, à savoir : le risque de faillite, l'endettement, la rentabilité nette des capitaux propres, la liquidité réduite et l'endettement total. Ci-dessous la dispersion de Y :

**Figure 17 : L'opinion d'audit en fonction des variables X.**



Source : préparé par l'auteur à l'aide du logiciel R

## **6.2 Les variables indépendantes**

Pour définir et choisir les variables indépendantes de notre étude, nous nous sommes référés aux pionniers dans le domaine, en particulier : T. B Bell et R.H Tabor (1991), E. Laitinen et T. Laitinen (1998), C. Spathis (2003), M. Doupmos (2007), Gagnais et F. Pasiouras (2006), ainsi que H. Moalla et A. Abderraouf (2010), qui ont proposé un ensemble d'indicateurs de l'opinion d'audit avec réserve lié à la continuité d'exploitation, nous essayons à travers cette étude de reprendre ces variables dans le contexte des entreprises algériennes. Les variables indépendantes sont : le risque de faillite, la rentabilité nette des capitaux propres, la liquidité réduite et l'endettement total.

### **6.2.1 Risque de faillite**

Pour mesurer le risque de faillite, nous avons utilisé la formule Zscore d'Altman présenté au par avant dans les méthodes utilisés.

### **6.2.2 La rentabilité nette des capitaux propres**

La rentabilité nette des capitaux propres (ROE) est considérée comme un ratio qui représente la capacité d'une société à faire des profits et créer de la richesse à partir des capitaux propres, il permet de déterminer le rendement des capitaux investis dans la société, autrement dit il mesure la capacité du management à générer des profits à l'aide des capitaux propres.

### **6.2.3 La liquidité réduite**

Le ratio de liquidité réduite (quick ratio), est un indicateur financier permettant de mesurer la capacité d'une entreprise à faire face à ses passifs à court terme ( les dettes dont l'échéance est moins d'un an) avec ses actifs les plus liquides en excluant les stocks car il ne sont pas considéré comme assez liquide, en effet, les inventaires peuvent s'avérer particulièrement illiquides et difficilement cessibles en cas de besoin, pour avoir une meilleure idée de la capacité de l'entité à rembourser immédiatement, les banques ou parties prenantes préfèrent faire appel au ratio de liquidité réduite.

### **6.2.4 Endettement total**

Etant complètement différentes mesures de solvabilité à court terme telle que le ratio de liquidité réduite, le ratio d'endettement total est probablement l'une des mesures à long terme les plus connues. Ce ratio compare la dette d'une entreprise à ses actifs, ce qui donne alors une idée du levier qu'utilise cette dernière pour fonctionner.

### **6.3 La variable de contrôle**

Les études de J. R Casterella et al., (2000) ont montré l'existence d'une dépendance entre l'opinion d'audit avec réserve lié à la continuité d'exploitation et certaines caractéristiques de l'entreprise telles que : sa taille. De ce fait, nous avons choisi d'inclure cette variable dans la présente étude en tant que variable de contrôle.

Les études de M. Doupmos et al., (2007) ont montré une association négative entre le rapport d'audit avec réserve et la taille de l'entreprise ceci signifie que plus la taille de l'entreprise est grands moins elle a une probabilité de recevoir une opinion d'audit avec réserve lié à la continuité d'exploitation. Ces résultats concordent avec ceux de Carson (2013) qui ont montré que c'est les petites entreprises qui reçoivent une réserve liée à la continuité d'exploitation. Le logarithme décimal du total actif a été utilisé pour mesurer la taille de l'entreprise.

**Tableau 6 : Résumé des variables indépendantes.**

Variables	Symbole	Calcule	Source	Hypothèse
Zscore	Zscore	$1,2*(\text{Fonds de roulement}/\text{Total Actif}) + 1,4*(\text{Bénéfice non réparti}/\text{Total Actif}) + 3,3*(\text{Bénéfice avant impôts}/\text{Total Actif}) + 0,6*(\text{Valeur des capitaux propres}/\text{Total Passif}) + (\text{Ventes}/\text{Total Actif})$	- W.G Balconiere et M.L. Defond (1997). -par J. F Mutchler, (1985). -N. Dopuch et al.,(1987). -J.C Mckeown et al(1991). -E. Carson (2013).	Il existe une association positive entre le risque de faillite de l'entreprise et l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation.
Rentabilité nette des capitaux propres	RNCP	Rentabilité nette de l'exercice/ Capitaux propres	- J.K. Loebbecke et al., 1989. -E. Laitinen et T. Laitinen, 1998. -C. Spathis et al., (2003). -K-W. LAI (2013).	La mauvaise rentabilité de l'entreprise peut conduire à la probabilité de recevoir une opinion d'audit avec réserve.
Liquidité réduite	LIQR	$(\text{Actif courant}-\text{Stock}) / (\text{Engagements courants})$	- C. Spathis (2003). -F. Pasiouras et al., (2006). -Y-K Chan et T.S Walter (1996). -Moalla. H (2015). -J.C Chan (1996).	La liquidité réduite est un indicateur de prévision de l'opinion d'audit avec réserve lié à la continuité d'exploitation.
Endettement total	ENDT	Dettes total/Actif total	-de N. Dopuch et al. (1987). -M Doumpos et al (2007). -T.B. Bell et R.H. Tabor (1991). -E. Laitinen et T. Laitinen (1998).	Il existe une relation positive entre le niveau d'endettement de l'entreprise et sa probabilité de recevoir une opinion d'audit avec réserve.
Taille de l'entreprise	Taille	Log (Total Actif)	- Bell et Tabor (1991). -C. Spathis (2003). -Zopounidis et al. (2006).	-

**Source :** Préparé par l'auteur.

## 7 Outil de travail

Nous avons utilisé le logiciel R dans la réalisation de notre travail, c'est un environnement intégré de manipulation de données, de calcul et de préparations graphiques. Toutefois, ce n'est pas seulement un « autre » environnement statistiques (comme SPSS ou SAS, par exemple), mais aussi un langage de programmation complète et autonome. Il est développé depuis les

années 90 par un groupe de volontaires de différents pays et par une large communauté d'utilisateurs et utilisatrices. C'est un logiciel libre publié sous licence GNU GPL. Le R est un langage puissant pour les applications mathématiques et statistiques (et donc actuarielles) puisqu'il est précisément développé pour ce but. Parmi ses caractéristiques particulièrement intéressantes, on note :

- 1) R est un logiciel gratuit et à code source ouvert ;
- 2) Dispose d'une documentation détaillée disponible sur le CRAN. En effet, il existe plusieurs communautés statistiques qui répondent aux questions et publient des tutoriaux ;
- 3) R ne nécessite pas de typage ni de déclaration obligatoire des variables.

## **8 Analyse descriptive**

Après avoir présenté notre échantillon et ses caractéristiques, Nous allons dans ce qui suit parler des indicateurs statistiques de notre étude, à savoir la moyenne, l'écart type le min et le max ainsi la corrélation entre les variables indépendantes

**Tableau 7 : Statistique descriptive.**

<b>Variable</b>	<b>N</b>	<b>Mean</b>	<b>Std. Dev.</b>	<b>Min</b>	<b>Pctl. 25</b>	<b>Pctl. 75</b>	<b>Max</b>
RNCP	56	-0.401	3.223	-23.526	-0.188	0.126	2.616
ENDT	56	0.74	0.367	0	0.503	0.989	1.689
Taille	56	9.115	0.758	7.21	8.691	9.696	10.672
Z score	56	1.457	1.806	-1.671	0.324	2.09	8.165

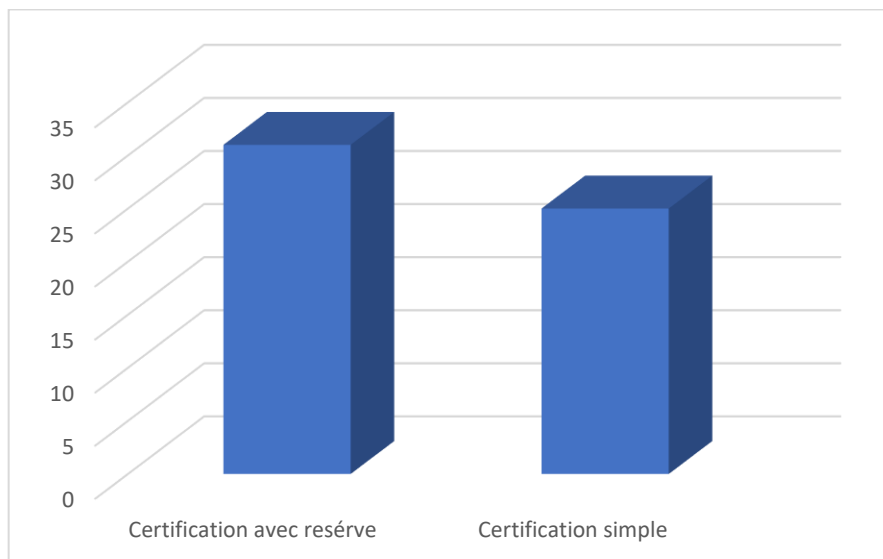
**Source :** Préparé par l'auteur à l'aide du logiciel R

De manière générale, notre échantillon est homogène, le tableau ci-dessous indique une pour la variable Zscore un écart type de 1.7 autour d'une moyenne de 1.4 ce qui signifie que notre échantillon se compose d'entreprises en danger et d'entreprises en « safe zone ». Pour les variables (ENDT), (LIQR) et (RNCP) indique une moyenne de 0.72, 1.3 et -0.40 pour chacune respectivement, nous remarquons que notre échantillon d'entreprises se caractérise par une faible rentabilité. Le minimum de 0 pour la variable (ENDT) est relative à une entreprise qui dispose de très peu de dette par rapport à son total actif, soit un ratio d'endettement de 0.002 .



Concernant la variable dépendante, le Y prend la valeur 1 quand la certification est avec réserve liée à la continuité d'exploitation et la valeur 0 lorsqu'il s'agit d'une certification simple, ceci est illustré dans l'histogramme suivant :

**Figure 18 :** Histogramme représentant l'opinion d'audit.



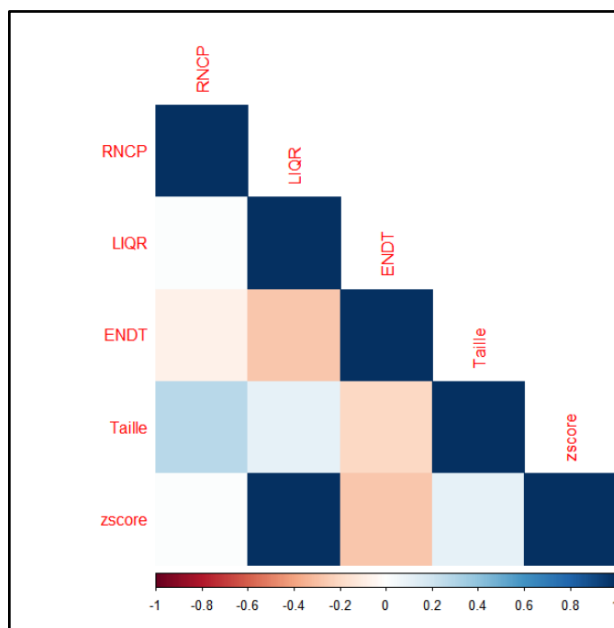
**Source :** préparé par l'auteur.

### **8.1 Corrélations**

Le coefficient de corrélation permet de mesurer à la fois la force et le sens d'une association entre deux variables, il est compris entre -1 et 1.

Lorsque le coefficient de corrélation est proche de -1, il existe une forte relation négative entre le X et le Y, cependant lorsque le coefficient de relation est proche de 1, il existe une forte relation et positive entre le X et Y. On dit qu'il n'y a pas de relation entre X et Y ou qu'elle est très faible lorsque la valeur de celle-ci se rapproche du 0. Pour étudier la corrélation, nous avons utilisé la matrice de corrélation qui englobe la corrélation entre toutes les variables indépendantes :

**Figure 19 : Matrice de corrélation.**



Source : préparé par l'auteur, à l'aide du logiciel R.

La matrice de corrélation indique des coefficients de corrélation faible de manière générale, cependant elle démontre une corrélation positive et parfaite entre la variable : liquidité réduite ainsi que le Zscore qui est de 0,99. (voir tableau 8 ci-dessous)

**Tableau 8 : Corrélation entre variables.**

```

> MatriceDeCorrélation
      RNCP      LIQR      ENDT      Taille      zscore
RNCP  1.0000000  0.01711064 -0.07782538  0.2778270  0.01655264
LIQR  0.01711064  1.00000000 -0.27544824  0.1077671  0.99999315
ENDT -0.07782538 -0.27544824  1.00000000 -0.2042474 -0.27742974
Taille 0.27782696  0.10776710 -0.20424745  1.0000000  0.10753725
zscore 0.01655264  0.99999315 -0.27742974  0.1075373  1.00000000
    
```

Source : préparé par l'auteur à l'aide du logiciel R.

Le tableau ci-dessus indique une très faible corrélation entre les variables indépendante avec un maximum de de 28%, mise à part la corrélation entre le Zscore et la liquidité réduite. De ce fait, lorsque deux variables indépendantes sont fortement corrélées, comme dans notre cas avec un maximum de 99%, la contribution d'une variable individuelle dans la regression logistique s'avère difficile à déterminer, puisque l'apport de chacune des variables dépend de la présence des autres variables dans le modèle (Morgan, Vaske, Gliner et Harmon, 2003). Il se doit donc d'éliminer une des variables : Zscore et liquidité réduite. Nous avons décidé de garder la

variable Zscore en considérant son importance dans les études antérieures (C. Spathis 2003), (Blacconiere et Defond 1997) et (Reynolds et Francis 1991) d'une part et son inclusion d'autre part dans sa formule la variable liquidité dans ses ratios composants d'autre part. Pour cela, nous avons estimé un modèle (Mbis) qui ne prend pas en compte la variable « liquidité réduite » que nous allons présenter et interpréter dans la section suivante et un modèle de base (M) dans lequel la variable « liquidité réduite » est incluse malgré sa forte corrélation avec le Zscore en annexe afin de pouvoir détecter l'effet de la variable liquidité en discussion des résultats.

### Section 3 : Estimation du modèle et interprétation des résultats

Dans cette section, nous présentons les résultats analytiques du modèle de regression logistique (Mbis). Rappelons que l'objectif de cette section est de déterminer l'impact des variables financières sur l'opinion d'audit avec réserve lié à la continuité d'exploitation.

#### 1 Estimation du modèle

##### 1.1 Création d'un ensemble de données d'entraînement et de test

Avant l'application du modèle, nous divisons notre ensemble de données en deux, 80% pour l'ensemble formation et 20% pour l'ensemble test. En effet les données de test ne sont jamais utilisées dans aucune des étapes d'apprentissage automatique, sauf dans l'évaluation finale de précision et validation du modèle. Nous nous sommes de ce fait référés aux études antérieures pour la division de notre échantillon, à savoir celle de : C. Spathis (2003), qui a divisé son échantillon en 20% pour le test et 80% pour la modélisation du modèle.

##### Script 1 : Création de données d'entraînement et de test

```
61 #Création d'un ensemble de données d'entraînement et de test :  
62  
63 ind <- sample(2, nrow(BDDZ), replace = TRUE, prob = c(0.8, 0.2))  
64 apprentissageZ<- BDDZ[ind==1,]  
65 testZ<- BDDZ[ind==2,]
```

Source : préparé par l'auteur à l'aide de R

##### 1.2 Modélisation

Dans la modélisation de la régression logistique sur R, la fonction glm est utilisée. Le modèle linéaire généralisé (GLM) est une généralisation de la régression linéaire ordinaire sur d'autres distributions d'erreurs autres qu'une distribution normale, comme la distribution binomiale dans le cas d'une régression logistique. C'est une fonction de base dans R, ainsi elle ne nécessite pas de package. Members of the R Core team, GLM, R.

##### Script 2 : Implémentation d'un modèle de regression logistique

```
68  
69 ModéleM <- glm(Réserve~RNCP+LIQR+ENDT+Taille+zscore ,  
70               data=apprentissageZ,  
71               family='binomial')  
72 summary(ModéleM)
```

Source : réalisé par l'auteur à l'aide du logiciel R.

Tels que :

- Data : l'ensemble d'apprentissage ;
- Family : indique la distribution des erreurs du modèle. Elle peut prendre plusieurs distributions, dans notre cas elle prend la loi binomiale.

La régression logistique a été adoptée afin de réaliser une analyse multivariée. En se basant sur les résultats du test de corrélation fait dans l'analyse descriptive (section 2), nous avons défini notre modèle (Mbis) comme suit :

$$OPINION_i = \beta_0 + \beta_1 Zscore + \beta_2 ENDT + \beta_3 RNCP + \beta_4 Taille + \varepsilon_i$$

Avec :

- **Opinion** variable dichotomique qui prend la valeur si l'opinion d'audit est avec réserve et 0 si la certification est pure et simple ;
- **Zscore** : score d'Altman qui mesure le risque de faillite ;
- **ENDT** : ratio de l'endettement total
- **RENCP** : rentabilité nette des capitaux propres ;000
- **Taille** : taille de l'entreprise.
- **$\beta_1, \beta_2, \beta_3$  et  $\beta_4$**  : les coefficients du modèle ;
- $\varepsilon_i$  : Le terme d'erreur.

Les coefficients et degré de significativité du modèle (Mbis) sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 9** : Sommaire du modèle (Mbis) de regression logistique, R.

Coefficients:				
	Estimate	Std. Error	z value	Pr(> z )
(Intercept)	0.9604	6.2642	0.153	0.8781
RNCP	0.2096	0.3598	0.582	0.5602
ENDT	2.9656	1.5569	1.905	0.0568 .
Taille	-0.2774	0.6311	-0.439	0.6603
zscore	-0.6910	0.3978	-1.737	0.0824 .
---				
Signif. codes: 0 '***' 0.001 '**' 0.01 '*' 0.05 '.' 0.1 ' ' 1				
(Dispersion parameter for binomial family taken to be 1)				
Null deviance: 57.843 on 41 degrees of freedom				
Residual deviance: 37.046 on 37 degrees of freedom				

**Source** : préparé par l'auteur, sur la base de R.

Le tableau ci-dessus, résume les résultats du modèle de prédiction de l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation en utilisant quatre variables : le Zscore, la rentabilité nette des capitaux propres, l'endettement et la taille de l'entreprise.

## **2 Interprétation des résultats**

L'examen des résultats relatifs, aux variables conduit aux interprétations suivantes :

**1-** Les résultats présentés dans le tableau montrent que le risque de faillite (Zscore) est significatif avec un risque de 10% et le coefficient qui lui est associé est conforme au signe prévu qui est de  $\beta = -0.69$ , ce qui signifie que le risque de faillite accroît avec la probabilité de recevoir l'opinion d'audit avec réserve. En effet le risque de faillite est représenté par le Zscore qui diminue avec la probabilité de recevoir une opinion d'audit avec réserve (d'où le signe -). Ce résultat converge à ceux de W. G Balconniere et M. L Defond (1997), J. F Mutchler, 1985 et C. Spathis (2003), chose qui supporte notre première hypothèse **H1**.

**2-** La variable (ENDT) est significative au seuil de 10% et l'estimation du coefficient qui lui est associé est de  $\beta = 2.69$  est conforme au signe attendu, ceci signifie qu'il existe une association positive et significative entre l'endettement et l'opinion d'audit avec réserve, c'est-à-dire que la probabilité de recevoir un rapport d'audit assorti d'une réserve augmente avec l'endettement. Ceci rejoint les résultats trouvés par les études antérieures, à savoir : de N. Dopuch et al. (1987), M Doumpos et al (2007) et T.B. Bell et R.H. Tabor (1991) et confirme notre troisième hypothèse **H3**.

**3-** Les variables (RNTCP) et (Taille) ne contribuent pas de manière significative dans le modèle, ce qui prouve que la rentabilité et la taille de l'entreprise n'ont pas d'effet significatif sur l'opinion d'audit avec réserve. Ce résultat diffère de ceux de : J.K. Loebbecke et al., (1989), E. Laitinen et T. Laitinen, (1998) et K-W. LAI (2013) et infirme notre quatrième hypothèse **H4**. En cherchant les causes de cette contradiction, nous avons constaté que ceci peut être expliqué par la période choisie des rapports de commissariat aux comptes de notre échantillon qui s'étale de 2018 à 2021. En effet le monde a connu un bouleversement économique durant cette période et une crise mondiale s'est installée au niveau des institutions et entreprises dû à la pandémie de la « Covid19 » auxquels ont fait face les entreprises de différentes tailles confondues, ce qui peut expliquer d'une part la non significativité de la variable (Taille). De plus, durant cette période différentes entreprises ont connu des déficits, ce qui engendre un ratio de rentabilité défavorable sans pour autant certifier les comptes de l'entreprises avec une réserve liée à la

continuité d'exploitation ou remettre en cause la continuité d'exploitation de l'entreprise par le commissaire aux comptes vu la situation sanitaire et la crise économique.

### 3 Evaluation prédictive du modèle

Nous allons dans un premier temps détecter la précision du modèle à travers la courbe ROC et la matrice de confusion, puis nous allons valider et évaluer notre modèle statistiquement à partir de l'indice du rapport de vraisemblance.

#### 3.1 Performance du modèle

En regression logistique, la qualité et précision des modèles se manifeste par leurs pouvoirs prédictifs. Pour cela nous avons au préalable divisé notre en échantillon en apprentissage et test afin de pouvoir mettre en œuvre la courbe ROC et la matrice de confusion qui sont de nos deux mesures de précisions dans ce qui suit.

##### 3.1.1 La matrice de confusion

Dans une matrice de confusion, la diagonale principale représente les classifications correctes, tandis que les valeurs hors diagonale sont celles ayant été mal classés. Plus nous enregistrons de valeurs sur la diagonale principale, plus nous avons de preuves d'une classification correcte. Ainsi, Il s'agit des relations entre les vrais positifs, les faux positifs, les faux négatifs et les vrais négatifs. A partir de cette matrice, on calcule le taux d'erreur du modèle (Mbis) qui est de 14% dans ce cas. En effet la matrice de confusion montre des éléments hors diagonale principale qui sont au nombre de 2, ces dernières représentent l'erreur de classement de notre modèle, contre 12 éléments correctement classés. Ceci signifie que le modèle a prédit la certification de 2 observations en certification avec réserve tant dis qu'elles ne sont pas réellement certifiées sans réserve. En guise de conclusion, le modèle peut se tromper à hauteur de 14%, plus cette valeur est proche de 0 mieux le pouvoir prédictif du modèle est.

**Tableau 10** : Matrice de confusion du modèle (Mbis)

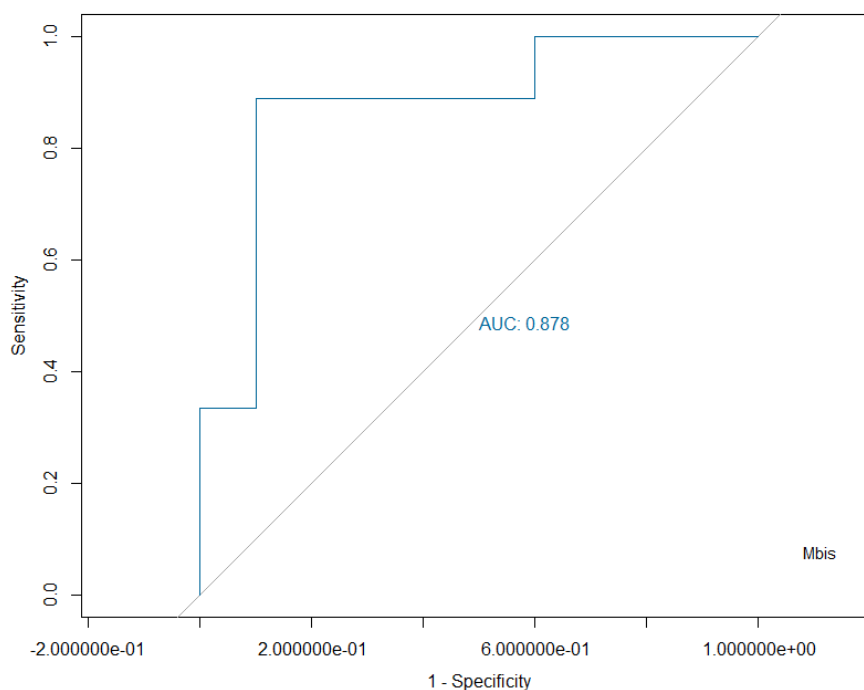
```
> MatriceDeConfusion
      actual
predicted 0 1
         0 8 2
         1 0 4
> 1-sum(diag(MatriceDeConfusion))/sum(MatriceDeConfusion)
[1] 0.1428571
```

Source : préparé par l'auteur à l'aide de l'outil R.

### 3.1.2 La courbe ROC

La courbe ROC considère à la fois les résultats positifs et négatifs, ce qui permet de mesurer le niveau d'affirmation de manière plus appropriée dans la prédiction de l'opinion d'audit avec réserve lié à la continuité d'exploitation. Sur cette courbe, la valeur de seuil optimale se trouve généralement dans le coin supérieur gauche de la courbe ou le taux de vrais positifs est beaucoup plus élevé que le taux de faux positifs. Plus l'aire est proche de 1, meilleur est le pouvoir discriminant du classificateur. Afin de généraliser les seuils de classification, nous avons fait recours à la courbe ROC qui prend en compte les seuils de classification sur une plage de seuils comprise entre 0 et 1. Ainsi le pouvoir prédictif du modèle apparait sous la surface de la courbe, autrement dit l'ASC qui est présenté dans la figure ci-dessous.

Figure 20 : Courbe ROC du modèle (Mbis)



Source : Préparé par l'auteur à l'aide du logiciel R.

Dans la courbe ROC ci-dessus, l'axe vertical représente la sensibilité c'est-à-dire le taux de vrais positifs et l'axe horizontal : 1 – Spécificité c'est-à-dire le taux de faux positifs. L'ASC dans la courbe ROC ci-dessus est de 87,8% ce qui signifie que le modèle (Mbis) démontre une bonne performance du pouvoir prédictif.



### **3.2 Evaluation statistique du modèle**

Nous allons définir dans ce qui suit le rapport de vraisemblance afin de pouvoir tester la significativité globale du modèle (Mbis). La statistique du ratio de vraisemblance est définie comme suit :

$$LR = -2 \ln \left( \frac{L_0}{L_1} \right).$$

Sous l'hypothèse nulle  $H_0$ , la statistique LR suit une loi une distribution d'un  $\chi^2$  à k degrés de liberté.

Il convient de définir les concepts clé, :  $L_0$  représente la valeur maximale de la fonction log de vraisemblance du modèle contraint, c'est-à-dire, quand tous les paramètres, à l'exception de la constante, sont mis à zéro.  $L_1$  quant à elle représente la valeur maximale de la même fonction pour le modèle non contraint composé de tous les paramètres en plus de la constante. Plus la différence entre ces deux valeurs est grande, plus l'amélioration apportée par le modèle non contraint (c'est-à-dire avec toutes les variables) par rapport au modèle contraint (sans aucune variable mis à part la constante) est significative. L'indice du ratio de vraisemblance est une mesure de pouvoir prédictif proposé par McFadden (1974) pour les modèles logistiques. Son interprétation est semblable à celle du Pseudo  $R^2$  pour une regression linéaire. Plus cet indice est proche de 1, plus adéquate est la capacité prédictive du modèle. Dans notre cas, le null déviance correspond au  $L_0$  et residual deviance à  $L_1$ .

La différence LR entre la deviance nulle et la deviance résiduelle nous informe sur l'ajustement du modèle. Si cette différence est suffisamment grande (supérieure ou égale à  $\chi^2_{(k)}(\alpha)$ ) alors il est logique de considérer le modèle comme bon.

La statistique  $LR = -2(\ln(L_0) - \ln(L_1)) = 57.843 - 37.046 = 20.80$  est supérieure à la valeur tabulée  $\chi^2_{(4)}(0.05) = 9.49$ . De ce fait le modèle est validé au seuil de 5%.

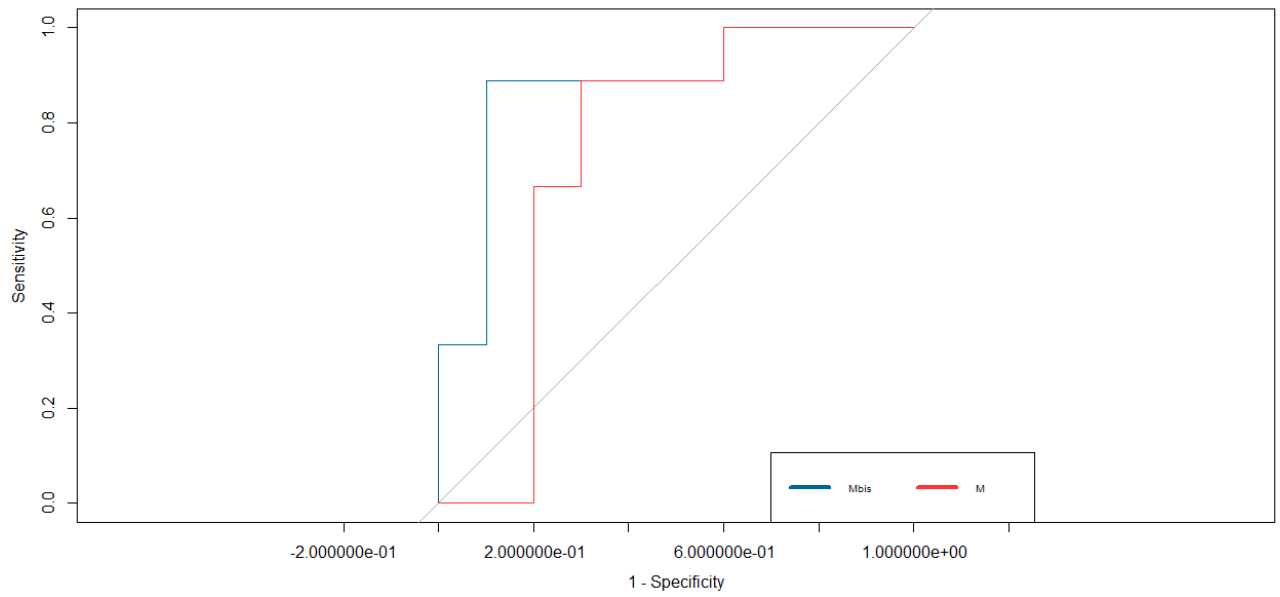
## **4 Discussion des résultats**

Rappelons que dans cette section, nous avons estimé le modèle (Mbis) qui comprend les variables : Zscore, rentabilité nette des capitaux propres, l'endettement et la taille de l'entreprise. En effet, nous avons décidé d'exclure du modèle la variable liquidité réduite qui représente une parfaite corrélation avec la variable : Zscore. Cependant, nous avons estimé un modèle (M) de base qui comportent les cinq variables, à savoir : le Zscore, la liquidité réduite ; l'endettement, la rentabilité nette des capitaux propres ainsi que la taille de l'entreprise. Les résultats du modèle (M) de base sont documentés au niveau de l'annexe.

Les résultats auxquels nous avons abouti montrent que le modèle (Mbis) estimé dans cette section a un niveau de global de classement de 87%, chose qui montre sa supériorité par rapport au modèle (M) qui représente un niveau de bon classement de 73% (voir la courbe ROC du modèle M dans l'annexe 3). Par ailleurs, Le modèle (M) montre une significativité des variables : Zscore, endettement et liquidité réduite avec des seuils de 5% pour les variables : Zscore et endettement, et 10% pour la liquidité (voir l'annexe 2), les coefficients qui leur ont été assignés sont conformes à nos attentes. En effet, un coefficient de 4.56 pour la variable endettement ce qui signifie que le ratio d'endettement accroît avec la probabilité de recevoir une opinion d'audit avec réserve. Des coefficients de 1.38 et -1.19 sont attribués à la liquidité et le Zscore respectivement, ceci signifie que plus l'entreprise est liquide, plus sa probabilité de recevoir une opinion d'audit avec réserve lié à la continuité d'exploitation accroît, ce constat semble contradictoire à notre hypothèse. Cependant ce résultat peut être expliqué par l'étude et l'analyse faite par Ireland (2003). Ce dernier a montré, en se basant sur un échantillon britannique, que la forte liquidité de l'entreprise peut accroître la probabilité de recevoir une opinion d'audit avec une réserve liée à la continuité d'exploitation et ce lorsque l'entreprise auditée est fortement équipée, c'est-à-dire qu'elle détient un total actif non courant élevé. Notre échantillon est donc composé d'entreprises fortement équipée.

Pour la variable Zscore le coefficient qui lui attribué est conforme au signe attendu, en effet plus le Zscore déminue plus le risque de faillite augmente et donc plus la probabilité de recevoir une opinion d'audit avec réserve lié à la continuité d'exploitation augmente. Nous constatons que la significativité des variables Zscore et endettement du modèle (M) est plus forte que celle du modèle (Mbis). Cependant la significativité globale du modèle réduit (Mbis) reste meilleur que celle du modèle de base (M). Voici ci-dessous la courbe ROC des deux modèles (M) et (Mbis).

**Figure 21 : Courbe ROC des modèles (M) et (Mbis)**



**Source : Préparé par l'auteur à l'aide de l'outil R.**

### **Conclusion**

Dans le cadre de notre recherche, nous avons essayé d'analyser l'effet de la santé financière de l'entreprise algérienne à travers les ratios : endettement, liquidité, rentabilité et Zscore, sur sa probabilité de recevoir une opinion d'audit avec réserve. En prenant en considération la nature de la variable à expliquer : l'opinion d'audit qui représente une variable dichotomique, nous avons réalisé une régression logistique binaire. Les résultats de cette dernière ont montré clairement que la probabilité de recevoir une opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation accroît avec le Zscore, l'endettement et la liquidité. Néanmoins, l'analyse des résultats implique que la rentabilité et la taille de l'entreprise n'ont pas d'effet significatif sur l'opinion d'audit avec réserve. Bien que notre échantillon soit moyen, cette étude nous a permis d'explorer un nouveau contexte qui est le contexte algérien caractérisé par son tissu économique composé essentiellement de PME, ce qui diffère des études antérieures réalisées principalement sur les grandes entreprises américaines cotées en bourse en incluant les entreprises du secteur financier, les recherches similaires à la nôtre sont très faibles et pratiquement inexistantes dans les pays arabes et africains.

---

## **Conclusion générale**

---

## Conclusion générale

Lors de sa mission, l'auditeur légal doit se conformer à un cadre légal et normatif auquel il risquerait d'engager sa responsabilité. Toutefois, il dispose d'une marge d'appréciation quant au jugement de la continuité d'exploitation compromise et donc sa décision de déclencher la procédure d'alerte et de pouvoir l'arrêter quand cela lui semble possible et approprié. Le commissaire aux comptes ne doit pas simplement être considéré comme un « contrôleur de comptes », en effet, il montre son importance dans la prévention des difficultés de l'entreprise comme nous venons de le voir dans notre mémoire. Le CAC doit installer un climat de confiance avec la direction de l'entreprise contrôlée pour créer de la valeur car ces deux vont être amenés à travailler ensemble. Par ailleurs, la procédure d'alerte et la révélation des faits délictueux peut s'avérer une question délicate pour le commissaire aux comptes, en effet ce dernier doit rester vigilant durant toute sa mission lorsqu'il a un doute quant à la « continuité d'exploitation » de l'entité. Les indicateurs du risque de continuité d'exploitation peuvent être de différentes natures comme nous l'avons énoncé dans le chapitre 2 : de nature financières, opérationnelles ou autres.

Cependant la législation algérienne n'a pas été très claire quant au déclenchement de la procédure d'alerte puisqu'il est mentionné dans le code de commerce : « lorsque des faits sont à compromettre la continuité d'exploitation », la décision du déclenchement reste donc un jugement professionnel du CAC. Partant de là, nous avons décidé de réaliser une étude empirique sur la prévision de l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation de l'entreprise algérienne, ou l'auditeur émet un rapport spécial sur la continuité d'exploitation compromis.

Pour mener à bien notre travail, sur la base d'études antérieures menées par des pionniers du domaine, nous avons retenu cinq variables financières comme indicateurs de nature financière de risque continuité d'exploitation à savoir : le risque de faillite mesuré par le Zscore, l'endettement, la rentabilité nette des capitaux propres, la liquidité réduite ainsi que la taille de l'entreprise comme variable de contrôle. Les résultats de la régression logistique du modèle (Mbis), qui exclue la variable (LIQR) ont montré clairement l'efficacité de notre modèle logistique suggéré dans la prédiction de l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation reçue par les entreprises algériennes. En effet, les taux de bon classement de nos modèles trouvés dépassent les 73%. En outre, les statistiques trouvées indiquent que l'endettement et le Zscore de prévision de faillite ont un effet significatif sur l'opinion d'audit avec réserve, plus ces deux indicateurs sont élevés, plus la probabilité de l'entreprise de recevoir une opinion avec réserve augmente, chose qui confirme nos hypothèses de départ **H1** et **H3**.

Néanmoins, l'analyse des résultats montre que la rentabilité nette des capitaux propres et la taille de l'entreprise n'ont pas un effet significatif sur la prévision de l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation, ce qui infirme notre hypothèse de base **H4**. En cherchant une cause probable, nous avons constaté que la période choisie des rapports de commissariat aux comptes d'une part, et la caractéristique de taille des entreprises de notre échantillon qui sont majoritairement des PME d'autre part, peuvent être la cause principale de cette contradiction. Concernant la liquidité de l'entreprise, exclue du modèle (Mbis) du fait qu'elle représente une forte corrélation, voir parfaite avec le Zscore de faillite, mais gardée dans le modèle (M) de base (voir résultat en annexe), afin de pouvoir analyser l'effet de cette variable sur la réserve liée à la continuité d'exploitation. Contrairement à nos attentes, l'analyse des résultats indique que la liquidité accroît avec la probabilité de recevoir une opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation, nous avons essayé d'expliquer ce constat par le fait que l'entreprise auditée pourrait être fortement équipée, ce qui converge avec le résultat des études antérieures ayant trouvé le même résultat (Ireland 2003). Infirmer ainsi l'hypothèse de base **H2**. Enfin, L'estimation du modèle (Mbis) montre de meilleures performances en termes de précision global du modèle à hauteur de 87.8% contre 73.3% pour le modèle de base (M), cependant la significativité des variables endettement et Zscore ont légèrement diminué pour le modèle (Mbis), ce qui montre l'effet de la liquidité réduite sur les autres variables en particulier : l'endettement et le Zscore et de manière general sur le modèle.

### **Perspectives et limites de recherche**

Les résultats de ce travail constituent les bases d'un travail à poursuivre et à améliorer pour une étude beaucoup plus approfondie qui pourrait faire l'objet d'une thèse de doctorat. Ainsi, cette recherche peut être poursuivie afin d'analyser en profondeur la relation entre la nature et l'ampleur des réserves d'une part, et la prédiction de faillite d'autre part. Aussi des recherches quantitatives menées dans le contexte algérien et traitant le cas d'autres variables à savoir financières et essentiellement non financière, peuvent expliquer d'avantage les déterminants de l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation.

Aussi, la taille relativement faible de notre échantillon représente une limite de notre recherche. Ceci se manifeste par le pouvoir explicatif du modèle de base (M) qui reste modeste, nous recommandons donc aux futurs chercheurs dans ce contexte de constituer un plus large échantillon d'une part et d'élargir la période choisie des rapports de commissariat aux comptes d'autre part. Comme nous l'avons constaté le choix de la période récente reste un contexte

spécial en vue de ce qu'a connu le monde et l'impact de la pandémie du Covid 19 sur les entreprises.



---

## **BIBLIOGRAPHIE**

---

**Ouvrages**

- BADDOUJ.M, *Audit des fonctions et des procédures*, SCRIBD,2015, P34.
- BAGASHA.K: *Audit and Assurance Essentials for Professional Accountancy Exams*, Wiley, 2013, P88.
- Barlet J.L, Torio.V, Mere.P, *Audit commissariat aux comptes*, Editions Francis Lefebvre, 2017, P 536.
- BELGUET, Y. *The New Algerian reference of audit*, The journal of Economics and Finance, 2018, P49.
- Bertin.E, *Audit interne : Enjeux et pratiques à l'international*, Editions d'Organisation EYROLLES, 2007, P 17.
- BOUBIR.D, *CADRE CONCEPTUEL DU REFERENTIEL INTERNATIONAL D'AUDIT*, ISA ET RISQUE D'AUDIT, P12.
- Krebs.G, Mougin.I, *les nouvelles pratiques de l'audit qualité interne*, Edition : AFNOR, 2003, P2
- Le jeune. G, Emmerich, *Audit et Commissariat aux comptes*, Gualino éditeur, 2007, P15.
- Mairesse. M-P et Obert.R, *Comptabilité et Audit : manuel d'application*, 2<sup>ème</sup>édition, DUNOD, 2009, P438.
- Mikol.A, *Audit et commissariat aux comptes* 12<sup>ème</sup> édition, e-theque, 2014, P10.
- MORONEY.R, CAMPBELL.F, HAMILTON.J: *Auditing a practical approach*, 3<sup>RD</sup> Edition, Wiley, 2018, P.118
- WHANNOU.S, *Audit comptable financier* (support de cours), ESGIS, P8.

**Articles, magazines académiques et manuels professionnels**

- ACFI, *Audit & Consulting, Guide de l'Utilisation des Normes Internationales d'Audit dans l'Audit des petites et moyenne entreprises*,2013, P20.
- Alain Burlaud, *L'auditeur et la question de continuité d'exploitation en période de crise économique*, Hal open science, 2009, P8.
- Alain.E, propos sur l'éducation,1868/1951.
- Arnold, V., Collier, A. P., Leech, A. S., & Sutton, G. S. (2001). "The impact of political pressure on novice decision makers: Are auditors qualified to make going concern judgments?". *Critical Perspectives in Accounting*, p.323–338.
- Bell, T. and Tabor, R. Autumn (1991). "Empirical analysis of audit uncertainty qualifications". *Journal of Accounting Research*, n° .2, p.350-370
- Blacconiere, G., L. DeFond. (1997). "An Investigation of Independent Audit Opinions and Subsequent Independent Auditor Litigation of Publicly-Traded Failed Savings and Loans". *Journal of Accounting and Public Policy*, p.415-454.
- C. Spathis, *Audit Qualification, Firm Litigation, and Financial Information : an empirical analysis in Greece, International, journal of Auditing*, 2003.

- Chan, YK., Walter, T.S. *Qualified audit reports and costly contracting*. *Asia Pacific J Manage*, (1996). Disponible sur : <https://doi.org/10.1007/BF01739681>
- CNC, 6<sup>ème</sup> assises de commissariat aux comptes NAA570, 2017.
- Gaganis C. C. et F. Pasiouras (2006), “*Multicriteria decision support methodologies for auditing decisions: the case of qualified audit reports in the UK*”, *European Journal of Operational Research*, p.1317–1330.
- Guide de l’IFAC sur l’utilisation des normes internationales d’audit dans les audits des petites et moyennes entités volume 2, 2018, P21-22
- IFAC, *Guide to using ISAs in the Audits of small-and Medium Sized Entities*, 2017.
- IIA, *Perspectives internationales*, Globale, 2017, P8.
- International Auditing and Assurance Standards Board IAASB, *Norme ISA 570 (révisée), continuité d’exploitation*, 2015, P 6
- ISA’s (normes ISA)
- Laitinen. K, Laitinen. T, *Qualified reports in Finland : evidence from large companies*, *European Accounting Review*, 1998.
- Loebbecke, J., M. Eining, et J. Willingham, (1989). “*Auditor’s experience with material irregularities: Frequency, nature, and detect ability*”. *Auditing : A Journal of Practice and Theory*, vol.9, p.1–28.
- McFadden, D. (1984). “*Econometric Analysis of Qualitative Response Models*. In Z. Griliches and M. Intriligator (Eds)”, *Handbook of Econometrics*, 2 (North Holland : Amsterdam).
- Mutchler, J.F. (1985). “*A multivariate analysis of the auditor’s Going-Concern Opinion*”. *Journal of Accounting Research* (Autumn), p.668-682.
- NCC, *Revue Algérienne d’Audit et de Comptabilité*, revue périodique N°12, Mars 2020.
- Spathis.C, (2003). “*Audit qualification, firm litigation, and financial information : An empirical analysis in Greece*”. *International Journal of Auditing*, p.71–85.
- Steven E. Keplan ; Dvaïd D. Williams, *Do going concern Audit Report protect auditors from Ligation*, American Accounting Association, 2013.
- Zopounidis, C., C. Gaganis et F. Pasiouras (2006). “*Multicriteria decision support methodologies for auditing decisions: the case of qualified audit reports in the UK*”. *European Journal of Operational Research*, p.1317–1330.

#### **Travaux universitaires, papiers académiques et séminaires**

- DARSOUNI.L « Conception et réalisation d’un SI d’audit des contrôles généraux IT » Mémoire de fin d’étude d’Ingénieur
- FENDER, Tiffany, « Le commissaire aux Comptes et la procédure d’alerte », Mémoire de fin d’étude : juin 2018, P120-134
- SNOUCI.B, *Commissaire aux comptes (audit et certification des comptes)*, Mémoire de fin d’étude : Université Abdelhamid Ibn Badis de Mostaganem, 2017, P01.

- BOUZIANE Mohamed, « the diligence of the statutory auditor facing the continuity of operation in the Algerian context », Mémoire de fin d'étude, 2021, P 126.
- SADEG, (Abdelkarim) : Séminaire « Audit interne », Alger, 2007.

### Textes législatifs et réglementaires

- Code de commerce. Disponible sur <https://www.joradp.dz/trv/FCom.pdf>
- Code pénale. Disponible sur : <https://www.joradp.dz/trv/fpenal.pdf>
- Décret exécutif n° 11-202 du 26 mai 2011 fixant les normes de rapports du commissaire aux comptes, les modalités et délais de leur transmission. Disponible sur [http://www.cnc.dz/fichier\\_regle/1320.pdf](http://www.cnc.dz/fichier_regle/1320.pdf)
- Décret exécutif n°08-156, article 7 du 26 mai 2008 portant le cadre conceptuel de la comptabilité.
- Loi 10-01 du 29 juin 2010 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé.
- Loi n°07-11 du 25 novembre 2007, article 6 relative au système comptable financier : SCF.
- Loi n°17-23 du 15 mars 2017 fixant relative à la norme algérienne d'audit sur la continuité d'exploitation, NAA570.

### Webographie

- [http://www.humandee.org/spip.php?page=imprimer&id\\_article=13..](http://www.humandee.org/spip.php?page=imprimer&id_article=13..), consulté le (04 Avril 2022 à 10H :53).
- <https://www.auditlegaletcommissariatauxcomptes.fr/lalerte-legale-du-commissaire-aux-comptes/>, consulté le (21/04/2022 à 18H :35min).
- <http://www.senat.fr/ga/ga37/ga374.html>, consulté le (04 Avril 2022).
- Cn-Onec.dz consulté le (02 Avril 2022 à 19H :30)
- Site : [http://www.cnc.dz/fichier\\_regle/44.pdf](http://www.cnc.dz/fichier_regle/44.pdf) consulté le (09 avril 2022 à 14 :17).
- <https://www.joradp.dz/trv/FCom.pdf> consulté le (20 avril 2022 à 23 :05).
- [https://www.ifac.org/system/files/publications/files/IAASB-Fraud-and-Going-Concern\\_FR.pdf](https://www.ifac.org/system/files/publications/files/IAASB-Fraud-and-Going-Concern_FR.pdf), consulté le (16/05/2022 à 10h :57) : IAASB, Fraude et continuité d'exploitation dans un audit d'états financiers.

---

## **Annexes**

---

Annexes**Annexe 1 : Types de l'opinion d'audit**

Selon : Ministère des finances, arrêté fixant le contenu des normes des rapports du commissaire aux comptes, décret exécutif n°11-202 du 26 mai 2011 susvisé :

Le CAC exprime une opinion sur les comptes annuels de l'entité selon le cas, on distingue trois types d'opinion selon l'arrêté fixant le contenu des normes des rapports du commissaire aux comptes :

- ✓ **Opinion favorable** : une opinion favorable signifie selon le législateur algérien : « la certification des comptes de l'entreprise par le CAC et qu'ils sont dans tous leur aspects significatifs, réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance de la trésorerie de l'entité à la fin de l'exercice au regard des règles et principes comptables en vigueur. »

Il est à noter que cette opinion peut être assortie d'observations neutres afin d'éclairer le lecteur du rapport.

- ✓ **Opinion avec réserve (s)** : une opinion avec réserve est définie par le législateur algérien comme : « Les états financiers de l'entité sont certifiés dans ce cas, sous réserve, au regard des règles et principes comptables en vigueur et qu'ils sont dans tous leurs aspects significatifs, réguliers, sincère et donne une image fidèle des opérations de l'exercice audité ainsi que la situation financière et patrimoniale de l'entité à la fin de l'exercice ».

Il est à noter que la réserve est indiquée dans un paragraphe après l'expression de l'opinion d'audit, en expliquant la raison de la réserve (ex : non-assistance à l'inventaire de stock, un seuil de signification supérieur à l'over matérialité, risque sur la continuité d'exploitation, désaccord...), et faire ressortir leur impact sur la situation de l'entreprise quand cela peut être possible.

- ✓ **Opinion défavorable** : l'opinion défavorable est définie par le législateur comme « le refus de certification des comptes annuels de l'entreprise, et qu'ils n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles et principe en vigueur ».

L'auditeur légal explique dans un paragraphe précédent l'opinion d'audit, les réserves l'ayant conduit à son refus de certification en les qualifiant et faisant ressortir leur impact sur le résultat et la situation financière de l'entreprise.

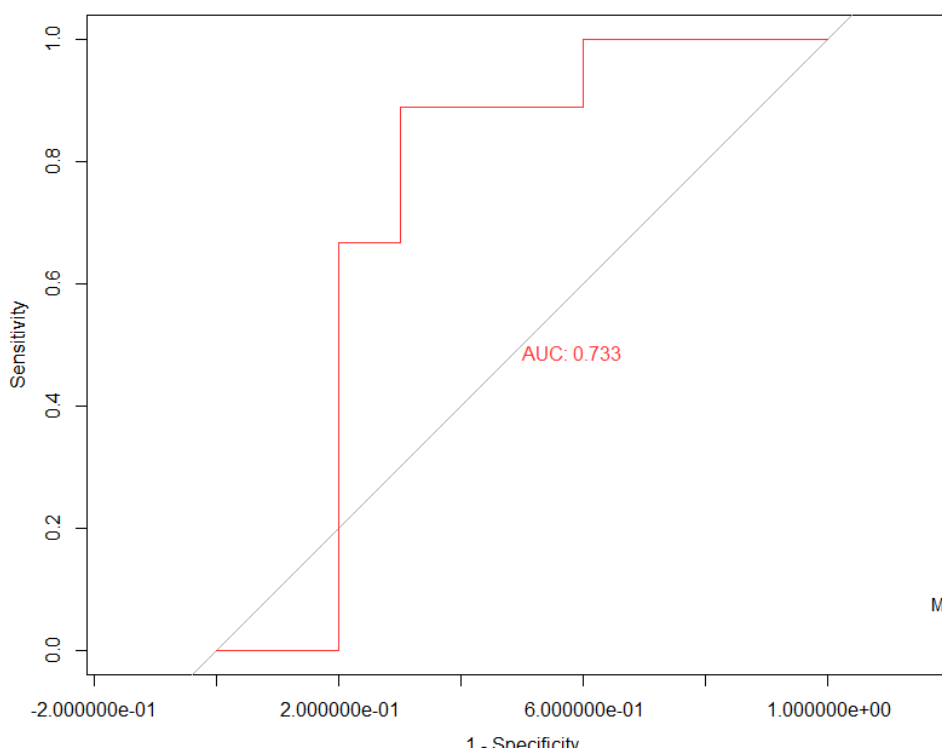
### Annexe 2 : Sommaire du modèle (M) de regression logistique, R.

```
Coefficients:
      Estimate Std. Error z value Pr(>|z|)
(Intercept) -2.6877    6.6168  -0.406  0.6846
RNCP         0.1745    0.3995   0.437  0.6622
ENDT         4.5606    1.9223   2.373  0.0177 *
LIQR         1.3820    0.7958   1.737  0.0825 .
Taille      -0.1185    0.6624  -0.179  0.8580
zscore      -1.1905    0.5466  -2.178  0.0294 *
---
Signif. codes:  0 '***' 0.001 '**' 0.01 '*' 0.05 '.' 0.1 ' ' 1

(Dispersion parameter for binomial family taken to be 1)

Null deviance: 57.843  on 41  degrees of freedom
Residual deviance: 34.308  on 36  degrees of freedom
```

### Annexe 3 : Courbe ROC du modèle (M) de base



---

## **Table des matières**

---



<b>Remerciements</b> .....	<b>VI</b>
<b>Dédicace</b> .....	<b>III</b>
<b>Sommaire</b> .....	<b>I</b>
<b>Listes des abréviations</b> .....	<b>II</b>
<b>Listes des Figures</b> .....	<b>III</b>
<b>Liste des Tableaux</b> .....	<b>IV</b>
<b>Liste des Annexes</b> .....	<b>IV</b>
<b>Liste des Scripts</b> .....	<b>IV</b>
<b>Résumé</b> .....	<b>V</b>
<b>Abstract</b> .....	<b>V</b>
<b>Introduction générale</b> .....	<b>A</b>
<b>Chapitre 1 :Le cadre conceptuel du commissariat aux comptes</b> .....	<b>1</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>Section 1 : Généralités sur l’audit</b> .....	<b>2</b>
1 Naissance et évolution de l’audit.....	2
1.1 L’audit, une histoire un mot .....	2
1.2 L’audit traverse l’Atlantique .....	3
1.3 Historique de l’audit en Algérie .....	4
2 Définition de l’audit financier comptable.....	4
3 Classifications des audits.....	5
3.1 Suivant l’appartenance professionnelle de l’auditeur .....	5
3.2 Suivant l’origine du contrat.....	7
3.3 Suivant l’objectif de la mission.....	8
4 L’audit, une profession s’appuyant sur des normes .....	9
4.1 Sur le plan international .....	9
4.1.1 Le PCAOB .....	9
4.1.1 L’IFAC.....	9
4.1 Sur le plan national.....	12
<b>Section 2 : Le Commissariat aux Comptes</b> .....	<b>14</b>
1 Brève histoire du Commissariat aux comptes .....	14
1.1 Le commissariat aux comptes au niveau international.....	14
1.2 Le commissariat aux comptes en Algérie .....	14
2 Définition du Commissariat aux compte .....	15
3 Distinction entre le commissaire aux comptes et l’expert-comptable.....	16
4 Conditions d’exercice du CAC en Algérie .....	16
5 Nomination du CAC ou modalités de désignation du CAC.....	17
6 Responsabilité du CAC .....	17

---

6.1	La responsabilité civile du commissaire aux comptes .....	17
6.2	La responsabilité pénale du commissaire aux comptes.....	18
6.3	La responsabilité disciplinaire du commissaire aux comptes .....	18
7	Présentation des missions du CAC.....	18
7.1	La mission permanente.....	19
7.1	Mission particulière.....	20
<b>Section 3 : La démarche de l'audit comptable financier .....</b>		<b>21</b>
1	Risques d'audit .....	21
1.1	Le risque inhérent.....	21
1.2	Le risque de contrôle .....	21
1.3	Le risque de détection .....	22
2	Matérialité.....	23
2.1	Matérialité globale (Overall Materiality) .....	23
2.2	Matérialité de performance (Performance Materiality) .....	23
2.3	Le SUM.....	24
3	La démarche de l'audit comptable financier .....	24
3.1	Activités d'engagement préliminaires.....	25
3.1.1	Acceptation et maintien.....	25
3.1.2	Evaluation initiale du risque de mission.....	26
3.1.3	Conditions préalables à un audit .....	26
3.1.4	Accepter les conditions d'engagements .....	26
3.2	Planification de l'audit .....	26
3.2.1	Prise de connaissance de l'entité.....	27
3.2.2	Evaluation du risque.....	27
3.2.3	Fixation de la matérialité.....	27
3.2.4	Plan d'audit .....	28
3.3	Obtention des éléments probants.....	28
3.3.1	Procédure d'audit pour l'obtention des éléments probants .....	28
3.4	Finaliser les travaux d'audit .....	28
3.4.1	Evaluation des éléments probants .....	28
3.4.2	Communication et compte rendu avec la direction .....	29
3.4.3	Procédures analytiques finales .....	29
3.4.4	Rapport d'audit.....	29
<b>Conclusion .....</b>		<b>30</b>
<b>Chapitre 2 : Le commissaire aux comptes face au risque de continuité d'exploitation... 34</b>		
<b>Introduction .....</b>		<b>31</b>

---

<b>Section 1 : la continuité d'exploitation à travers les normes. ....</b>	<b>32</b>
1 Continuité d'exploitation à travers l'ISA 570 .....	32
1.1 Objectif de la norme .....	32
1.2 Exigences de la norme.....	33
2 Continuité d'exploitation dans le contexte algérienne .....	36
2.1 Continuité d'exploitation selon la réglementation algérienne.....	36
2.2 La norme NAA 570.....	38
<b>Section 2 : Les diligences du CAC face à la continuité d'exploitation en Algérie. ....</b>	<b>39</b>
1 Le traitement préventif de défaillance .....	39
2 La procédure d'alerte mise en œuvre par le CAC .....	40
3 Les conséquences de la procédure d'alerte sur la mission du CAC .....	42
3.1 Le double risque et la double contrainte de l'auditeur .....	42
3.1.1 Le double risque .....	42
3.1.2 La double contrainte.....	43
3.2 Les incidences de l'alerte sur le Commissaire aux comptes .....	43
3.2.1 Le secret professionnel.....	43
3.2.2 L'indépendance .....	44
3.2.3 Le principe de non-immixtion.....	44
4 La responsabilité du commissaire aux comptes .....	45
4.1 Le rapport spécial .....	45
<b>Section 3 : La santé financière de l'entreprise et l'opinion d'audit .....</b>	<b>46</b>
1 Les indicateurs de la continuité d'exploitation.....	46
2 Revue littérature sur les déterminants de la réserve liée à la continuité d'exploitation	47
2.1 La rentabilité .....	48
2.2 La liquidité réduite .....	49
2.3 L'endettement.....	49
2.4 Le risque de faillite.....	50
<b>Conclusion .....</b>	<b>51</b>
<b>Chapitre 3 : Les déterminanats de l'opinion d'audit avec réserve liée à la continuité d'exploitation .....</b>	<b>58</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>53</b>
<b>Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil .....</b>	<b>54</b>
1 Présentation de PwC Algérie .....	54
2 Historique du cabinet.....	54
3 Services professionnels offerts par PwC .....	55
4 Missions et valeurs de PwC.....	56

5	PwC monde en chiffre .....	57
6	PwC Algérie .....	58
<b>Section 2 : Démarche méthodologique.....</b>		<b>59</b>
1	Présentation de la base de données.....	59
2	Collecte et source des données .....	59
3	Caractéristiques des données .....	61
4	Méthodes utilisées .....	62
4.1	Méthode de prédiction.....	62
4.1.1	Régression logistique .....	62
4.2	Mesures de performance .....	63
4.2.1	Zscore.....	63
4.2.2	La matrice de confusion .....	64
4.2.3	La courbe ROC.....	65
4.2.4	ASC .....	66
5	Démarche.....	66
6	Identification et présentation des variables .....	66
6.1	La variable dépendante.....	66
6.2	Les variables indépendantes.....	67
6.2.1	Risque de faillite.....	67
6.2.2	La rentabilité nette des capitaux propres .....	67
6.2.3	La liquidité réduite .....	68
6.2.4	Endettement total.....	68
6.3	La variable de contrôle .....	68
7	Outil de travail .....	69
8	Analyse descriptive.....	70
8.1	Corrélations .....	71
<b>Section 3 : Estimation du modèle et interprétation des résultats.....</b>		<b>74</b>
1	Estimation du modèle .....	74
1.1	Création d'un ensemble de données d'entraînement et de test .....	74
1.2	Modélisation.....	74
2	Interprétation des résultats.....	76
3	Evaluation prédictive du modèle .....	77
3.1	Performance du modèle.....	77
3.1.1	La matrice de confusion .....	77
3.1.2	La courbe ROC.....	78
3.2	Evaluation statistique du modèle.....	79

---

4	Discussion des résultats .....	79
	<b>Conclusion .....</b>	<b>82</b>
	<b>Conclusion générale.....</b>	<b>83</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>86</b>
	<b>Annexes.....</b>	<b>88</b>
	<b>Table des matières .....</b>	<b>89</b>